



DOCUMENT DE TRAVAIL

**ARMES À FEU, DÉCÈS ACCIDENTELS,
SUICIDES ET CRIMES VIOLENTS**

**Recherche bibliographique
concernant surtout le Canada**

Yvon Dandurand

**Centre international pour la réforme du droit criminel et
la politique en matière de justice pénale, Vancouver, Canada**

Septembre 1998

WD1998-4f

PUBLIÉ

**Canadian Firearms Centre /
Centre canadien des armes à feu**

**Policy Sector /
Secteur des politiques**

DOCUMENT DE TRAVAIL

**ARMES À FEU, DÉCÈS ACCIDENTELS,
SUICIDES ET CRIMES VIOLENTS**

**Recherche bibliographique
concernant surtout le Canada**

Yvon Dandurand

**Centre international pour la réforme du droit criminel et
la politique en matière de justice pénale, Vancouver, Canada**

Septembre 1998

WD1998-4f

PUBLIÉ

*La présente recherche a été financée par le Centre canadien des armes à feu,
ministère de la Justice Canada. Les opinions qui y sont exprimées
sont strictement celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement
celles du ministère de la Justice du Canada..*

On obtiendra d'autres statistiques et résultats concernant les armes à feu au site web du CCAF : http://www.cfc-ccaf.gc.ca/Research/firea_resea_fr.html.

On peut joindre l'Association des trappeurs cris aux coordonnées suivantes :

C.P. 59, Eastmain (Québec) J0M 1W0

Téléphone : (819) 997-2165 Télécopieur : (819) 997-2168

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	VII
RÉSUMÉ.....	IX
1.0 INTRODUCTION	1
1.1 OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE	1
1.2 MÉTHODE.....	1
1.3 INFLUENCE DE L'IDÉOLOGIE SUR LA RECHERCHE AU SUJET DES ARMES À FEU	2
1.4 PROGRÈS RÉCENTS ET DÉFIS EN ATTENTE.....	3
1.5 STRUCTURE DU RAPPORT	4
2.0 POSSESSION D'ARMES À FEU AU CANADA.....	5
2.1 PROBLÈME DE MESURE	5
2.2 POSSESSION D'ARMES À FEU AU CANADA.....	5
2.3 COMPARAISONS INTERNATIONALES SUR LA POSSESSION D'ARMES À FEU	6
2.4 SOURCES DES ARMES À FEU	8
2.5 FACTEURS LIÉS À LA POSSESSION D'ARMES À FEU	8
2.6 RÉSUMÉ	9
3.0 DÉCÈS ET BLESSURES CAUSÉS PAR DES ARMES À FEU – VUE D'ENSEMBLE.....	11
3.1 INTRODUCTION.....	11
3.2 DÉCÈS PAR ARME À FEU AU CANADA	11
3.3 COMPARAISONS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE CONCERNANT LES DÉCÈS PAR ARME À FEU	11
3.4 BLESSURES PAR ARME À FEU AU CANADA	12
3.5 PROBLÈMES DE CLASSIFICATION DES BLESSURES PAR ARME À FEU	12
3.6 BLESSURES PAR BALLE – TAUX DE DÉCÈS	13
3.7 TYPE D'ARME À FEU EN CAUSE DANS LES BLESSURES.....	14
3.8 PRÉSENCE DES ARMES À FEU ET TAUX DE CRIMES AVEC VIOLENCE, DE SUICIDES ET D'ACCIDENTS.....	14
3.9 COÛTS DES BLESSURES ET DÉCÈS ATTRIBUABLES À DES ARMES À FEU.....	15
3.10 MÉTHODES DE PRÉVENTION	17
3.11 RÉSUMÉ	18
4.0 SUICIDES COMMIS AU MOYEN D'ARMES À FEU.....	21
4.1 SUICIDES EN GÉNÉRAL ET SUICIDES COMMIS AU MOYEN D'ARMES À FEU	21
4.2 COMPARAISONS INTERNATIONALES.....	21
4.3 FACTEURS ASSOCIÉS AU SUICIDE.....	22
4.4 TENTATIVES DE SUICIDE ET ARMES À FEU	23
4.5 LÉTALITÉ DES TENTATIVES DE SUICIDE PAR BALLE	24
4.6 LIEN ENTRE DISPONIBILITÉ GLOBALE DES ARMES ET SUICIDE	24

4.7	ACCESSIBILITÉ ET LÉTALITÉ DES ARMES À FEU COMME MOYEN DE SUICIDE.....	25
4.8	SUBSTITUTION DE MÉTHODES.....	27
4.9	SUICIDES COMMIS AVEC DES ARMES À FEU PAR DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS.....	28
4.10	APPROCHES DIVERSES DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE.....	29
4.11	RÉSUMÉ.....	31
5.0	ARMES À FEU ET CRIMES VIOLENTS.....	35
5.1	ARMES À FEU ET HOMICIDE.....	35
5.2	CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES PAR BALLE.....	35
5.3	TYPE D'ARME À FEU UTILISÉ DANS LES HOMICIDES.....	37
5.4	ARMES À FEU ET VIOLENCE FAMILIALE.....	37
5.5	COMPARAISONS INTERNATIONALES.....	38
5.6	JEUNES ET CRIMES COMMIS AVEC DES ARMES À FEU.....	39
	5.6.1 <i>Jeunes auteurs d'homicides par balle</i>	39
	5.6.2 <i>Criminalité juvénile et armes à feu</i>	39
	5.6.3 <i>Hypothèse de la diffusion</i>	40
	5.6.4 <i>Violence dans les écoles</i>	41
5.7	COMPARAISON AVEC D'AUTRES PAYS AU SUJET DES AGRESSIONS.....	42
5.8	CARACTÉRISTIQUES DES VOLS À MAIN ARMÉE.....	42
	5.8.1 <i>Types de vols qualifiés</i>	43
5.9	COMPARAISON AVEC D'AUTRES PAYS AU SUJET DES VOLS QUALIFIÉS.....	44
5.10	LA PRÉSENCE D'UNE ARME À FEU ET LE RISQUE D'ATTAQUES ET DE BLESSURES GRAVES.....	44
5.11	RÉSUMÉ.....	46
6.0	ACCIDENTS.....	49
6.1	FRÉQUENCE DES DÉCÈS ACCIDENTELS CAUSÉS PAR DES ARMES À FEU.....	49
6.2	CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES ET DES CIRCONSTANCES EN CAUSE.....	49
6.3	PRÉDISPOSITION À ÊTRE VICTIME DE BLESSURES ACCIDENTELLES.....	51
6.4	ENFANTS ET ADOLESCENTS BLESSÉS ACCIDENTELLEMENT PAR UNE ARME À FEU.....	51
6.5	BLESSURES PAR BALLE ET NOMBRE D'ARMES À FEU EN CIRCULATION.....	52
6.6	MESURES PRÉVENTIVES.....	53
	6.6.1 <i>Remisage</i>	53
	6.6.2 <i>Formation en matière de maniement sécuritaire des armes à feu</i>	54
	6.6.3 <i>Sécurité des armes à feu</i>	55
	6.6.4 <i>Réglementation régissant la chasse</i>	56
6.7	RÉSUMÉ.....	56
7.0	ARMES À FEU, AUTOPROTECTION ET PRÉVENTION DU CRIME.....	59
7.1	SUJETS DE CONTROVERSE CHEZ LES CHERCHEURS.....	59
7.2	RECHERCHES MENÉES AUX ÉTATS-UNIS.....	59
7.3	LA POSSESSION D'ARMES À FEU À DES FINS D'AUTOPROTECTION.....	60
7.4	COMPARAISON ENTRE DIVERS PAYS.....	62
7.5	UTILISATION D'ARMES À FEU PAR DES CIVILS POUR SE PROTÉGER OU POUR PRÉVENIR LE CRIME.....	63

7.6	EFFICACITÉ DE LA POSSESSION ET DE L'UTILISATION D'ARMES À FEU POUR SE PROTÉGER.....	64
7.7	LES RISQUES ASSOCIÉS À LA POSSESSION ET À L'UTILISATION D'ARMES À FEU POUR SE PROTÉGER	66
7.8	RÉSUMÉ	66
8.0	IMPACT DE LA LÉGISLATION SUR LES ARMES À FEU	69
8.1	ÉVOLUTION DE L'APPROCHE LÉGISLATIVE CANADIENNE EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION SUR LES ARMES À FEU.....	69
8.2	CONSIDÉRATIONS AU SUJET DE LA RECHERCHE.....	69
8.3	LA RECHERCHE SUR L'IMPACT DE LA LÉGISLATION CANADIENNE EN MATIÈRE D'ARMES À FEU.....	70
8.4	DIFFICULTÉS NON RÉSOLUES DANS LA DÉTERMINATION DES EFFETS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU.....	72
8.5	ÉVALUATION DES LOIS PERTINENTES AUX ÉTATS-UNIS	74
8.6	RÉSUMÉ	76
9.0	ACCÈS ILLÉGAL AUX ARMES À FEU	79
9.1	LA NÉCESSITÉ DE S'ATTAQUER AU MARCHÉ ILLICITE DES ARMES À FEU	79
9.2	PROVENANCE DES ARMES À FEU OBTENUES ILLÉGALEMENT	79
9.3	ARMES À FEU VOLÉES	81
9.4	CONTREBANDE DES ARMES À FEU	82
9.5	LIENS ENTRE LE TRAFIC DE LA DROGUE ET LE TRAFIC DES ARMES À FEU	84
9.6	RÉSUMÉ	85
10.0	CONCLUSION	87
10.1	LA POSSESSION D'ARMES À FEU AU CANADA.....	87
10.2	APERÇU DES DÉCÈS ET BLESSURES PAR BALLE	88
10.3	LE SUICIDE AU MOYEN D'UNE ARME À FEU	89
10.4	LES ARMES À FEU ET LES CRIMES VIOLENTS	90
10.5	ACCIDENTS CAUSÉS PAR DES ARMES À FEU.....	92
10.6	EFFETS PRÉVENTIFS DE LA POSSESSION ET DE L'UTILISATION D'ARMES À FEU	93
10.7	IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU.....	94
10.8	COMMERCE ILLÉGAL DES ARMES À FEU	95
	BIBLIOGRAPHIE	97

REMERCIEMENTS

L'auteur tient à remercier M^{me} Julie Lovely, M. Tony Dittenhoffer et leurs collègues du Centre canadien des armes à feu, ministère de la Justice, de leurs conseils, de leur aide et de leur soutien tout au long de cette recherche bibliographique. Il tient à remercier également l'équipe de Words That Matter Inc. de son aide précieuse dans la préparation du texte.

RÉSUMÉ

Propriété des armes à feu au Canada

Au Canada, il y a actuellement au moins sept millions d'armes à feu, dont peut-être 1,2 million d'armes de poing, ce qui donne un taux global de 241 armes pour 100 000 habitants. En s'appuyant sur les recherches, on estime que, dans l'ensemble du pays, 26 p. 100 des ménages possèdent des armes à feu. Il est difficile de savoir combien d'armes à feu il y a au juste, et il faut recueillir régulièrement des données pour évaluer les tendances dans la possession d'armes à feu. Avec le temps, le Système canadien d'enregistrement des armes à feu fournira peut-être de meilleurs fondements pour établir le nombre des armes à feu légales.

Une comparaison récente entre divers pays occidentaux a révélé que 48 p. 100 des ménages américains possèdent au moins une arme à feu. Le taux canadien, 22 p. 100, se situe au milieu de l'échelle.

Au Canada, la chasse est la principale raison d'avoir une arme; la légitime défense est très rarement citée comme motif principal. Les propriétaires d'armes à feu en règle sont le plus souvent des hommes et habitent dans des petites localités. Des recherches plus poussées pourraient enrichir nos connaissances sur les sources des armes à feu légales et le nombre, les types et l'origine des armes à feu qu'on peut se procurer illégalement.

Vue d'ensemble sur les décès et les blessures causés par des armes à feu

En 1995, on a dénombré 1 125 cas de blessures fatales causées par des armes à feu, soit 3,8 cas pour 100 000 habitants. Quatre-vingt pour cent de ces cas ont été considérés comme des suicides, 12,4 p. 100 comme des homicides et 4,3 p. 100 comme des accidents. Le taux des blessures fatales diminue régulièrement depuis 1978 et, en 1995, il était à son plus bas en au moins 25 ans. Au plan international, le Canada se situe au milieu de l'échelle pour ce qui est du total des morts par balle.

Il n'existe pas de données nationales sûres concernant les blessures non fatales causées par des armes à feu. De nouvelles recherches et la collecte de nouvelles données pourraient ouvrir la voie à une meilleure compréhension du rôle des armes à feu dans les blessures. Il faudrait un programme adéquat de contrôle des incidents pour appuyer les recherches sur ce type de blessure.

Suicides commis au moyen d'une arme à feu

Les suicides représentent 80 p. 100 de toutes les morts par balle au Canada, mais la proportion des suicides commis par ce moyen est à la baisse depuis 20 ans. Moins du quart des 4 000 suicides dénombrés en 1995 ont été commis au moyen d'une arme à feu, le plus souvent une arme d'épaule. Les suicides sont plus fréquents en milieu urbain, mais le pourcentage des suicides commis au moyen d'une arme à feu est plus élevé en zone rurale.

La réglementation et les restrictions actuelles sur les armes à feu ont peut-être prévenu certains suicides de cette nature au Canada, mais on ne saurait dire au juste dans quelle mesure. L'expérience canadienne semble prouver que la réglementation peut faire diminuer le nombre de suicides commis avec des armes à feu sans réduire le nombre d'armes en circulation.

Bien qu'il semble possible de prévenir les suicides commis au moyen d'armes à feu, il faut approfondir les recherches pour établir quels types d'incidents il est possible de prévenir et comment on peut s'y prendre. Les tentatives de suicide réussies, surtout chez les adolescents, sont souvent précédées de tentatives ratées. Il pourrait être utile de faire porter les recherches sur les incidents de tentatives de suicide répétées pour établir les facteurs déterminants. D'autres études pourraient être consacrées au choix de la méthode de suicide et au phénomène de substitution, ce qui engloberait l'étude de la disponibilité des diverses méthodes et de l'évolution des choix individuels de méthode.

Armes à feu et criminalité violente

Depuis 1975, les taux d'homicides en général et d'homicides par balle sont à la baisse au Canada, et aucune explication simple ne permet de rendre compte de la tendance. Il faut des stratégies différentes pour prévenir les homicides au foyer et ceux qui sont commis dans les rues. Une littérature de plus en plus abondante sur le sujet montre clairement que les homicides entre conjoints sont rarement un acte ponctuel spontané; ils sont plutôt l'aboutissement d'un cycle de violence au foyer. Une meilleure compréhension de l'escalade de la violence permettrait d'élaborer des stratégies de prévention plus efficaces.

En 1996, une arme à feu a été employée dans 21,3 p. 100 des 31 242 vols signalés au Canada. La fréquence des vols a augmenté ces 20 dernières années, mais le pourcentage des vols à main armée a suivi la tendance inverse. La plupart des vols se commettent dans les grandes villes. Les recherches sur la prise de décisions chez les délinquants quant aux types de vols et d'agressions en sont à leurs premiers balbutiements au Canada.

L'expérience canadienne de la violence juvénile, surtout celle qui s'exprime par des armes à feu, est bien différente de ce qui se passe aux États-Unis. Selon les recherches, les différences entre les deux pays quant à l'accès aux armes à feu, et surtout aux armes de poing, semblent être le grand facteur qui explique l'écart dans le niveau de violence juvénile. Des comparaisons plus complètes pourraient livrer des résultats importants.

Accidents avec des armes à feu

En 1995, 49 personnes sont décédées de blessures infligées accidentellement avec une arme à feu, ce qui représente quelque 4 p. 100 des 1 125 morts par balle signalés cette année-là. Depuis quelques décennies, les blessures fatales ont diminué constamment au Canada comme dans la plupart des autres pays industrialisés. On connaît peu de choses sur les caractéristiques et les circonstances de ces accidents, et il faut approfondir les recherches, plus particulièrement sur le taux de décès dans les blessures causées accidentellement par des armes à feu.

Selon certaines estimations, il y aurait de 10 à 13 fois plus d'accidents non fatals que d'accidents fatals, mais il y aurait dans l'ensemble du pays des variations considérables. Les armes d'épaule sont plus souvent en cause que les armes de poing dans les blessures accidentelles. Les victimes sont souvent des enfants et des adolescents, et les cas les plus nombreux sont ceux d'enfants qui jouent. Il faut pousser les recherches sur les circonstances entourant les accidents fatals.

Effets de prévention de la possession et de l'utilisation d'armes à feu

Il existe des différences fondamentales entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne la possession d'armes à feu pour se défendre ou prévenir le crime. Comme la plupart des recherches sur le sujet se font aux États-Unis, on ne peut présumer que leurs conclusions valent pour le Canada. Les résultats de recherches sur les effets dissuasifs que les armes à feu peuvent avoir sur le crime sont controversés et peu concluants. Cependant, les recherches ont toujours montré jusqu'ici que les victimes qui résistent au moyen d'une arme à feu ou d'une autre arme risquent moins que d'autres victimes de perdre leurs biens ou d'être blessées. Les recherches existantes ne peuvent étayer des conclusions fermes pour ce qui est de savoir si les utilisations défensives fructueuses des armes à feu et l'effet dissuasif de la possession de ces armes pour la légitime défense contrebalancent les effets préjudiciables de la possession d'armes à cette fin.

Effets de la réglementation des armes à feu

Alors que le Canada a connu trois séries de modifications législatives, en 1977, 1991 et 1995, les évaluations ont porté presque exclusivement sur les modifications de 1977. Les constatations demeurent controversées et assez peu concluantes, en partie parce que les auteurs des recherches ont tenté d'isoler l'effet de la loi de 1977 et aussi à cause de contestations théoriques et méthodologiques et de problèmes de qualité et de disponibilité des données inhérents à ce type d'évaluation. Les évaluations à venir pourraient tirer profit d'un examen de l'efficacité de l'application de la loi et de ses diverses composantes, pour juger de l'impact sur les incidents fatals et non fatals dans l'ensemble du pays.

Transactions illégales

Les mesures de contrôle et de réglementation du marché légal des armes à feu doivent s'accompagner de mesures tout aussi énergiques pour contrôler et enrayer le trafic illégal. Au Canada, on manque de recherches sur les types d'armes à feu utilisées pour commettre des crimes, leur origine et leur mode d'acquisition. Il n'existe à peu près pas d'information systématique sur la nature et l'ampleur des transactions illégales, y compris la contrebande, le trafic et la fabrication illégale. Selon certaines indications, l'entrée en contrebande d'armes à feu au Canada serait un phénomène qui prend de l'importance. Il faudrait de meilleures données sur la nature et l'ampleur de ce problème pour justifier des efforts de répression.

Il est impérieux de recueillir une information plus systématique sur la façon dont les criminels, et surtout les jeunes, se procurent des armes à feu. On pourrait reprendre au Canada des études américaines sur l'acquisition et l'utilisation d'armes à feu par les criminels et les jeunes contrevenants. De nouvelles études peuvent porter sur l'importance des vols à main armée, les

circonstances qui les entourent, les types d'armes utilisées, la façon dont elles arrivent sur le marché illégal et le rôle des armes volées dans les activités criminelles.

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectifs de la présente recherche bibliographique

Le ministère de la Justice du Canada a retenu les services de l'auteur pour faire un examen critique de la littérature sur les grandes questions liées aux armes à feu que possèdent des civils. La recherche a porté sur le rôle que jouent les armes à feu dans les blessures, les décès accidentels, les suicides et les crimes violents, sur l'effet plus ou moins grand que la réglementation des armes à feu peut avoir pour réduire le nombre de ces incidents et sur d'autres moyens de promouvoir une utilisation responsable des armes à feu. Le présent rapport expose les principales conclusions de cette recherche, notamment celles qui concernent la situation du Canada, de façon concise et impartiale, en évitant le jargon technique.

En 1994, le ministère de la Justice a publié le compte rendu d'une recherche bibliographique semblable, réalisée par Thomas Gabor et intitulée *Les conséquences de la disponibilité des armes à feu sur les taux de crime de violence, de suicide et de décès accidentel : rapport sur la littérature concernant en particulier la situation au Canada* (Gabor, 1994). Cette recherche bibliographique a porté sur des documents publiés jusqu'en 1993. Pour donner suite à cet ouvrage, le présent rapport met l'accent sur les études et les articles publiés de 1990 à 1997. Il résume les constatations des chercheurs, signale les points sur lesquels il y a divergence de vues et attire l'attention sur diverses lacunes dans l'information existante et l'interprétation scientifique de certains problèmes. Il invite aussi les lecteurs à tirer certaines conclusions lorsque les faits recueillis par les chercheurs le permettent.

1.2 Méthode

L'auteur a tenté de recenser et de réunir systématiquement tous les documents pertinents. Le ministère de la Justice du Canada a fait une recherche dans les bases de données bibliographiques et de résumés et ainsi repéré 380 articles et rapports. L'auteur a fait une autre recherche bibliographique qui a livré 200 autres titres. Pour exploiter les recherches effectuées ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis, l'auteur a tenu compte de documents des membres du réseau d'instituts créé dans le cadre du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, du Comité spécial d'experts des Nations Unies en réglementation des armes à feu (*United Nations Ad Hoc Committee of Experts on Firearm Regulation*), et de la Direction de la recherche et des statistiques du Home Office, au Royaume-Uni. La quasi-totalité des études publiées en anglais ces dernières années ont été réalisées dans l'un des quatre pays suivants : Canada, États-Unis, Royaume-Uni et Australie.

1.3 Influence de l'idéologie sur la recherche au sujet des armes à feu

L'auteur de la recherche bibliographique précédente a exprimé l'avis que les études de l'impact social des armes à feu étaient souvent inspirées par des considérations idéologiques et des intérêts acquis (Gabor, 1994, p. 1). Il a également relevé des différences considérables dans la nature et le degré de perfectionnement des méthodes de recherche employées.

Une partie considérable des travaux de recherche examinés dans le présent rapport mériteraient davantage le qualificatif de « recherche engagée ». Ces recherches ont été menées, et souvent financées également, avec le souci conscient ou non de faire valoir un point de vue particulier ou de préconiser un type particulier de mesure sociale pour résoudre les problèmes perçus. Mais le fait que ces recherches soient souvent faites par des personnes qui se soucient vraiment du problème ou qui, à l'inverse, sont vivement préoccupées par l'impact d'une politique proposée pour résoudre le problème ne signifie pas nécessairement que les conclusions des recherches soient moins valables.

On peut même dire, comme l'a fait Gilbert (1997, p. 101), que le développement de la politique sociale dans la société industrialisée a profité d'une longue et honorable tradition de recherche engagée. Mais la recherche engagée a tendance « à grossir les problèmes et à les redéfinir en fonction des préférences idéologiques » (*id.*, p. 142; voir aussi : Kates et coll., 1995 et 1995a). La motivation des scientifiques qui exagèrent ou minimisent la gravité d'un problème n'est pas toujours consciente et « les motifs en question ont bien plus de chances d'être humanitaires plutôt que vénaux » (Murray et Schwartz, 1997, p. 39; voir aussi la réponse de Pinner, 1997).

À l'évidence, la prudence s'impose dans l'interprétation et l'utilisation des conclusions de la recherche engagée, malgré au moins deux difficultés : la première est que la recherche engagée se présente rarement comme telle, de sorte qu'il est difficile de la distinguer des autres recherches. Le deuxième problème est qu'il est souvent difficile de critiquer la recherche engagée, ce qui est indispensable si l'on veut faire des progrès dans un domaine particulier de la recherche scientifique, sans donner l'impression de moins se soucier du problème que ceux qui acceptent les conclusions de la recherche sans en faire la critique.

On peut avoir l'impression que cela jette des doutes sur la capacité de la science de donner des réponses claires et un cadre solide et incontesté pour élaborer une politique sur les armes à feu. Le problème n'est pas propre à ce domaine de recherche; il tient à la question plus vaste de savoir comment la recherche scientifique peut légitimement contribuer à l'élaboration de la politique sociale.

Des lacunes subsistent dans nos connaissances sur les répercussions sociales des armes à feu et l'utilité que peuvent avoir diverses stratégies visant à contrôler, prévenir ou atténuer l'impact négatif des armes à feu. Les lecteurs peuvent parfois être déçus de la timidité des conclusions scientifiques au sujet des armes à feu et des litiges que ces

conclusions suscitent. Quoi qu'il en soit, il reste qu'il faut faire des choix collectifs et on peut espérer qu'ils continueront d'être éclairés par une information scientifique valable.

1.4 Progrès récents et défis en attente

Outre ce qui précède, il y a trois autres difficultés que n'a toujours pas réglées la recherche sur les armes à feu. Tout d'abord, une grande partie des recherches actuelles n'ont pas de cadre conceptuel ou théorique solide (Stenning, 1994 : 1996b). Unnithan et ses collègues ont fait observer : « Il n'y a guère de signes de progrès cumulatifs dans notre compréhension des sources de la violence meurtrière et des facteurs qui en influencent l'évolution » (1994, p. 79). À leur avis, cette « stagnation théorique » et l'absence de perspectives unificatrices dans certaines recherches tient au fait que les chercheurs qui étudient les problèmes des armes à feu appartiennent à des disciplines diverses. Deuxièmement, la plupart des études reposent sur des données qui ont été recueillies à d'autres fins, qui comportent de grandes lacunes (Kellermann, 1993, p. 146) et qui sont d'une utilité limitée (ministère de la Justice du Canada, 1996, p. 103; Murbach, 1996). Enfin, il peut être coûteux de mener des recherches (Kellermann, 1993, p. 142-143; Stenning, 1996, p. 22) et des études pourtant nécessaires peuvent être indéfiniment remises à plus tard. Toutes ces difficultés deviendront évidentes aux yeux du lecteur dans les chapitres qui suivent.

En dépit des difficultés, l'auteur de ces lignes a observé des progrès notables dans les recherches sur les armes à feu et leur impact social au cours de la période visée par l'étude. L'objectif de plusieurs études canadiennes était de voir s'il était faisable et judicieux d'utiliser certaines données ou méthodes pour réaliser des études plus complètes. Ces études ont ouvert la voie à des recherches dont on a toujours besoin et peut-être aussi à une évaluation plus poussée de la législation canadienne.

Les travaux récents ont fait plus de place à des problèmes précis comme le rôle des armes à feu dans les cas de violence et de suicide qui mettent en cause des enfants et des adolescents. Des chercheurs étudient le rôle des armes à feu dans la violence en milieu familial. Ils étudient comment les armes à feu peuvent causer des préjudices et quels en sont les coûts. D'autres études ont porté sur les vols d'armes à feu, d'autres sources d'armes à feu illégales et le trafic de ces armes. Ce sont là autant de questions auxquelles on avait prêté peu d'attention jusque-là.

Les chercheurs font aussi davantage de recherches comparatives sur les armes à feu et leur réglementation (Block, 1993; ministère de la Justice du Canada, 1995; Killias, 1993, 1993a, 1993b; Kopel, 1993; Nay, 1994; Stenning, 1996; Nations Unies, 1996; 1997; 1997a; 1997b; 1998). Il y a cependant des limites à ce type de travaux, car il n'existe pas encore assez de données comparables. Par le passé, des critiques ont reproché aux chercheurs de ne pas tenir compte des travaux accomplis à l'étranger (Gabor, 1994, p. 75). Or, il est difficile de faire des comparaisons valables d'un pays à l'autre, et les chercheurs doivent faire preuve de prudence avant de supposer que les résultats de recherches

effectuées dans d'autres pays, par exemple les États-Unis, sont nécessairement valables au Canada.

1.5 Structure du rapport

Le contenu du présent rapport a été structuré en fonction des principaux thèmes et problèmes. Chacun des chapitres se termine par un résumé des constatations.

Le chapitre 2 porte sur la présence des armes à feu au Canada. Les données statistiques décrivent les caractéristiques du propriétaire d'arme à feu, les types d'armes que les Canadiens possèdent le plus souvent et les raisons pour lesquelles ils possèdent des armes à feu.

Les chapitres 3 à 6 sont consacrés au rôle des armes à feu dans les décès et les blessures. Le chapitre 3 propose une vue d'ensemble du sujet et traite des recherches récentes sur les coûts des blessures causées par des armes à feu. Il présente aussi des sujets qui seront fouillés davantage dans des chapitres subséquents. Le chapitre 4 a pour objet les suicides commis avec une arme à feu. Le chapitre suivant traite des crimes de violence commis avec des armes à feu tandis que le sixième porte sur les recherches réalisées sur les accidents.

Le chapitre 7 expose les recherches existantes sur l'effet de prévention que la possession d'armes à feu par des civils peut avoir, et plus particulièrement l'utilisation de ces armes pour la légitime défense. Le chapitre 8 a pour objet les écrits sur l'efficacité de la législation sur les armes à feu et d'autres mesures qui visent à assurer une utilisation responsable des armes à feu.

Le chapitre 9 passe en revue les données sur les sources illégales d'armes à feu : vol, trafic, contrebande, importation, exportation et fabrication illégales.

Le chapitre 10 résume les résultats des recherches et propose de nouvelles avenues de recherche.

2.0 POSSESSION D'ARMES À FEU AU CANADA

2.1 Problème de mesure

L'auteur de la recherche bibliographique précédente signalait qu'« il est difficile d'établir le nombre précis d'armes à feu utilisables à partir de sources officielles ou au moyen d'enquêtes » (Gabor, 1994, p. 9) et que toute mesure du volume des armes à feu au Canada était une « estimation approximative » (*id.*, p. 10). Il ajoutait que cette ambiguïté valait tant pour le nombre global d'armes à feu, y compris celui de n'importe quel type d'arme à feu donné, que pour le nombre d'armes à feu par habitant, ou la « densité » de la possession d'armes à feu. Cette conclusion demeure valable.

Les sondages de recherche, qui mesurent habituellement le nombre d'armes à feu par ménage, restent le meilleur moyen d'estimer la présence des armes à feu dans un pays ou une région. Certains avancent toutefois que cela n'est pas nécessairement une mesure adéquate (Stenning, 1994, p. 16; 1996, p. 4-5), soutenant qu'elle ne tient pas compte par exemple de l'existence d'armes qui n'appartiennent pas à des ménages (Stenning, 1996, p. 4) ni des armes volées ou autres armes illégales, qui ne risquent guère d'être déclarées dans un sondage (*ibid.*). Le fait que les répondants risquent de sous-estimer systématiquement le nombre de leurs armes à feu peut également faire problème.

Les estimations produites au moyen de ces sondages sont habituellement insuffisantes pour observer les fluctuations dans le nombre d'armes, les variations régionales ou d'autres caractéristiques de la possession et de l'utilisation des armes à feu. L'absence de mesures plus précises peut limiter les recherches sur l'impact social des armes à feu appartenant à des civils. Elle peut limiter également les évaluations de l'impact que les diverses mesures de réglementation peuvent avoir pour atténuer les préjudices causés par une mauvaise utilisation de ces armes. Avec le temps, le régime universel d'enregistrement des armes à feu qui doit être implanté au Canada permettra peut-être de mieux mesurer le nombre d'armes à feu légales.

2.2 Possession d'armes à feu au Canada

L'auteur de la recherche bibliographique précédente écrivait qu'environ 25 p. 100 des ménages canadiens possédaient une arme à feu quelconque (Gabor, 1994, p. 9). Selon un rapport récent du ministère de la Justice du Canada, un chiffre plus fiable, sur la foi des résultats combinés de plusieurs études, serait de 26 p. 100 (voir Block, 1998, p. 3). On estime que, au total, quelque trois millions de civils posséderaient des armes à feu au Canada.

Le pourcentage des ménages qui possèdent au moins une arme à feu varie considérablement d'un bout à l'autre du Canada (Angus Reid, 1991; Block, 1998). Un sondage réalisé par Angus Reid en 1991 révèle que 67 p. 100 des ménages du Yukon et

des Territoires du Nord-Ouest possèdent des armes à feu, contre 15 p. 100 en Ontario (Angus Reid, 1991, p. 7). Plus récemment, le Sondage international sur les victimes de la criminalité (SIVC) de 1996, qui n'a pas porté sur les deux territoires, a montré que 35,8 p. 100 des ménages des provinces atlantiques possédaient des armes à feu alors que le sondage Angus Reid en donnait 32 p. 100. Les ménages ontariens sont encore ceux où le pourcentage est le plus faible, à 14,2 p. 100 (Block, 1998, p. 7).

Dans l'ensemble, les sondages montrent qu'un plus grand nombre de ruraux que de citadins possèdent des armes à feu. Ainsi, 37,3 p. 100 des répondants des petites localités possèdent une arme à feu, contre 2,8 p. 100 dans les villes de plus d'un million d'habitants. Les habitants des petites localités sont plus susceptibles d'avoir des armes d'épaule que ceux des grandes villes : 33,6 p. 100 contre 1,2 p. 100 (Block, 1998, p. 24).

Dans son sondage de 1991, Angus Reid a demandé aux répondants combien d'armes à feu les membres du ménage possédaient. Selon les données recueillies, 60 p. 100 d'entre eux en ont une ou deux; 13 p. 100 en ont trois; 14 p. 100 cinq; et 10 p. 100 sept ou plus. En moyenne, les propriétaires d'armes en feu en ont 2,7 (Angus Reid, 1991, p. 6). Peu d'autres sondages comportaient une question semblable.

D'après les estimations disponibles au Canada, les particuliers possèdent collectivement environ sept millions d'armes à feu (Gabor, 1997, p. 3) et, de ce nombre, environ 1,2 million sont des armes à autorisation restreinte (GRC, 1997). Les sondages révèlent tous que les Canadiens possèdent plus souvent des armes d'épaule que d'autres types d'armes à feu. La recherche SIVC de 1996 a montré que 95 p. 100 des ménages possédant des armes à feu avaient au moins une arme d'épaule tandis que moins de 12 p. 100 disaient avoir une arme de poing (Block, 1998, p. 3-4). Là encore, l'auteur observe des variations régionales quant au type d'arme à feu que les répondants déclarent posséder. Dans toutes les régions sauf au Québec, il y a plus de ménages qui sont susceptibles de posséder une carabine plutôt qu'un fusil de chasse (Block, 1998, p. 7). Un plus grand nombre de répondants de la Colombie-Britannique ont dit posséder une arme de poing (16 p. 100) qu'ailleurs au Canada; le pourcentage le plus faible, 6 p. 100, se situe au Québec (Block, 1998, p. 9).

Les estimations du nombre d'armes à feu en circulation au Canada portent sur les armes licites; il n'est pas tenu compte des armes volées ni des armes importées et achetées illégalement.

2.3 Comparaisons internationales sur la possession d'armes à feu

Deux études internationales, l'Étude internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu (EINURAF) (Nations Unies, 1998) et le SIVC (Alvazzi del Frate, 1997; Block, 1998), ont montré que le nombre de propriétaires d'armes à feu variait considérablement d'un pays à l'autre. D'après les données de l'EINURAF, le nombre estimatif des propriétaires d'armes à feu et le pourcentage des ménages possédant au moins une arme à feu était très variables, parmi les pays qui ont fourni ces estimations. Le

Canada, avec un nombre estimatif de 7,1 millions d'armes en feu entre les mains de civils, soit 241,5 pour 100 000 habitants, se situe dans le même groupe que d'autres pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, où la chasse demeure une activité importante (Nations Unies, 1998, p. 52-53). Le Canada a déclaré qu'environ 22 p. 100 de tous les ménages possédaient au moins une arme à feu. Ce pourcentage pourrait atteindre 50 p. 100 en Finlande et il peut être inférieur à 1 p. 100 dans certains autres pays comme le Japon, la Malaisie et la Tunisie (*ibid.*).

Il semble, sur la foi des données de l'étude SIVC, qu'il soit plus courant de posséder des armes à feu dans certaines régions du globe que dans d'autres. Les taux les plus élevés sont observés dans le Nouveau Monde et en Europe occidentale; viennent ensuite l'Amérique latine, les pays en transition, l'Afrique et l'Asie (Alvazzi del Frate, 1997, p. 13)¹. Dans les pays en transition et en voie de développement, les armes de poing sont plus répandues que les armes d'épaule.

L'analyse que Block a faite des données SIVC pour le Canada et huit autres pays occidentaux montre que 48 p. 100 des ménages américains possèdent au moins une arme à feu, tandis que seulement 2,5 p. 100 des ménages néerlandais en ont une ou plusieurs (Block, 1998). Le Canada, avec un taux de 22 p. 100, se situe à peu près au milieu de l'échelle parmi neuf pays (*ibid.*).

Dans les neuf pays, un plus grand nombre de ménages possèdent des armes d'épaule plutôt que des armes de poing. D'après l'étude, 95 p. 100 des ménages canadiens possédant des armes à feu ont une arme d'épaule et moins de 12 p. 100, des armes de poing. De la même manière, en Angleterre et au pays de Galles, les proportions sont respectivement de 94 et de 13 p. 100. Aux États-Unis, elles sont de 81 et de 58 p. 100 (Block, 1998, p. 3-6).

Block (1998, p. 21-23) a aussi constaté que le nombre de propriétaires d'armes à feu était en relation inverse avec la taille de la localité. Les habitants des petites localités sont plus susceptibles de posséder des armes à feu alors que les habitants des plus grandes sont moins nombreux à en avoir.

¹ Les pays de chacune des régions sont les suivants : Europe occidentale (Autriche, Angleterre et pays de Galles, Finlande, France, Pays-Bas, Irlande du Nord, Écosse, Suède et Suisse); Nouveau Monde (Canada et États-Unis); pays en transition (Albanie, République tchèque, ancienne république de Yougoslavie, ancienne république yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kirgizstan, Lettonie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Russie); Afrique (Afrique du Sud, Ouganda et Zimbabwe); Asie (Inde, Indonésie et Philippines); Amérique latine (Argentine, Bolivie, Brésil et Costa Rica).

2.4 Sources des armes à feu

Il n'existe pas assez de données sûres pour qu'on sache où les Canadiens qui possèdent légalement des armes à feu se les procurent. Gabor (1994, p. 13) a signalé que, en 1990, les importations d'armes au Canada étaient dix fois plus considérables que les exportations. Ce rapport (10 :1) a diminué ces dernières années et, en 1996, il s'établissait à seulement 1,1 :1. Au cours de la dernière décennie, entre 16 et 32 p. 100 des armes à feu qui sont entrées au Canada étaient des armes de poing (Hung, 1997).

À partir des statistiques disponibles, Gabor a constaté que les armes à feu vendues au Canada étaient importées plutôt que fabriquées au Canada (Gabor, 1994, p. 13). Cela est peut-être le cas, mais on ne possède pas de chiffres clairs sur le nombre d'armes à feu fabriquées au Canada pour le marché intérieur civil. Selon le rapport annuel sur les armes à feu que le commissaire de la GRC a remis au Solliciteur général en 1996, 23 entreprises ont obtenu cette année-là des permis pour fabriquer des armes à feu ou des composantes d'armes à feu (GRC, 1997). Gabor (1994, p. 11) signale aussi que le nombre de permis accordés chaque année à des entreprises qui vendent des armes à feu ou des munitions est resté à peu près constant depuis 1980, à environ 10 000. D'après des statistiques plus récentes (Hung, 1997), toutefois, le nombre d'entreprises dans le secteur des armes à feu aurait diminué de près de 42 p. 100 entre 1988 et 1996. En 1996, 6 271 entreprises étaient autorisées à vendre des armes à feu ou des munitions.

Même si Gabor (1994, p. 13) dit que la source des armes à feu utilisées pour commettre des crimes est à peu près inconnue au Canada, quelques études récentes livrent des informations préliminaires. Le chapitre 9 proposera une vue d'ensemble de ces recherches et présentera des données sur le nombre d'armes à feu perdues, volées ou manquantes au Canada.

2.5 Facteurs liés à la possession d'armes à feu

La recherche bibliographique précédente a effleuré la question des motifs pour lesquels on possède des armes à feu. S'appuyant sur les constatations de trois études, Gabor signale qu'environ 70 p. 100 des propriétaires déclarent que la principale raison est la chasse (Gabor, 1994, p. 12). Ces résultats ont été confirmés depuis par les données SIVC (Block, 1998), car près de 73 p. 100 des répondants ont dit posséder des armes à feu pour pratiquer la chasse. Une autre raison est le tir sur cible (18,4 p. 100), et il y a aussi l'habitude d'avoir toujours eu une arme à feu au foyer (10 p. 100). Un autre groupe de 7,4 p. 100 étaient des collectionneurs, et 4,6 p. 100 possédaient des armes pour se défendre (Block, 1988, p. 12).

La question de savoir dans quelle mesure les Canadiens possèdent des armes à feu pour se défendre contre des criminels ou des animaux suscite quelque controverse, mais les résultats des études ont toujours montré que la proportion des Canadiens qui en possèdent surtout pour se défendre ou se protéger est très faible. Même si on tient compte dans ce chiffre de ceux qui utilisent une arme à feu au travail, il reste probable que la

proportion soit inférieure à 5 p. 100 (Block, 1998, p. 12-13; Gabor, 1997, p. 5; Sacco, 1995). Ces résultats diffèrent des chiffres relevés dans d'autres pays. Block (1998) a observé que la protection était la raison la plus courante pour 39 p. 100 des propriétaires d'armes à feu aux États-Unis, 26 p. 100 en Autriche et 22 p. 100 en France. On reviendra sur la question au chapitre 7.

2.6 Résumé

- Il ne s'est guère fait de nouvelles recherches sur les armes à feu au Canada dans les cinq dernières années.
- Les chercheurs continuent de s'appuyer sur des enquêtes pour estimer le nombre de ménages qui possèdent des armes à feu, le nombre de propriétaires et celui des armes à feu en circulation. Les résultats des enquêtes sont assez réguliers, mais il est possible qu'ils sous-estiment la présence des armes à feu au Canada.
- Selon des estimations récentes, 26 p. 100 des ménages canadiens possèdent au moins une arme à feu.
- Quatre-vingt-quinze pour cent des ménages possédant des armes à feu ont des armes d'épaule et 12 p. 100 des armes de poing.
- La proportion des ménages canadiens possédant des armes à feu varie considérablement d'une région à l'autre.
- Au Canada, les propriétaires d'armes à feu sont le plus souvent des hommes et habitent plutôt dans les petites localités.
- On estime qu'environ sept millions d'armes à feu sont entre les mains de particuliers; ce nombre englobe peut-être jusqu'à 1,2 million d'armes à autorisation restreinte. Le taux global de possession d'armes à feu est d'au moins 241 pour 100 000 habitants, ce qui se compare aux taux des pays où la chasse demeure une activité d'une certaine importance.
- On connaît peu de choses sur les sources d'armes légales au Canada et encore moins sur l'origine des armes à feu sur le marché illégal.
- Depuis 10 ans, le nombre d'armes à feu importées au Canada pour des particuliers a considérablement diminué.
- Il s'est fait peu de recherches sur les raisons de posséder une arme à feu. La chasse demeure le principal motif de possession d'armes à feu. La légitime défense est rarement présentée comme la raison principale.

3.0 DÉCÈS ET BLESSURES CAUSÉS PAR DES ARMES À FEU – VUE D'ENSEMBLE

3.1 Introduction

Une grande partie des recherches sur les armes à feu porte surtout sur les blessures et les décès causés par le mauvais usage des armes à feu, et le rôle que jouent ces armes dans la montée de la violence au sein de certaines sociétés. Les blessures par balle sont classées comme fatales ou non fatales, et les trois types d'atteintes fatales sont les homicides, les suicides et les décès accidentels. Les blessures non fatales sont le résultat d'une agression, sont infligées par la victime elle-même ou sont accidentelles.

Le présent chapitre propose un aperçu du rôle des armes à feu dans les décès et les blessures au Canada et aborde des questions qui seront traitées plus à fond dans les chapitres suivants. On y trouvera des statistiques nationales sur les décès par balle, décès qui sont ventilés selon les catégories suivantes : suicides et homicides, incident intentionnel ou accidentel, décès. Il fait une comparaison avec les données d'autres pays sur les décès par balle. Il propose aussi un aperçu de l'information limitée qu'on possède sur les blessures par balle au Canada, des difficultés que les chercheurs éprouvent à classer les blessures comme intentionnelles ou non, ce qui les empêche de calculer le taux de décès dans les blessures causées par des armes à feu. L'auteur traite ensuite des types d'armes à feu en cause dans les blessures et décès et de la possibilité d'établir un lien entre la disponibilité des armes à feu dans une société et le nombre des blessures et décès qu'elles causent; enfin, il passe en revue les recherches récentes sur les coûts qu'entraînent les blessures et les décès par balle.

3.2 Décès par arme à feu au Canada

Au cours des 25 dernières années, il y a eu en moyenne 1 300 décès causés par des armes à feu chaque année. Sur les 1 125 décès par balle qui sont survenus en 1995, environ 80,1 p. 100, soit 911, ont été classés comme des suicides; il y a eu 145 homicides, soit 12,4 p. 100; et enfin 49 morts non intentionnelles, ce qui fait 4,3 p. 100 du total (Hung, 1997). Ces pourcentages sont restés relativement stables ces dix dernières années.

En 1995, le nombre de décès pour 100 000 habitants a été le plus faible en 25 ans. En 1970, ce taux était de 5,2. Il a atteint un sommet de 7,2 en 1977 et a ensuite diminué régulièrement pour s'établir à 3,8 en 1995 (Hung, 1997).

3.3 Comparaisons à l'échelle internationale concernant les décès par arme à feu

La plupart des pays ont publié des chiffres sur les décès par balle, permettant ainsi aux chercheurs d'estimer le nombre de suicides, d'homicides et de décès accidentels liés à l'usage de ces armes et de faire des comparaisons entre pays. Ces comparaisons

doivent se faire avec prudence, car les pays s'y prennent différemment pour tenir les statistiques sur la santé publique et sur la criminalité. Les données recueillies au moyen de l'Étude internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu (1998) permettent d'établir des comparaisons préliminaires. Vingt-neuf pays ont présenté des statistiques sur le nombre de décès par balle pour 100 000 habitants. Les taux les plus élevés sont ceux déclarés par la Colombie (55,8), le Brésil (26,9) et les États-Unis (14). Environ 21 pays ont un taux inférieur à 5 pour 100 000 habitants, notamment le Canada (4,1), l'Australie (3), la Nouvelle-Zélande (2,9) et la Suède (2,3). Neuf pays déclarent un taux de 1 ou moins, dont le Japon (0,07) et le Royaume-Uni (0,6) (Nations Unies, 1998, p. 108).

3.4 Blessures par arme à feu au Canada

Le nombre de blessures causées par une arme à feu et n'entraînant pas la mort est plus difficile à établir. Le Canada, comme la plupart des pays, ne prend pas note de toutes les blessures subies et est donc incapable de dire combien mettent en cause des armes à feu. Il existe néanmoins quelques données sur les hospitalisations qui sont publiées par Statistique Canada ainsi qu'une base de données tenues par le Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes. Selon les données sur l'hospitalisation de Statistique Canada pour 1993 et 1994, 25 p. 100 des blessures par balle exigeant des soins actifs sont infligées par la victime même, par exemple dans les cas de tentative de suicide. Près de 43 p. 100 des blessures sont classées comme des accidents, 22 p. 100 sont causées par autrui; dans près de 9 p. 100 des cas, la cause n'est pas établie, et le 1,7 p. 100 qui reste découle d'une intervention de la police (Hung, 1997). Ce profil diffère considérablement de ce qu'on sait de l'intention des actes qui causent des blessures fatales.

3.5 Problèmes de classification des blessures par arme à feu

Ce peut être un problème complexe que de classer les incidents mettant en cause des armes à feu selon des catégories comme intentionnel ou non intentionnel, auto-infliction ou agression. Il est possible aussi que nous sous-estimions les conséquences de ce problème pour la recherche.

Les chercheurs risquent souvent de mal interpréter les données à cause du nombre variable de cas classés comme non déterminés. Ce nombre a diminué au cours des dix dernières années grâce à l'amélioration du système utilisé pour classer et déclarer les incidents. La proportion des cas non déterminés demeure néanmoins notablement plus élevée pour les simples blessures que pour les décès attribuables à une blessure par balle.

La recherche bibliographique précédente signalait que les statistiques sur les morts accidentelles avec arme à feu sont probablement gonflées parce que certaines d'entre elles sont subséquentement classées comme des suicides ou des homicides (Kleck, 1991). L'argument a été rejeté au motif que l'inverse pourrait être tout aussi vrai (Gabor, 1994,

p. 53). Des chercheurs ont fait observer que, même si des suicides et des homicides peuvent être classés à tort comme des accidents fatals, la proportion des cas mal classés est probablement faible, étant donné que les décès par arme à feu donnent souvent lieu à des enquêtes sur la possibilité d'homicide qui sont plus poussées que les enquêtes générales sur les suicides ou les morts accidentelles (Dudley et coll., 1996, p. 372). Les erreurs de classement peuvent être plus trompeuses lorsque les données nationales sont relativement faibles comme au Canada.

3.6 Blessures par balle – Taux de décès

La notion de *taux de décès* désigne la proportion des cas de blessures causées par des armes à feu qui entraînent la mort (Barber et coll., 1996, p. 487). Elle est souvent exprimée comme ratio des blessures non fatales par décès. Comme les données sur les blessures non fatales sont limitées, au Canada, nous ne connaissons pas le taux de décès.

Il existe aux États-Unis des bases de données sur les blessures non fatales, et plusieurs estimations nationales ou régionales de taux de décès ont été produites dans ce pays (p. ex., Annett et coll., 1995; Barber et coll., 1996; Bretsky et coll., 1996; Kellermann et coll., 1996; Mercy, 1993). Le ratio ainsi estimé varie considérablement d'une étude à l'autre. Si on se fie au National Electronic Injury Surveillance System, par exemple, le taux national de décès se situerait à 2,6 :1, soit 2,6 blessures pour chaque décès (Annett et coll., 1995, p. 1751-1752).

La plupart des études font ressortir une forte fluctuation du taux selon l'intention de celui qui emploie l'arme à feu. Une étude menée dans trois villes américaines a montré que le taux était de 16 :1 pour les blessures non intentionnelles, de 5,3 :1 pour les agressions et de 0,16 :1 pour les tentatives de suicide (Kellermann et coll., 1996, p. 1443). Il semble que les blessures non intentionnelles soient moins graves et conduisent moins souvent à la mort; elles sont associées à un faible risque de préjudice grave. Une étude canadienne récente a montré que, parmi les personnes soignées d'urgence pour des blessures par balle, 47 p. 100 avaient subi leurs blessures à cause d'un accident, 32 p. 100 à cause d'une tentative de suicide et 19 p. 100 à cause d'une agression (Injury Prevention Centre Edmonton, 1996). Les pourcentages sont fort différents lorsqu'il s'agit des décès causés par une arme à feu : les suicides représentent 80 p. 100, les homicides 15 p. 100 et les accidents 5 p. 100. Il est très vraisemblable que cette différence s'explique par le fait que les blessures accidentelles visent moins souvent des organes vitaux que ne le font les blessures que la victime s'inflige elle-même et les agressions.

Nous avons relevé des fluctuations régionales importantes du taux de décès et en ce qui concerne le type d'arme à feu, le type d'incident et la disponibilité relative des soins médicaux d'urgence et en milieu hospitalier. On peut avoir moins de chances de sauver la vie de patients grièvement blessés dans les localités isolées et celles qui ne sont pas pourvues de services médicaux d'urgence perfectionnés (Kellermann et coll., 1996).

3.7 Type d'arme à feu en cause dans les blessures

Il n'existe pas au Canada de données nationales sur les types d'armes en cause dans les cas de blessure, mais les recherches donnent à penser que les armes d'épaule sont plus souvent en cause que les armes de poing. Ainsi, une étude réalisée en 1993-1994 en Alberta a révélé que, pour la majorité des passages à l'urgence et des hospitalisations pour soins actifs imputables à ce type d'incident, l'arme en cause était une arme d'épaule (Injury Prevention Centre Edmonton, 1996). Aux États-Unis, à l'inverse, se sont plus souvent des armes de poing (Sadowski et Muñoz, 1996, p. 1763; Vassar et Kizer, 1996).

3.8 Présence des armes à feu et taux de crimes avec violence, de suicides et d'accidents

Une grande partie de la recherche sur les blessures par balle fatales tourne autour de la possibilité d'un lien entre le nombre d'armes à feu disponibles et les taux de crimes avec violence, de suicides et d'accidents dans une population donnée. Ces recherches se fondent sur la *théorie de l'opportunité* (Mayhew, 1996) et plus précisément sur la *théorie de la disponibilité générale des armes à feu*, selon laquelle plus il y a d'armes à feu disponibles dans une société, plus il y aura de blessures (p. ex., Leonard, 1994, p. 128).

Les études épidémiologiques sur la disponibilité des armes à feu et les blessures causées par des armes à feu butent sur des problèmes de méthodologie et de conceptualisation difficiles à résoudre. Ainsi, il n'y a aucun moyen de mesurer avec précision le nombre de personnes qui possèdent des armes à feu (Stenning, 1996; 1996b, p. 10), et il n'y a actuellement aucun moyen de tenir compte du fait que le nombre de ces propriétaires varie dans le temps et d'un territoire à l'autre. Il est fort probable que ce problème ne sera jamais résolu, car ce degré de précision relève de l'impossibilité. Qui plus est, les recherches n'ont pas pu jusqu'à maintenant préciser adéquatement, ni au plan théorique ni empiriquement, la nature du lien entre les armes à feu et la violence. Rares sont ceux qui mettraient en doute l'existence d'un lien entre la disponibilité de moyens létaux d'expression de la violence et le niveau réel de la violence, mais la nature exacte de ce lien n'est pas évidente. Théoriquement du moins, la présence de la violence peut se concevoir soit comme la cause, soit comme le résultat d'une présence accrue des armes à feu dans certaines sociétés. Dans le contexte international, Lock a conclu que la généralisation de la présence des armes à feu ne se traduit pas automatiquement par des conflits violents (1996, p. 2).

Lorsque les chercheurs examinent la possibilité d'un lien entre les blessures par balle et la présence des armes à feu ou de certains types d'armes à feu comme les armes de poing, ils devraient examiner séparément chaque type d'incident (Stenning, 1996, p. 18). Les caractéristiques sont peut-être différentes pour les blessures intentionnelles et non intentionnelles tout comme l'accès aux armes à feu peut influencer différemment sur le taux des blessures par agression ou des blessures que la victime s'inflige elle-même. Nous reviendrons sur ces problèmes dans des chapitres ultérieurs.

3.9 Coûts des blessures et décès attribuables à des armes à feu

Les recherches sur les coûts des blessures causées par des armes à feu obéissent généralement à l'une des deux approches suivantes. La première consiste à comparer l'efficacité relative par rapport aux coûts de divers types d'interventions médicales pour soigner les blessures par balle. On demande souvent des études de cette nature, mais elles se font rarement. Ainsi, Ordog et ses collègues, étudiant les coûts et les avantages des soins ambulatoires par opposition à l'hospitalisation pour les blessures par balle, ont examiné les dossiers de tous les patients ayant reçu leur congé sans être hospitalisés au King/Drew Medical Centre de Los Angeles entre 1977 et 1991. Ils ont constaté que 60 p. 100 des patients avaient reçu des soins ambulatoires après évaluation et traitement à l'urgence; dans tous les cas, les blessures avaient été jugées mineures. Le taux des complications était relativement faible, à 1,8 p. 100, et il s'agissait le plus souvent de problèmes d'infection. Les économies ont été estimées à 37 millions de dollars (Ordog et coll., 1994). On n'a trouvé aucun exemple de recherches semblables au Canada.

Le deuxième type de recherche, le plus fréquent, quantifie les coûts médicaux ou économiques des blessures par balle dans un pays ou un territoire donné. Ces coûts comprennent le transport et les services d'urgence; les soins médicaux d'urgence et autres; l'enterrement; les soins en santé mentale; la perte de productivité; l'administration; et les coûts que représentent les douleurs, la souffrance et la perte de qualité de vie (Miller et Cohen, 1996, p. 49). Étant donné que, généralement, il n'y a pas de données détaillées sur les coûts précis associés à ces blessures, les chercheurs doivent souvent faire des hypothèses ou se fier à des estimations pour fixer le montant des coûts associés à certaines blessures. Les estimations peuvent beaucoup varier selon les types de coûts dont les chercheurs tiennent compte et la nature des hypothèses et des calculs. On trouvera une recherche bibliographique récente dans Injury Prevention Centre Edmonton, 1996.

Certains ont émis des doutes quant à l'utilité de ce genre de recherche. Son objectif est souvent de chiffrer le préjudice grave que peut causer une mauvaise utilisation des armes à feu. Cependant, de nombreuses études de ce type négligent de comparer les coûts associés à ce type de blessures et ceux qui découlent d'autres blessures (Mauser, 1996c, p. 5). On a soutenu que, pour être plus utiles, les études qui visent à évaluer les coûts des blessures par balle devraient aussi supposer que la majorité de ces blessures ont été causées intentionnellement (*ibid.*), ce qui priverait les chercheurs de presque toute possibilité de présumer qu'il n'y aurait pas de blessures et aucun coût associé à ces blessures s'il n'y avait pas d'armes à feu disponibles.

La recherche bibliographique précédente (Gabor, 1994, p. 15) a cité quelques études américaines tout en signalant que ces coûts n'avaient toujours pas été évalués systématiquement au Canada. Les chercheurs doivent faire preuve de prudence s'ils veulent tirer des conclusions des données américaines et les appliquer au Canada (Gabor et coll., 1996, p. 323). Il existe entre les deux pays des différences parfois considérables quant aux systèmes et aux coûts des soins, à la fréquence et à la nature des blessures par balle, au contexte de ces blessures et aux types d'armes couramment utilisées. En outre, beaucoup

d'études américaines comportent des limites méthodologiques et des problèmes de disponibilité des données dont le moindre n'est pas le fait qu'il n'y a généralement pas de données exactes sur l'incidence et la gravité des blessures par balle non fatales (Max et Rice, 1993, p. 182; Kellermann et coll., 1996, p. 1442). Max et Rice (1993, p. 183) concluent que toute estimation de ces coûts n'est qu'un coup d'épée dans l'eau, compte tenu des données disponibles. Cette conclusion semble demeurer valable, qu'il s'agisse des États-Unis ou du Canada.

Optant pour une approche plus large, Miller a tenté d'estimer le coût total des blessures et décès par balle au Canada en 1991. S'appuyant beaucoup sur des recherches américaines antérieures, des extrapolations à partir de données américaines et diverses autres sources secondaires de données, Miller a estimé que ces coûts totalisaient 6,6 milliards de dollars ou 235 \$ par habitant, la composante la plus importante correspondant à la perte de la qualité de vie (Miller, 1995). Lorsque l'auteur additionne les coûts selon l'intention du tireur, les suicides et les tentatives de suicide arrivent en tête de liste avec 4,7 milliards de dollars, suivis par les homicides et les agressions, à 1,1 milliard et les tirs accidentels, à près de 602 millions. L'étude a été critiquée pour un certain nombre de raisons, notamment la place trop grande qui y est accordée aux extrapolations faites à partir des données américaines (Mauser, 1996c, p. 4-6; Nakamura, 1996; Rosenberg, 1996; Smart, 1996; Sobrian, 1996a; Suter, 1996; et une réponse de Miller, 1996).

Récemment, le Injury Prevention Centre Edmonton a réalisé un projet pilote pour recueillir des données primaires sur les frais médicaux directs attribuables à des blessures par balle en Alberta sur une période d'un an, entre 1993 et 1994. Le Centre a réuni ces données au moyen d'une enquête écrite auprès des hôpitaux et étoffé cette information au moyen de données secondaires. L'étude a livré des estimations fondées sur les services réellement dispensés pour ces blessures et les coûts réels ou estimés liés à ces services. Si on exclut les coûts des visites médicales en dehors de l'hôpital, des visites en centre communautaire de réadaptation pour de la physiothérapie ou d'autres traitements, et des médicaments ou autres frais de soins à long terme, le total des frais médicaux directs pour blessures par balle, en Alberta pendant cette période, s'est élevé à 869 404 \$. Les frais d'hospitalisation pour soins actifs représentaient près de 70 p. 100 du coût estimatif total. Dans cette province, les fusils de chasse sont la cause la plus fréquente des blessures exigeant des traitements en salle d'urgence et une hospitalisation pour soins actifs. L'étude révèle également que les coûts les plus élevés pour traiter les diverses blessures par balle sont celles qui ont été infligées par la victime elle-même et les blessures causées par des armes de chasse (Injury Prevention Centre Edmonton, 1996).

Le projet pilote comprenait également des interviews téléphoniques avec des représentants des neuf autres provinces. Il s'agissait de savoir s'il existait des données sur les frais médicaux et s'il était possible de reproduire l'étude albertaine. Les auteurs ont conclu que l'étude pouvait être reproduite, mais que les chercheurs auraient des difficultés semblables à celles éprouvées par le Centre et que les résultats auraient les mêmes limites. Ils ont émis l'idée qu'il serait possible d'arriver à des estimations plus exactes, avec des ressources suffisantes, en relevant toutes les blessures par balle dans une population

donnée et en recueillant des données primaires sur les coûts au lieu de s'en remettre à des sources de données secondaires pour estimer les coûts pertinents (Injury Prevention Centre Edmonton, 1996, p. 48).

3.10 Méthodes de prévention

Dans un article intitulé *The Role of the Health Community in the Prevention of Criminal Violence*, Gabor, Welsh et Antonowicz (1996) ont avancé qu'il faudrait considérer les blessures fatales et non causées par des incidents violents avec arme à feu comme une menace grave à la santé publique plutôt qu'à l'ordre public. Ils ont soutenu que le crime devait être considéré dans le contexte plus large des problèmes de santé comme les maladies ou les blessures accidentelles et que les facteurs de risque associés au crime et à la victimisation devraient être identifiés et faire l'objet de mesures le plus tôt possible et pas uniquement dans le contexte de la justice pénale, mais aussi par les milieux de la santé (Gabor et coll., 1996 p. 324).

De nombreux auteurs américains croient que les blessures et les décès causés par des armes à feu peuvent être prévenus et que l'approche la plus prometteuse est celle de la santé publique (Camosy 1996; Cohen et Swift, 1993; Elders, 1994; French, 1995; Goetting, 1995; Hargarten et coll., 1996; Johnson, 1993; Kellermann, 1993; Kellermann et coll., 1991, 1996; Lee et Harris, 1993; Mercy 1993; Powell et coll., 1996; Roth, 1994, Teret et Wintemute, 1993; Weiss, 1996; Zwerling et Merchant, 1993; Zwerling et coll., 1993). De la sorte, les services de santé publique peuvent offrir des méthodes primaires et secondaires de prévention une fois que les facteurs de risque associés aux blessures par balle sont identifiés (Camosy, 1996, p. 971). Cette opinion s'inscrit dans la théorie voulant que le moyen le plus rentable de lutter contre la maladie soit la prévention (Kellermann et coll., 1991, p. 19). Kellermann et ses collègues ont proposé six stratégies pour prévenir les blessures par balle (*id.*, p. 34-35). Selon eux, « l'expérience d'autres interventions en matière de santé publique a montré que la meilleure façon de pratiquer la prévention est d'abord de repérer puis de rompre l'enchaînement des causes de maladie en s'attaquant au maillon le plus faible » (*id.* p. 19). Ils ont ajouté que le maillon le plus faible n'était pas toujours évident ni en rapport de proximité avec la maladie ou la blessure (*ibid.*).

Weiss (1996, p. 201) a fait observer que, à l'intérieur du modèle épidémiologique ou de santé publique, le comportement violent suivrait probablement la même évolution que toute épidémie. Kellermann et ses collègues ont signalé que, même si les stratégies qu'ils proposaient étaient élaborées comme des contre-mesures pour prévenir les blessures non intentionnelles, elles pourraient s'appliquer aussi à celles qui sont intentionnelles (Kellermann et coll., 1991 : 21). Hargarten et ses collègues expriment des opinions semblables (Hargarten et coll., 1996). Blackman, par ailleurs, soutient que cette généralisation pour englober les blessures non intentionnelles demeure tout à fait une « hypothèse non vérifiée » (Blackman, 1996, p. 1273; voir la réponse de Hargarten et coll., 1996a).

L'approche de la santé publique a inspiré de nombreux appels à la mise en œuvre de programmes de prévention des blessures par balle, et un grand nombre de ses tenants préfèrent des stratégies visant à réduire le nombre d'armes à feu en circulation. Gabor écrit : « Pour avoir un effet appréciable sur la sécurité publique, les mesures devraient avoir pour résultat une réduction considérable de la proportion des ménages ayant des armes à feu » (Gabor 1996, p. 106). Dans le même ordre d'idées, Chapdelaine et Maurice soutiennent que les blessures « supposent toujours l'accès à une arme à feu par une personne qui peut la décharger » (1996, p. 1286). Ils ajoutent : « Cet accès constitue le lien universel, celui sur lequel nous pouvons agir dans la chaîne des événements qui mènent à une blessure par balle (*ibid.*). D'autres ont dit que, même si l'approche de la santé publique suppose nécessairement qu'on peut s'attaquer aux causes profondes de la violence, les armes à feu sont létales au point qu'il faut réduire l'accès à ces armes et surtout aux armes de poing si on veut que la violence ait moins souvent des conséquences fatales (Powell et coll., 1996 : 208).

3.11 Résumé

- En 1995, 1 125 personnes sont mortes des suites de blessures causées par des armes à feu au Canada, soit un taux de 3,8 p. 100 pour 100 000 habitants. Le type le plus courant d'incident fatal (80,1 p. 100) était le suicide. Les homicides représentaient 12,4 p. 100 des décès, et 4,3 p. 100 des cas étaient considérés comme des décès accidentels.
- En 1995 le taux de décès par balle a été le plus bas des 25 dernières années.
- Le taux canadien des décès par balle était semblable à ceux de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède. Les taux de la Colombie, du Brésil et des États-Unis étaient plus élevés et ceux du Japon et du Royaume-Uni plus faibles.
- L'information sur la fréquence et la nature des blessures par balle non fatales au Canada est généralement déficiente.
- Notre compréhension du rôle des armes à feu dans les blessures est peut-être freinée par le fait qu'elle se fonde presque exclusivement sur les données disponibles au sujet des décès causés par des armes à feu.
- Le taux de décès désigne la proportion des décès par rapport à tous les cas de blessures par balle. Au Canada, ce taux est inconnu, mais les recherches semblent dire que ces taux varient considérablement en fonction des intentions du tireur et du lieu où se produit l'incident.
- Le lien qui peut exister entre les blessures par balle et la présence des armes à feu en général ou de certains types d'armes, comme les armes de poing, devrait être étudié séparément pour chaque type d'incident.

- Au cours des cinq dernières années, plusieurs études, dont deux études canadiennes, ont été consacrées aux coûts occasionnés par les blessures et les décès causés par des armes à feu. L'une d'elles a obéi à une approche générale, tentant d'estimer le coût total des blessures et décès par balle au Canada en une année, tandis que l'autre a porté surtout sur les frais médicaux directs des blessures par balle en Alberta pendant une période d'un an.
- Dans l'optique de la santé publique, nous pouvons identifier les facteurs de risque liés aux blessures par balle et pratiquer une prévention primaire et secondaire efficace.
- Bien que de nombreuses stratégies de prévention des blessures par balle méritent une étude sérieuse, il existe peu de recherche sur leur efficacité.

4.0 SUICIDES COMMIS AU MOYEN D'ARMES À FEU

4.1 Suicides en général et suicides commis au moyen d'armes à feu

Au Canada, quelque 80 p. 100 des morts par balle sont des suicides (Hung, 1997). Le nombre total des suicides, y compris ceux qui sont commis au moyen d'une arme à feu, ont subi une augmentation constante au cours des années 1960 et presque toutes les années 1970. Vers la fin des années 1970, les taux de suicide ont plafonné et légèrement diminué, et moins de personnes utilisaient des armes à feu pour se suicider. Les chercheurs ont également relevé des fluctuations régionales considérables dans les tendances (ministère de la Justice, 1996, p. 45; Hung, 1997a).

Dans les années 1970, les suicides par balle représentaient 35,6 p. 100 de tous les suicides au Canada. La proportion est tombée à 32 p. 100 dans les années 1980 et à 27,8 p. 100 dans les six premières années de la décennie 1990 (ministère de la Justice du Canada, 1996, p. 46; Hung, 1997). En 1995, près du quart des 4 000 personnes qui se sont suicidées au Canada ont utilisé une arme à feu.

À l'inverse de ce qu'on observe aux États-Unis, où ce sont surtout des armes de poing qui sont utilisées dans les tentatives de suicide, il est clair, à partir des données disponibles que, lorsqu'une arme à feu est utilisée dans une tentative de suicide, au Canada, il s'agit généralement d'une arme d'épaule. Le rapport du Groupe de travail sur la contrebande des armes à feu donne des renseignements sur toutes les armes à feu récupérées par dix services policiers dans l'ensemble du pays. Quatre-vingts pour cent des 264 armes à feu utilisées pour une tentative de suicide ou un suicide réussi étaient des armes d'épaule (ministère de la Justice du Canada, 1995b; voir également : Proactive Information Services, 1997).

4.2 Comparaisons internationales

Le taux global de suicides et le taux des suicides commis au moyen d'une arme à feu, pour 100 000 habitants, varient considérablement d'un pays à l'autre. Au Canada, le taux global, 12,9, est comparable à celui de l'Australie (12,7), de la Norvège (12,3) et des États-Unis (11,5). L'Estonie (40) et le Japon (17,9) sont au nombre des pays qui ont un taux supérieur à celui du Canada, mais plusieurs autres pays ont des taux inférieurs à 1 (Nations Unies, 1998, p. 112-113).

Quant aux suicides commis au moyen d'une arme à feu, le taux canadien, 3,3 pour 100 000 habitants est semblable à celui de l'Australie (2,4) et de la Nouvelle-Zélande (2,5), mais bien inférieur à celui de la Finlande (5,8) et des États-Unis (7,2). Cette forme de suicide est moins courante au Royaume-Uni, au Japon et dans 11 autres pays où le taux est bien inférieur à 1 (Nations Unies, 1998, p. 108-109; voir aussi : Cantor et coll., 1996). Le pourcentage des suicides commis avec des armes à feu,

dans les 34 pays qui ont fourni des données en réponse à l'enquête variait entre 0,2 p. 100 au Japon et 70 p. 100 au Brésil (*id.* : p. 105). Le pourcentage moyen était de 18,7 p. 100 (*ibid.*). La proportion de ce type de suicides était de 26 p. 100 au Canada et de 62,7 p. 100 aux États-Unis (*id.* : p. 112-113).

4.3 Facteurs associés au suicide

Le suicide est un phénomène complexe qui a fait l'objet d'une grande attention depuis le tout début des sciences sociales et des sciences du comportement. Certains des facteurs associés au suicide, au niveau social comme au niveau personnel, sont bien connus. Au nombre des facteurs sociaux, culturels et économiques, il y a notamment les changements sociaux rapides et l'urbanisation, qui agissent sur les modalités d'intégration de l'individu à la société et d'adaptation sociale. Les facteurs personnels pertinents peuvent comprendre le sexe, l'âge, la race ou l'origine ethnique, l'état civil, la santé physique, mentale et spirituelle, l'adaptation et l'intégration sociales et la capacité de la personne de faire face avec succès aux événements douloureux ou stressants de la vie. La consommation de drogues et d'alcool ainsi que d'autres formes d'adaptation au stress par la fuite sont également liées, ce qui n'est guère étonnant, aux tendances suicidaires.

Ces 20 dernières années, les chercheurs ont accordé plus d'attention à une autre série de facteurs, ceux qui sont liés à l'environnement physique. Il y a par exemple les facteurs de risque de la proximité, comme la présence d'un sauveteur possible, la disponibilité d'installations perfectionnées de traitement d'urgence et plus particulièrement la disponibilité relative de moyens culturellement acceptables de se suicider. On croit que ces facteurs peuvent assurer une médiation entre les facteurs de risque sociaux et individuels.

Les caractéristiques des suicides par balle ne sont pas identiques à celles de l'ensemble des suicides. Les hommes sont quatre fois plus susceptibles de commettre le suicide que ne le sont les femmes (Statistique Canada, *Causes de décès*) et 13 fois plus d'employer une arme à feu pour le faire. Chez les hommes qui se suicident, l'âge semble être un autre facteur qui influe sur le choix de l'arme à feu pour se suicider. Les taux de suicide chez les hommes, au Canada comme dans la plupart des pays occidentaux, tendent à être plus faibles chez les adolescents, bien que ces taux aient augmenté au cours des années 1970 et 1980 sans qu'on sache pourquoi.

L'alcool et les drogues semblent jouer dans les suicides avec des armes à feu un rôle différent de celui qu'elles ont dans les suicides en général (Carrington et Moyer, 1994a; Marzuk et coll., 1992). Le type de problème mental en cause peut aussi jouer un rôle dans le choix du mode de suicide (Carrington et Moyer, 1994a; Cooper et coll., 1994).

Le pourcentage des suicides commis au moyen d'une arme à feu, que ce soit chez les femmes ou les hommes, varie considérablement selon les régions et est associé, entre autres choses, à la disponibilité des armes. Ainsi, les recherches récentes révèlent que les suicides sont plus fréquents en zone urbaine (Carrington et Moyer, 1994), mais le

pourcentage des suicides commis avec une arme à feu tend à être plus faible dans les villes que dans les campagnes (Moyer et Carrington, 1992).

Des facteurs ethniques peuvent aussi influencer le choix de la méthode (Lester, 1994). Au Canada, le taux des suicides par balle le plus élevé est observé chez les autochtones; cependant, le pourcentage des suicides par balle, par opposition à d'autres méthodes, est plus faible chez eux que chez les non-autochtones (Carrington et Moyer, 1994a; Malchy et coll., 1997; Commission royale sur les peuples autochtones, 1994; Sigurdson et coll., 1994, p. 400). En Australie, Burnley (1995) a constaté des liens entre certains facteurs régionaux ou tenant à la classe sociale, et les diverses méthodes de suicide.

Toutes ces observations confirment que plusieurs facteurs jouent dans le choix des méthodes de suicide.

4.4 Tentatives de suicide et armes à feu

La plupart des études sur le rôle des facteurs conjoncturels ou la disponibilité des armes à feu dans les tentatives de suicide tendent à porter seulement sur les suicides réussis. Au Canada, les estimations du nombre des tentatives non fatales ont donné des ratios variant entre 26 :1 et 49 :1, dépendant de la méthodologie (Sakinofsky et Leenaars, 1997). L'absence de données sur les tentatives ratées limite les conclusions qu'on peut tirer.

Il est peut-être possible de mieux comprendre le rôle d'un facteur conjoncturel donné en comparant les tentatives réussies et celles qui échouent. Malheureusement, peu d'auteurs l'ont fait. Une exception digne de mention est une étude avec groupe témoin réalisée en Nouvelle-Zélande et qui comparait 197 personnes qui se sont suicidées et 302 personnes qui ont fait une tentative ratée, avec un groupe témoin de 1 208 personnes choisies au hasard dans la collectivité (Beautrais et Joyce, 1996). L'étude a révélé que l'accès à une arme à feu n'était pas associé à une augmentation notable du risque global de suicide, bien que cet accès fût associé à une plus forte probabilité que ce type d'arme soit choisi comme méthode de suicide (*ibid.*).

Il n'y a pas eu assez de recherches sur les tentatives multiples de suicide et sur le rôle des facteurs conjoncturels comme l'accès à une arme à feu dans ces cas-là. Ainsi, on ignore si une tentative ratée amènera la personne à opter pour une méthode plus radicale. Au Manitoba, des chercheurs ont examiné tous les cas de suicide chez les jeunes entre 1984 et 1988. Ils ont étudié les dossiers de 204 jeunes de moins de 24 ans qui avaient déjà fait des tentatives et qui ont fini par réussir (Sigurdson et coll., 1994). Les conclusions montrent que les jeunes font le plus souvent un certain nombre de tentatives avant de réussir. Une ou plusieurs tentatives avaient été notées pour 65,2 p. 100 des femmes et 35,2 p. 100 des hommes. Selon les auteurs, les hommes sont plus susceptibles d'utiliser une méthode radicale comme une arme à feu ou la pendaison, et de réussir à une de leurs

premières tentatives que ce n'est le cas pour les femmes, qui utilisent le plus souvent des médicaments (Sigurdson et coll., 1994, p. 399).

4.5 Létalité des tentatives de suicide par balle

Les armes à feu sont une méthode particulièrement radicale et efficace de suicide. Par leur nature même, les blessures par balle, dans les tentatives de suicide, sont fréquemment mortelles. Les recherches au Canada et aux États-Unis montrent que les tentatives faites au moyen d'une arme réussissent plus souvent que les autres (Gabor, 1994). Selon une étude néo-zélandaise des tentatives réussies ou non, le taux de mortalité varie en fonction de la méthode utilisée. Les méthodes qui entraînent le plus souvent la mort sont les suivantes : arme à feu (83,3 p. 100); pendaison (82,4 p. 100;) et empoisonnement au monoxyde de carbone (66,7 p. 100) (Beautrais et Joyce, 1996, p. 744).

Aux États-Unis, où il existe davantage d'information sur les tentatives non fatales, les chercheurs ont signalé que certains survivants se blessaient à une partie non vitale du corps, ce qui montre que certaines tentatives ne visent pas vraiment à causer la mort (Barber et coll., 1996). Par contre, plusieurs études ont montré que les blessures par balle que la victime s'inflige elle-même entraînent plus souvent la mort que les blessures par balle qui surviennent en d'autres circonstances, comme un accident (Bretsky et coll., 1996; Barber et coll., 1996).

4.6 Lien entre disponibilité globale des armes et suicide

La corrélation qu'on observe entre la disponibilité des armes à feu et le suicide en général (Killias, 1993; 1993a; 1993b; 1996; Gabor, 1994; 1995) n'est pas aussi solide qu'on pourrait s'y attendre. Au Canada, des comparaisons entre les provinces quant au nombre d'armes et au taux global des suicides n'ont révélé aucune corrélation entre le nombre d'armes entre les mains des particuliers et les taux de suicide des diverses régions (Carrington et Moyer, 1994a, p. 172). En outre, le taux canadien des suicides par arme à feu a diminué sans qu'on observe des armes à feu comme moyen de suicide le taux de possession d'armes à feu.

Cette observation donne à penser, tout au moins, que la disponibilité globale des armes à feu n'est pas le seul facteur qui influe sur le taux de suicide ou même sur le taux de suicide par balle. Il y a de fréquentes variations dans les taux de suicide par balle qui ne peuvent être attribuées directement à la fluctuation dans la disponibilité des armes à feu ou d'autres moyens de suicide. Carrington et Moyer (1994) ont remarqué que, dans certaines provinces, le taux des suicides commis au moyen d'autres méthodes avait diminué depuis 1978 à peu près comme le taux des suicides commis avec des armes à feu. Ils n'ont décelé aucune explication évidente du phénomène, et aucune qui soit directement attribuable à la présence ou à une nouvelle réglementation des armes à feu.

Par ailleurs, il faut dire que le taux des suicides commis au moyen d'une arme à feu est plus élevé là où ces armes sont le plus facilement disponibles (Carrington et Moyer, 1994, p. 169; Dudley et coll., 1996). Une étude cas-témoins chez les membres d'une grande organisation de maintien de la santé a mis au jour une relation positive entre l'achat légal d'une arme de poing et un risque plus élevé et durable de mort violente, y compris le suicide (Cummings et coll., 1997). La disponibilité influe certainement sur le choix de la méthode (Beautrais et Joyce, 1996; Gabor, 1994, p. 39; 1995), mais il est également clair que d'autres facteurs, par exemple, les coutumes sociales ou le degré d'acceptation dans le groupe culturel, joue un rôle dans cette décision.

En Australie, des données sur les suicides commis par des hommes entre 1992 et 1995 ont révélé des changements notables dans les choix de méthodes de suicide. Une nette diminution du recours aux armes à feu a été contrebalancée par une augmentation du nombre de suicides par pendaison, strangulation et suffocation. Cette évolution ne semble pas s'être accompagnée de changements dans la disponibilité globale des armes à feu dans le pays (Mukherjee, 1997).

En Finlande, une analyse des méthodes violentes associées à un taux de mortalité par suicide élevé et en croissance chez les jeunes adultes de 15 à 24 ans entre 1965 et 1975 a montré que les armes à feu et la pendaison étaient les méthodes qui correspondaient à la majeure partie de cette augmentation (Ohberg et coll., 1996). Les auteurs ont toutefois dit que « ces changements ne s'étaient pas accompagnés de changements similaires dans la disponibilité des armes à feu pendant cette période. En outre, une augmentation du taux global de suicide et du taux des suicides commis au moyen des émanations d'automobile chez les jeunes adultes après 1982 coïncidait avec un film finlandais qui a été beaucoup vu et qui présentait cette méthode de suicide » (*ibid.*).

La grande question est de savoir si une plus grande disponibilité des armes à feu est susceptible de faciliter la réussite des suicides. Dans l'affirmative, le taux global de possession des armes à feu devrait être mis en corrélation avec le taux de suicide. Mais, jusqu'à maintenant, les faits susceptibles d'étayer cette hypothèse sont contradictoires (Gabor, 1994, p. 40-41) et, pour l'essentiel, peu concluants. C'est peut-être parce que peu d'études ont pu mesurer adéquatement la disponibilité générale des armes à feu.

4.7 Accessibilité et létalité des armes à feu comme moyen de suicide

Alors que des études nationales ou provinciales traitent de l'effet de la disponibilité des armes à feu sur le taux de suicide au niveau de la macro-analyse, d'autres études portent plutôt sur l'effet que peut avoir la disponibilité d'une arme à feu sur une personne qui songe au suicide.

Certains des travaux cités dans la recherche bibliographique précédente ont montré que les armes à feu facilement accessibles étaient généralement un facteur de risque de suicide (Gabor, 1994, p. 41; 1995, p. 203). Il est également évident que, lorsque des

armes à feu sont disponibles, ce fait à une relation statistique avec le choix de cette méthode de suicide (Carrington et Moyer, 1994a).

Cependant, même lorsqu'une personne a accès à une arme à feu, elle ne choisit pas nécessairement cette méthode. Une étude cas-témoins réalisée en Nouvelle-Zélande sur 452 tentatives sérieuses de suicide (Beautrais et Joyce, 1996) donne à penser que, alors que les personnes qui ont accès à une arme à feu sont plus susceptibles de choisir ce moyen de suicide, l'accès à l'arme ne veut pas nécessairement dire que la personne est plus susceptible de se suicider (*id.*, p. 746). Parmi les sujets qui avaient accès à une arme à feu chez eux, le tiers s'en sont servi pour une tentative sérieuse de suicide et les deux tiers ont employé un autre moyen. Des 387 personnes qui n'avaient pas accès à une arme à feu à la maison, seulement deux ont choisi cette méthode (*ibid.*).

Il existe une relation complexe entre l'accès aux armes à feu et le choix de se suicider. Par exemple, les militaires connaissent bien les armes à feu et y ont facilement accès. Or, une étude américaine a constaté qu'il y avait, chez les militaires masculins, à peu près moitié moins de suicides que dans la population nationale, et que ces hommes n'étaient pas plus susceptibles de préférer l'arme à feu à un autre moyen. Chez les femmes militaires le taux global de suicide était comparable au taux de la population féminine nationale, mais les femmes militaires choisissent plus souvent de se servir d'une arme à feu pour se suicider (Helmkamp, 1995).

Comme les suicides sont intentionnels et qu'il existe diverses méthodes dont la disponibilité ne peut être contrôlée, les chercheurs ne s'entendent pas pour dire si la limitation de la disponibilité d'une méthode, comme les armes à feu, contribuerait de façon significative à prévenir le suicide en général. Rich et Young soutiennent que « de faire disparaître une méthode disponible pourrait ne pas constituer une grande protection dans les cas individuels » (1995, p. 1105).

On ne peut peut-être pas faire grand-chose pour empêcher une personne très déterminée à se suicider de passer à l'acte mais, dans de nombreux cas, la volonté suicidaire n'est peut-être pas très arrêtée ou est peut-être passagère. Selon Gabor (1994, p. 49; 1995, p. 204), les faits montrent clairement que beaucoup de tentatives de suicide sont impulsives. De nombreuses tentatives ne sont pas calculées ou préparées avec soin, mais plutôt précipitées par des événements stressants et facilitées par la consommation de substances intoxicantes. On peut émettre l'hypothèse que, en pareil cas, l'absence d'arme à feu facile d'accès peut contribuer à prévenir une issue fatale de trois manières :

- Si la méthode de prédilection n'est pas disponible, la personne suicidaire peut ne pas être capable de donner suite à son intention, qui peut éventuellement se dissiper.
- Si des moyens létaux efficaces sont disponibles, par exemple une arme à feu, la personne peu motivée ou ambivalente peut s'en servir impulsivement, surtout si l'influence de l'alcool ou de drogues a fait tomber ses inhibitions (Carrington et Moyer, 1994a, p. 177).

- La personne peut choisir une autre méthode, moins radicale, pour tenter de se suicider et risque d'échouer.

En somme, les facteurs individuels et conjoncturels qui influencent le choix d'une arme à feu comme méthode de suicide, lorsque l'arme est disponible, ne sont toujours pas très bien compris. Contrôler l'accès aux armes à feu pourrait influencer les tendances comportementales et prévenir certains suicides. Ce qui est moins clair, c'est comment, en quelles circonstances et pour quel type de suicide cela pourrait se vérifier. Lester (1993, p. 49) conclut sa propre analyse des travaux sur l'effet de prévention d'un contrôle des facteurs qui facilitent le suicide en disant qu'il faut approfondir considérablement les recherches pour savoir dans quelles conditions l'effet de prévention peut jouer.

4.8 Substitution de méthodes

Une grande partie des recherches sur la prévention des suicides par arme à feu est axée sur la substitution ou l'élimination de la méthode de prédilection. Ces expressions désignent la façon dont certaines méthodes de suicide, dans une population donnée, peuvent se modifier lorsqu'une méthode devient non disponible. Ces travaux ont donné des résultats divergents quant à l'existence de cet effet de déplacement, à la période pendant laquelle il devrait se faire sentir et à sa présence plus ou moins affirmée selon le type de suicide (Carrington et Moyer, 1994a; Mayhew, 1996, p. 22).

Il faut être capable de mesurer les changements dans les tentatives de suicide réussies ou ratées pour établir s'il y a un phénomène de substitution et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, étant donné ce qui est connu de la létalité relative des diverses méthodes de suicide. Normalement, cela relève de l'impossibilité, car nous ne possédons pas de renseignements sûrs au sujet des tentatives non fatales. La plupart des études réalisées jusqu'à maintenant ont simplement porté sur l'examen des fluctuations relatives dans les taux de l'ensemble des suicides, des suicides réussis au moyen d'une arme à feu et des suicides réussis commis par d'autres moyens, dans des conditions différentes de disponibilité des armes à feu.

Lorsqu'un moins grand nombre de personnes se suicident au moyen d'une arme à feu et que le taux global de suicide n'augmente pas, il n'y a pas de déplacement. La méthode généralement utilisée pour évaluer la présence de l'effet de substitution a donné des résultats divergents quant à l'existence même de cet effet et n'a à peu près rien donné comme renseignement sur la façon dont cet effet peut jouer. Cependant, Carrington et Moyer (1994; 1994a) ont conclu, après avoir analysé les tentatives de suicide réussies au Canada, qu'il y avait diminution des taux de suicide en général et des suicides par balle, et que rien n'indiquait qu'il y ait substitution d'autres méthodes.

Il existe une autre explication aux changements parfois observés dans les méthodes de suicide dans une population donnée, par exemple la diminution du recours aux armes à feu en faveur de la pendaison, de la strangulation et de la suffocation observée

en Australie aux environs de 1995 (Mukherjee, 1997), phénomène qui ne semble pas attribuable à des changements appréciables dans la disponibilité relative des moyens de suicide. Il serait plus juste de parler à ce propos de *changements* de méthodes plutôt que de *substitutions*. Ces changements peuvent s'expliquer par des facteurs autres que la disponibilité relative d'une méthode donnée.

4.9 Suicides commis avec des armes à feu par des enfants et des adolescents

Après la Seconde Guerre mondiale et jusqu'à la fin des années 1970, il y a eu en Amérique du Nord et dans de nombreux pays européens une augmentation du nombre de suicides chez les adolescents (Sakinofsky et Leenaars, 1997; Cantor et coll., 1996). Heureusement, malgré cette augmentation, le phénomène du suicide chez les enfants et les adolescents n'a pas pris les mêmes proportions que chez les jeunes adultes (Moyer et Carrington, 1992; Hung, 1997). Ces dix dernières années, le nombre d'adolescents canadiens qui se suicident est resté à peu près stable, alors que le taux global des suicides par arme à feu diminuait légèrement.

Au Canada, le suicide chez les adolescents, comme c'est le cas chez les adultes, est un phénomène surtout masculin; cependant, le pourcentage des filles qui se suicident est notablement plus élevé chez les jeunes autochtones. Une étude manitobaine sur les suicides commis entre 1984 et 1988 par des personnes de moins de 24 ans a confirmé un ratio élevé de 5,2 suicides chez les hommes pour chaque suicide chez les femmes. L'étude a aussi révélé que 61 p. 100 de ces suicides ont été commis par des jeunes adultes de 20 à 23 ans (Sigurdson et coll., 1994). Elle a mis en lumière une différence statistiquement significative entre les sexes quant au choix des méthodes; les hommes sont plus susceptibles que les femmes d'utiliser une méthode plus radicale. Globalement, la plupart des victimes ont choisi la pendaison; la deuxième méthode était l'arme à feu (*ibid.*).

Au Canada, le phénomène du suicide chez les jeunes autochtones est particulièrement alarmant. En s'appuyant sur les données recueillies entre 1987 et 1991, la Commission royale sur les autochtones (1994) a constaté qu'un jeune autochtone de 10 à 19 ans était 5,1 fois plus susceptible qu'un jeune non autochtone de mourir par suicide. Les filles autochtones étaient huit fois plus vulnérables que les filles non autochtones, et les garçons autochtones 4,7 fois plus que les non-autochtones.

L'étude de Sigurdson et de ses collègues (1994) a révélé que les jeunes autochtones étaient moins susceptibles que les autres jeunes de se servir d'une arme à feu pour se suicider, mais plus susceptibles de choisir la pendaison. Les armes à feu ont été employées dans 28,3 p. 100 des cas mettant en cause des jeunes métis et autochtones, contre 55,6 p. 100 pour les cas de non-autochtones (Sigurdson et coll., 1994, p. 400). Malchy et ses collaborateurs (1997) ont fait état de constatations semblables après avoir étudié des incidents de suicide chez les autochtones manitobains entre 1988 et 1994. Leurs données n'ont pas non plus révélé de différences appréciables entre les suicides commis par les autochtones qui habitent dans les réserves ou à l'extérieur (Malchy et coll., 1997).

Pour l'instant, rien ne permet de croire que les enfants et les jeunes sont plus ou moins susceptibles que d'autres groupes d'âge de se servir d'une arme à feu plutôt que d'un autre moyen. Cependant, étant donné que les adolescents qui se suicident semblent le faire sur le coup de l'impulsion, de nombreux chercheurs espèrent que les méthodes de prévention conjoncturelle, comme un accès moins facile aux armes à feu, peuvent être un moyen efficace de prévention (p. ex., Brent et coll., 1993; Brent et Perper, 1995; Dudley et coll., 1996).

4.10 Approches diverses de la prévention du suicide

La diminution du nombre de suicides par arme à feu observée au Canada pourrait n'avoir aucune relation avec les efforts déployés depuis 1977 pour réglementer plus efficacement l'accès aux armes à feu, mais l'expérience canadienne semble montrer que la réglementation de la possession et de l'utilisation des armes à feu peut modifier appréciablement le nombre de suicides commis avec ces armes sans pour autant réduire le phénomène de la propriété d'armes à feu. C'est là une conclusion à laquelle on prête rarement attention dans les discussions sur la présence des armes à feu et le taux de suicide.

Depuis 1977, un certain nombre de mesures se sont ajoutées à la législation canadienne qui n'ont pas réduit le nombre d'armes à feu en circulation, mais peuvent néanmoins avoir contribué à la prévention des suicides par balle. En principe, ces dispositions législatives peuvent aider à prévenir les suicides par balle, mais il ne s'est pas fait beaucoup de recherches sur l'efficacité de leur application et encore moins sur l'impact mesurable qu'elles peuvent avoir eu.

Les mesures de restriction et d'enregistrement existantes qui s'appliquent aux armes de poing ont peut-être contribué à prévenir le suicide, mais dans quelle mesure, cela relève toujours en grande partie du domaine de la spéculation. Vu les problèmes qui ont été observés dans l'application régulière de ces mesures (Wade et Tennuci, 1994, p. 32) et étant donné que les armes de poings sont moins utilisées dans les tentatives de suicide que ne le sont les armes qui ne font pas l'objet de restrictions, la contribution de ces mesures de contrôle à la prévention du suicide n'est pas évidente.

Les mesures législatives canadiennes comprennent un système d'autorisations pour l'acquisition d'armes à feu et un processus qui permet d'écarter les demandeurs qui présentent un risque pour eux-mêmes ou pour la sécurité publique. Cela permet de ménager une *période de réflexion* lorsqu'une personne ne possède pas déjà une autorisation. Selon certains chercheurs, cette période pourrait être l'une des raisons qui expliquent la diminution du nombre de suicides par balle au Canada (Carrington et Moyer, 1994; 1994a). Cette explication est certes plausible, mais il ne s'agit que d'une hypothèse. Nous ne savons pas grand-chose du moment où des gens achètent des armes qui leur servent par la suite pour se suicider et nous ne savons pas à qui appartiennent les armes utilisées pour commettre le suicide. On achète rarement des armes expressément pour se suicider (Brent et Perper, 1995; Gabor, 1994), et cela donne à penser que, dans bien des

cas, la victime possédait l'arme depuis un certain temps ou avait accès à une arme à feu sans en être propriétaire.

Cantor et Slater (1995) ont mesuré l'effet de la période de réflexion de 28 jours qui a été imposée dans le Queensland (Australie) en 1992. La mesure législative reposait sur le postulat qu'il était possible de détourner de ses intentions un acheteur d'arme en détresse, mais n'ayant pas de permis. L'étude a comparé les deux années précédant et suivant l'adoption de la loi et tenu compte des tendances observées dans les suicides par balle dans les grandes villes et les zones plus rurales, où les armes à feu sont plus répandues. L'étude a livré des éléments de preuve qui tendent à montrer que la période de réflexion de 28 jours pouvait faire baisser le taux de suicide, surtout chez les jeunes hommes.

La législation canadienne comporte également des dispositions sur la manipulation et l'entreposage des armes à feu par les entreprises et les particuliers, et elle exige que ceux qui veulent acquérir une arme à feu suivent un cours sur la sécurité des armes à feu. Promouvoir et assurer l'entreposage sûr des armes à feu est un moyen populaire de prévenir les suicides commis avec des armes à feu. Les données des recherches sur l'efficacité de cette stratégie particulière laissent généralement à désirer. Il a été soutenu que les armes à feu qui ne sont pas mises en sûreté ou qu'on garde chargées pour se protéger ou pour d'autres raisons constituent un risque. Plus particulièrement, on soutient souvent qu'il est possible de prévenir les suicides impulsifs d'adolescents en restreignant l'accès immédiat à des moyens létaux comme des armes chargées (Brent et coll., 1993). Cependant, il est moins évident que cette méthode de prévention est pertinente pour les adolescents atteints de troubles psychiatriques (*ibid.*).

Les lois permettent aussi de prendre des ordonnances d'interdiction à l'endroit de certaines personnes, lorsqu'on croit que leur sécurité ou celle du public peuvent être menacées si elles achètent des armes à feu ou conservent celles qu'elles possèdent déjà. Ces ordonnances peuvent aussi être utiles pour retirer une arme à une personne suicidaire ou l'empêcher d'y avoir accès. Le nombre des ordonnances prises chaque année au Canada a rapidement augmenté au cours des 18 dernières années (Hung, 1997; Wade et Tennuci, 1994, p. 21). En 1996, il y en a eu 21 535. À la fin de 1996, le système de données du Centre d'information de la police canadienne a enregistré 58 094 personnes à qui il était interdit de posséder des armes à feu, des munitions ou des explosifs (Hung, 1997). Ce qu'on ne sait toujours pas, cependant, c'est avec quelle fréquence on a recours à ces ordonnances d'interdiction expressément pour prévenir le suicide. Il ne s'est fait aucune recherche pour savoir si cette méthode était efficace pour prévenir les suicides par balle ou les suicides en général.

Dépendant des circonstances, la police a aussi autorité pour perquisitionner et saisir des armes à feu avec ou sans mandat lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que la sécurité d'une personne est menacée. Toutes ces mesures pourraient en principe servir à prévenir les suicides par balle, mais il ne s'est guère fait de recherches sur

l'efficacité de leur application, et encore moins pour savoir si elles avaient un effet mesurable.

Contrôler quand et comment les armes à feu sont disponibles, accessibles ou utilisées est un moyen de prévenir le suicide; malheureusement, les résultats des recherches ont assez peu aidé à comprendre comment cette approche pouvait être efficace. Des stratégies de prévention semblables doivent faire partie d'une approche plus large de la prévention du suicide. Par conséquent, il restera très difficile d'isoler l'effet d'une mesure donnée de l'effet conjugué de toutes les autres. Pour paraphraser la question que posent Martin et Goldney (1997), étant donné que tant de modifications importantes et mal comprises se produisent simultanément, comment savoir quel programme ou ensemble d'événements expliquent les changements observés?

4.11 Résumé

- Les suicides commis au moyen d'une arme à feu représentent la majorité des décès par balle au Canada (80 p. 100).
- Les taux de suicide commis avec une arme à feu au Canada ont augmenté régulièrement au Canada pendant les années 1960 et la majeure partie des années 1970, se sont stabilisés vers la fin des années 1970 et ont ensuite été à la baisse.
- Le pourcentage des suicides commis au moyen d'une arme à feu semble être à la baisse, mais il reste inquiétant. En 1995, il y a eu au Canada près de 4 000 suicides, et près du quart ont été commis au moyen d'une arme à feu.
- Lorsqu'on utilise une arme à feu pour se suicider, au Canada, il s'agit le plus souvent d'une arme d'épaule.
- Le taux de suicide en général et celui des suicides par balle varient considérablement d'un pays à l'autre. Le taux de suicide en général au Canada est semblable à ceux enregistrés en Australie, en Norvège et aux États-Unis, tandis que l'Estonie et le Japon ont les taux les plus élevés.
- En ce qui concerne les suicides commis au moyen d'une arme à feu, le Canada se compare là encore avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais le taux canadien est considérablement plus élevé que celui du Royaume-Uni et plus faible que celui de la Finlande et des États-Unis. Ce type de suicide est très rare au Japon.
- Les hommes sont plus susceptibles que les femmes de commettre le suicide et beaucoup plus susceptibles de se servir d'une arme à feu pour le faire. Chez les hommes qui se suicident, l'âge est un facteur qui influe sur le choix de l'arme à feu pour se suicider. L'alcool, les drogues et les problèmes mentaux semblent tous être des facteurs qui peuvent influencer sur le choix des moyens.

- Les suicides sont plus courants dans les villes, mais le pourcentage des suicides commis au moyen d'une arme à feu est plus élevé à la campagne.
- Les autochtones canadiens, surtout les jeunes, ont un taux global de suicide plus élevé que les autres Canadiens, mais leur pourcentage des suicides commis au moyen d'une arme à feu est plus faible que chez les victimes non autochtones.
- Les tentatives de suicide qui n'ont pas une issue fatale ont été estimées plus nombreuses que les tentatives réussies selon une proportion qui va de 26 :1 à 49 :1.
- L'accès à une arme à feu n'est peut-être pas nécessairement associé à une augmentation significative du risque de suicide, mais il semble associé à une probabilité accrue qu'une arme à feu sera choisie comme moyen de suicide.
- Les facteurs individuels et conjoncturels qui peuvent influencer le choix personnel d'une méthode, étant donné sa disponibilité relative, ne sont toujours pas bien compris. La limitation de la disponibilité de certains moyens de commettre le suicide peut modifier les comportements existants et peut-être prévenir certains suicides. Ce qui n'est pas clair, c'est comment, dans quelles circonstances et pour quels types de tentatives de suicide cela peut être le cas.
- Il n'y a pas eu assez de recherches sur les tentatives multiples de suicide et sur le rôle des facteurs conjoncturels dans ces cas. On ne sait pas si, en général, une tentative ratée amènera la personne à adopter une méthode plus radicale.
- Le taux de décès le plus élevé, parmi toutes les méthodes, est celui observé pour les armes à feu, mais la pendaison et l'empoisonnement au monoxyde de carbone ne viennent pas loin derrière.
- La corrélation qu'on observe entre la disponibilité des armes à feu et le suicide en général n'est pas aussi solide qu'on pourrait s'y attendre. Au Canada, les comparaisons qui ont été faites entre les provinces n'ont permis d'établir aucune corrélation entre taux de suicide et possession d'armes à feu. Mais, empiriquement, il est incontestable que, lorsque les armes à feu sont plus largement répandues, le taux des suicides commis par ce moyen est plus élevé.
- Il est possible qu'on ne puisse pas faire grand-chose pour empêcher une personne très déterminée de commettre le suicide, mais on peut peut-être prévenir le suicide dans la majorité des cas où l'impulsion suicidaire n'est que passagère. Dans ces cas, le fait de ne pas avoir d'arme à feu sous la main peut être un obstacle suffisant pour que le suicide n'ait pas lieu.

- La disponibilité relative des méthodes de suicide culturellement acceptables n'est qu'un des nombreux facteurs qui influent sur le choix des personnes qui envisagent le suicide.
- Comme une forte proportion des suicides chez les jeunes sont impulsifs, les techniques de prévention visent surtout à empêcher ce genre de situation, par exemple en rendant les armes à feu plus difficiles d'accès pour les jeunes.
- Des auteurs ont souligné l'importance d'une intégration des diverses méthodes pour prévenir le suicide, d'une plus grande coopération entre les spécialistes de la santé mentale et d'autres autorités, et du dépistage des personnes présentant de hauts risques de suicide et les soins à leur dispenser.

5.0 ARMES À FEU ET CRIMES VIOLENTS

Les crimes violents, dont l'homicide, ne disparaîtront jamais tout à fait. Les recherches ont mis le doigt sur plusieurs facteurs associés à la violence, et la disponibilité des armes à feu est certainement l'un d'entre eux. La question de savoir dans quelle mesure le crime violent peut être prévenu par une réduction ou un contrôle de l'accès aux armes à feu est largement débattue. Divers types de crimes violents appellent des méthodes de prévention différentes. Le rôle de divers facteurs associés au crime violent, y compris des facteurs conjoncturels comme l'accès aux armes à feu, n'est pas forcément le même pour tous les types de crimes violents.

5.1 Armes à feu et homicide

Les tendances observées dans le taux des homicides au Canada, bien qu'instructives, sont parfois difficiles à interpréter. Ainsi, il y a eu moins d'homicides en 1950 qu'en toute autre année entre 1926 et 1998. De 1950 à 1965, le taux a augmenté progressivement. Entre 1966 et 1975, il a fait un bond de 250 p. 100, passant de 1,2 à 3,0 pour 100 000 habitants (Silverman et Kennedy, 1993, p. 34). Depuis, le taux diminue de façon assez constante, et il est passé de 3,0 en 1975 à 2,1 p. 100 en 1996 (Hung, 1997). Les recherches n'expliquent pas le revirement qui s'est produit en 1975; il peut s'agir de facteurs sociaux, démographiques ou autres, sans oublier l'impact de nouvelles pratiques en justice pénale pour empêcher les délinquants de nuire et pour décourager la récidive.

Entre 1961 et 1990, 40 p. 100 des meurtriers ont tué leur victime avec une arme à feu (Silverman et Kennedy, 1993, p. 97). En 1996, le taux des homicides commis au moyen d'une arme à feu a été de 0,7 pour 100 000 habitants. D'après les rapports de police, 211 personnes ont été tuées par balle, ce qui représente le tiers des 633 homicides commis cette année-là. Ce taux est du même ordre que celui des 20 années précédentes, pendant lesquelles la proportion des homicides par balle a été en moyenne de 32,9 p. 100. Le pourcentage était supérieur avant 1975. Il fluctuait alors entre 40 et 48 p. 100. La proportion des homicides par balle varie aussi selon les régions. En 1996, il était le plus élevé en Nouvelle-Écosse, à 44 p. 100; il était de 41 p. 100 au Québec, de 38 p. 100 en Colombie-Britannique, de 18 p. 100 au Manitoba. C'est la Saskatchewan qui avait le plus faible, soit 13 p. 100 (Hung, 1997a).

5.2 Caractéristiques des homicides par balle

Les armes à feu jouent un rôle différent dans les homicides dépendant des circonstances : type d'incident; âge et sexe de la victime et du délinquant; relation entre elles, autres facteurs. Par exemple, on fait souvent une distinction entre *homicide primaire*, lorsque le délinquant entend blesser gravement ou tuer la victime, et *homicide secondaire*, qui se produit à l'occasion d'un autre crime (Goetting, 1995). Les homicides primaires

sont plus courants. Les victimes sont habituellement une connaissance du délinquant et souvent une personne avec qui il a une relation intime.

La plupart des meurtriers sont des hommes. D'après le Centre canadien de la statistique juridique, lorsque le meurtrier et la victime ne se connaissent pas, il est très probable que le meurtrier sera un homme (96 p. 100 des cas) et il aura moins de 26 ans dans la moitié des cas. Les meurtriers qui ont moins de 18 ans, ce qui représente environ 8 p. 100 des cas, ont tendance à battre leur victime à mort ou à l'étrangler; c'est ce qui s'est passé pour le tiers des meurtres commis par des jeunes entre 1991 et 1993. Dans 29 p. 100 des cas, pendant la même période, les jeunes meurtriers ont poignardé ou abattu leurs victimes (Wright et Federowycz, 1996, p. 71).

Entre 1961 et 1990, les femmes n'ont commis que 12 p. 100 des meurtres au Canada et, dans les trois quarts des cas, la victime était un membre de la famille. Les femmes sont moins susceptibles que les hommes de se servir d'une arme à feu; elles l'ont fait dans 23 p. 100 des cas (Silverman et Kennedy, 1993, p. 141).

Pendant la période de 30 ans qui s'est achevée en 1990, environ 71 p. 100 des victimes tuées par balle étaient des hommes. En fait, lorsque les victimes étaient des femmes, les armes à feu étaient moins utilisées que lorsqu'elles étaient des hommes (Silverman et Kennedy, 1993).

Lorsque les victimes sont des femmes, il y a neuf fois plus de chance qu'elles soient tuées par le conjoint ou par quelqu'un qu'elles connaissent intimement plutôt que par un étranger (Rodgers et Kong, 1996; Wilson et coll., 1995; Wright et Federowycz, 1996, p. 68). Dans les 30 années écoulées entre 1961 et 1990, 2 129 maris ont tué leur femme. Dans 47 p. 100 des cas, ils se sont servis d'une arme à feu, et la proportion était même plus élevée lorsqu'ils avaient plus de 65 ans (Silverman et Kennedy, 1993, p. 69-76). Lorsque le meurtrier était un homme, il s'est ensuite suicidé dans 27 p. 100 des cas, contre 3 p. 100 lorsqu'il s'agissait de femmes (*ibid.*). Parmi les 782 femmes qui ont tué leur mari pendant la même période, 35 p. 100 se sont servies d'une arme à feu.

Silverman et Kennedy (*ibid.*) font observer que 41,7 p. 100 des victimes d'homicide par balle, entre 1961 et 1990, étaient âgées de 18 à 34 ans, et 40,7 p. 100 de 35 à 54 ans. Les victimes de moins de 18 ans représentaient 9,4 p. 100 du total, et celles de plus de 55 ans, 8 p. 100.

Lorsque la victime est un bébé ou un enfant, le meurtrier est souvent un parent. Dans les 620 infanticides commis par des parents au Canada entre 1961 et 1990, il s'agissait du père dans 323 cas et de la mère dans 289 cas. Les mères ont tué leur enfant par balle dans 9 p. 100 des cas, et les pères dans 25 p. 100 des cas. Les parents étaient plus susceptibles de tuer leurs bébés et leurs jeunes enfants que des enfants plus âgés. Dans 43 p. 100 des cas mettant la mère en cause, l'enfant avait moins de 2 ans. Quant à la méthode utilisée, on constate que l'arme à feu est utilisée plus souvent au fur et à mesure que l'enfant est plus âgé (Silverman et Kennedy, 1993).

Ces statistiques font ressortir toute la complexité de la question des homicides. Au cours des dix dernières années, environ 2 100 victimes ont été tuées par balle. Si on essaie de voir combien de ces meurtres on aurait pu prévenir, des questions restent sans réponse. Ainsi, il y a eu au cours de la dernière décennie moins d'homicides par balle alors que le nombre d'armes à feu en circulation n'a pas changé de façon significative (ministère de la Justice du Canada, 1996). Et la diminution du taux des homicides par balle ne peut s'expliquer par les mesures qui ont rendu les armes de poing et autres armes à feu plus difficiles d'accès; la proportion des homicides commis au moyen d'une arme de poing a augmenté.

Certaines réponses se trouvent peut-être dans l'évolution des caractéristiques des divers types d'homicides. Ainsi, les changements observés dans les vols à main armée peuvent modifier le nombre des homicides secondaires, ceux qui sont commis à l'occasion d'un autre crime.

5.3 Type d'arme à feu utilisé dans les homicides

Les données sur les homicides survenus entre 1974 et 1996 nous apprennent que 55 p. 100 d'entre eux ont été commis au moyen d'un fusil de chasse ou d'une carabine. Depuis 1991, cependant, l'utilisation des armes de poing est à la hausse tandis que celle des fusils et des carabines diminue (Hung, 1997). Axon et Moyer (1994) ont étudié les homicides commis à Toronto entre 1991 et 1993. Dans les cas où le type d'armes était connu, il s'agissait dans 72 p. 100 des cas d'une arme de poing; un fusil de chasse ou une carabine a servi dans 20 p. 100 des cas et une arme d'épaule à canon scié dans 7 p. 100 des cas. Le pourcentage des homicides par arme de poing mesuré dans cette étude était supérieur à la moyenne nationale.

En 1996, parmi tous les homicides par balle,

- 50 p. 100 ont été commis au moyen d'une arme de poing;
- 39 p. 100 au moyen d'un fusil de chasse ou d'une carabine; et
- 11 p. 100 avec une arme automatique, un fusil ou une carabine à canon scié ou un type d'arme à feu inconnu (Hung, 1997).

5.4 Armes à feu et violence familiale

Ces dernières années, on a accordé une attention plus soutenue aux homicides commis dans le cadre familial et plus particulièrement aux homicides entre conjoints. Entre 1975 et 1990, les armes à feu ont été employées dans environ le tiers de tous ces cas (Dansys Consultant, 1992).

Lorsqu'il y a des antécédents de disputes au foyer ou lorsqu'un ou plusieurs membres du ménage consomment des substances illégales, les risques d'homicide sont plus grands. Les recherches ont aussi montré que le fait d'avoir une arme à feu à la maison est

associé à un risque plus élevé d'homicide par un membre de la famille ou une relation intime (Boyd, 1995; Gabor, 1994; Kellermann et coll., 1993). Selon Reiss et Roth (1993, p. 262), le choix d'une arme, dans les disputes familiales violentes, peut fort bien se résumer à s'emparer de n'importe quel objet qui se trouve à portée et permet d'exprimer la force. À la différence des autres types d'homicide, il semble, d'après les auteurs, que c'est moins l'intention que l'instrument sous la main qui contribue à l'effet létal des armes à feu » (*ibid.*).

Pour prévenir les homicides au foyer, on peut faire appel à des stratégies différentes de celles employées pour prévenir les homicides dans la rue (Tardiff et coll., 1995). Le meurtre d'un conjoint par l'autre est habituellement précédé d'autres incidents de violence dont la police est déjà au courant. On devrait pouvoir prévenir ces homicides, au moins dans certains cas, en réduisant le risque qu'une arme à feu soit sur les lieux.

Crawford et ses collaborateurs ont étudié les meurtres de femmes par un intime en Ontario entre 1991 et 1994 et constaté que ces homicides ne sont pas les actes de passion isolés et imprévisibles qu'on croit souvent (1997, p. 50). Dans la moitié des cas, le meurtrier avait déjà attaqué ou menacé la victime et, dans au moins le tiers des cas, le couple avait eu des contacts avec la police avant que le meurtre n'ait lieu.

Les ordonnances d'interdiction et, à un degré moindre, les mesures garantissant le remisage sûr des armes à feu conservées au foyer sont d'autres moyens qui ont été proposés pour prévenir les incidents de violence familiale (ministère de la Justice du Canada, 1995a). L'efficacité de ces mesures pour prévenir les homicides entre conjoints n'a fait l'objet d'aucune évaluation empirique. Il est également peu probable que les mesures en question puissent avoir une influence dans les situations où le délinquant a acquis ou possède illégalement l'arme à feu utilisée. Dansys Consultants (1992, p. 26) estime que peut-être le cinquième des armes utilisées dans les homicides entre conjoints tombent dans cette catégorie.

5.5 Comparaisons internationales

Les études internationales tendent à faire ressortir une corrélation positive entre le nombre d'armes à feu en circulation et le taux d'homicides, même si la relation n'est pas exacte (Gabor, 1994, p. 35; 1995, p. 199), et une forte association statistique entre le nombre d'armes en circulation et les homicides par balle (Killias, 1993b). Pourtant, la corrélation positive qu'on remarque dans certains cas entre le nombre d'armes en circulation et celui des homicides qui ne sont pas commis au moyen d'une arme à feu donne à penser que d'autres facteurs contribuent aux corrélations observées.

De nombreuses raisons peuvent expliquer les différences de taux d'homicide entre le Canada et les États-Unis, mais une comparaison donne fortement à penser que la différence du nombre d'armes en circulation est un facteur important. Une analyse récente du ministère de la Justice du Canada (Hung, 1996) révèle ce qui suit :

- Entre 1985 et 1995, le taux d'homicide par habitant a été en moyenne 3,8 fois plus élevé aux États-Unis qu'au Canada.
- Pendant la même période, deux fois plus d'homicides ont été commis au moyen d'une arme à feu aux États-Unis.
- En 1995, le taux américain des homicides par balle a été, par habitant, 9,7 fois plus élevé aux États-Unis qu'au Canada.

Le meurtre de policiers en service est un autre point qui fait ressortir les différences entre les deux pays quant à la violence qui s'exprime par les armes à feu. Selon Gabor (1997, p. 12), si on tient compte du nombre relatif d'agents assermentés dans les deux pays, un policier américain risque sept fois plus qu'un policier canadien d'être tué. Aux États-Unis, sur 74 meurtres de policiers qui ont eu lieu en 1995, 83,7 p. 100 ont été commis au moyen d'une arme à feu; dans 58,1 p. 100 des cas, il s'agissait d'une arme de poing (Federal Bureau of Investigation, 1997).

5.6 Jeunes et crimes commis avec des armes à feu

5.6.1 Jeunes auteurs d'homicides par balle

De 1985 à 1992, le taux des homicides commis par des enfants et des jeunes était beaucoup plus faible au Canada qu'aux États-Unis; les taux n'ont pas augmenté depuis (Silverman et Kennedy, 1993, p. 164). D'après Moyer (1996, p. 95), le nombre des suspects d'homicide ou de tentative de meurtre âgés de 12 à 17 ans a fluctué au cours des 17 dernières années, mais on ne discerne aucune tendance cohérente. De 1961 à 1990, des enfants de moins de 18 ans ont commis 794 homicides (Silverman et Kennedy, 1993, p. 162). Des armes à feu ont été utilisées dans 45 p. 100 des cas d'homicides commis par des enfants de moins de 15 ans et 31 p. 100 de ceux commis par des jeunes de 15 et 17 ans (*ibid.*).

5.6.2 Criminalité juvénile et armes à feu

Le groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice pour les jeunes a conclu une étude de la criminalité violente chez les jeunes en affirmant qu'il y avait de nettes différences entre la perception qu'a l'opinion publique de la criminalité juvénile au Canada et la réalité (1996, p. 18) (voir aussi : Schissel, 1997; Roberts, 1994, p. 46). Il écrit dans son rapport que le public est certainement influencé par les médias et la culture populaire des États-Unis et est probablement inconscient des très importantes différences qui existent entre le Canada et les États-Unis quant à l'ampleur et à la gravité de la criminalité juvénile violente (*id.* : 17). De fausses idées semblables, fondées sur l'expérience américaine de jeunes qui se servent d'armes à feu et deviennent violents peuvent aussi avoir une influence sur la gravité que les Canadiens prêtent au problème de la violence chez les jeunes qui s'exprime avec des armes à feu. À ce jour, rien ne montre qu'il y a aujourd'hui plus de jeunes que dans les 20 dernières années qui se servent d'armes à feu dans des incidents de violence.

Le public s'inquiète de la situation qui existe aux États-Unis, où la criminalité juvénile violente a pris des proportions alarmantes. Ces incidents semblent avoir diminué ces dernières années, mais il s'agit d'une diminution par rapport aux taux records de la décennie précédente. Ainsi, le nombre de jeunes de moins de 18 ans qui ont commis des homicides a doublé entre 1985 et 1992. Depuis 1985, le nombre d'homicides par balle a augmenté régulièrement, sans que cette tendance s'accompagne d'une hausse correspondante du nombre des homicides non commis avec des armes à feu (Bilchik, 1996; Blumstein, 1995; 1996; Blumstein et Cork, 1996; Cornell, 1993; Donzinger, 1996; Kellermann, 1995; Powell et coll., 1996; Zimring, 1996).

Les taux de criminalité juvénile sont restés bien plus faibles au Canada qu'aux États-Unis pendant toute la même période. Le taux d'inculpation de jeunes accusés d'utilisation d'armes à feu, d'imitations d'arme à feu ou d'armes à air comprimé, comparé à d'autres types de vols, est resté faible (Moyer, 1996). Il s'est fait peu de recherche sur les jeunes qui font partie de bandes de jeunes violents (p. ex., Mathews, 1993) et encore moins sur l'utilisation d'armes à feu par ces groupes. Les observations ponctuelles donnent à penser que les membres de bandes de jeunes au Canada sont moins susceptibles que les jeunes Américains comparables de porter une arme à feu plutôt qu'un autre type d'arme.

Moyer a signalé que, aux États-Unis, la criminalité juvénile violente avait augmenté en dépit d'un resserrement des lois sur la justice pour les jeunes dans certains États. Le phénomène est donc très probablement lié à des facteurs sociaux et non aux mesures législatives (Moyer, 1996). Il semblerait en fait qu'un des facteurs les plus importants, pour expliquer la différence de niveau dans la violence juvénile entre les deux pays, est la facilité relative avec laquelle les jeunes des deux pays peuvent se procurer des armes à feu et plus particulièrement des armes de poing.

5.6.3 Hypothèse de la diffusion

Plusieurs auteurs américains expliquent cette augmentation sans précédent de la violence juvénile avec armes à feu par l'hypothèse de la *diffusion* ou de la *contagion* (Bilchik, 1996; Blumstein, 1995; 1996; Blumstein et Cork, 1996; Travis, 1997). Selon cette hypothèse (Blumstein, 1996), les jeunes qui ont été mêlés de plus en plus au trafic des drogues se sont procuré des armes à feu pour se protéger, ce qui est relativement facile, puisque les armes à feu sont aisément disponibles aux États-Unis. Puis, bien des jeunes qui n'étaient pas mêlés à ce trafic ont peut-être senti le besoin de s'armer pour se protéger des trafiquants de drogues armés. Comme il y avait plus d'armes à feu dans la collectivité, des différends qui se réglaient à une époque par de simples bagarres ont donné lieu à des incidents plus graves, avec coups de feu (Zimring, 1996). Le résultat final, commente Blumstein, est que la possession d'armes à feu a dégénéré en une course aux armes qui a répandu les armes à feu dans toute la collectivité (1996, p. 2).

À partir de cette hypothèse, de nombreux chercheurs ont conclu que, pour les jeunes Américains, acquérir une arme à feu et commettre des crimes violents au moyen de ces armes ne sont plus un phénomène étroitement lié au trafic des drogues comme il l'était

à une époque (Kennedy et coll., 1996, p. 153). La crainte, la protection de la personne et la légitime défense semblent être les raisons de loin les plus importantes pour lesquelles une forte proportion des jeunes américains, notamment dans les villes, ont pris l'habitude de porter régulièrement sur eux des armes dissimulées (Bilchik, 1996; Hemenway et coll., 1996; Sheley et Brewer, 1995; Sheley et Wright, 1995). Cela est plus particulièrement vrai des jeunes qui commettent des crimes ou font partie de bandes (Ash et coll., 1996; Bjerregaard et Lizotte, 1995; Callahan et coll., 1993; Decker et coll., 1996; Hutson et coll., 1994; Kennedy et coll., 1996; Koper et Reuter, 1996; Sheley et Wright, 1993; 1995).

Au coeur de l'hypothèse de la *diffusion* réside le fait que les jeunes ont facilement accès à des armes à feu, et plus particulièrement à des armes de poing (Blumstein et Cork, 1996; Zimring, 1996). Tant aux États-Unis qu'au Canada, il est interdit aux jeunes de posséder ou de porter sur soi le type d'arme que le Canada définit comme à autorisation restreinte ou prohibée. Aux États-Unis, la possession et le port d'armes à feu sont un phénomène très répandu chez les jeunes, surtout ceux qui commettent des crimes (Callahan et coll., 1993; Decker et coll., 1996; Kellermann, 1995; Sheley et Wright, 1993; 1995), mais rien ne montre que c'est le cas au Canada. Dans la plupart des cas, les jeunes qui ont été inculpés au Canada de possession d'armes offensives n'avaient ni armes de poing, ni armes prohibées, comme des couteaux à cran d'arrêt, des articles pour arts martiaux ou des armes automatiques, mais plutôt des bâtons et des couteaux. En réalité, les incidents mettant en cause des armes à autorisation restreinte ont été relativement rares au cours des dix dernières années (Moyer, 1996 : 100).

5.6.4 Violence dans les écoles

Il existe entre le Canada et les États-Unis d'importantes différences en ce qui concerne la violence et la présence d'armes à feu dans les écoles. Une étude américaine réalisée sur deux ans dans 25 États a révélé que 105 personnes avaient été tuées dans des incidents à l'école et que le délinquant avait utilisé une arme à feu dans 77,1 p. 100 des cas. Environ 95,6 p. 100 des victimes étaient de sexe masculin et 72 p. 100 étaient des élèves. Les victimes étaient plus susceptibles d'appartenir à une minorité raciale ou ethnique, dans une école secondaire d'un district scolaire urbain (Kachur et coll., 1996; voir également : Sheley et coll., 1995; 1994a).

À ce jour, la violence scolaire est loin d'être aussi grave au Canada. Néanmoins, des enseignants canadiens, des représentants de conseil scolaire et des représentants des services de l'ordre ont déclaré dans des sondages locaux qu'ils s'inquiétaient de la montée de la violence dans les écoles et de l'augmentation du nombre d'élèves qui portent une arme pour venir à l'école (p. ex., Walker, 1994).

Un sondage réalisé en 1995 auprès de représentants de conseils scolaires canadiens et de représentants de services policiers a révélé que 80 p. 100 des répondants croyaient que la violence était plus répandue et plus intense qu'il y a dix ans (Gabor, 1995). Un sondage postal national auprès de dirigeants de services policiers et d'éducateurs nous a appris qu'il était rare qu'on trouve et saisisse des armes à feu dans les écoles secondaires,

et que les saisies ont lieu le plus souvent dans des centres urbains de 50 000 habitants ou plus. La plupart des armes saisies sont des couteaux, des armes de fabrication artisanale et des bâtons. On ne croyait pas qu'il était courant qu'on utilise des armes dans des affrontements violents entre jeunes dans les écoles (Walker, 1994, p. 8).

Même s'il est relativement rare que la police saisisse des armes dans les écoles, une autre étude dit que les armes sont peut-être plus répandues dans les écoles secondaires en milieu urbain. Une enquête réalisée en 1995 auprès de 962 élèves de niveau secondaire à Calgary a montré que 28 p. 100 des répondants avouaient porter une arme à l'école ou en avoir eu une dans leur casier au cours de l'année précédente. La plupart du temps, il s'agissait d'un couteau (15,9 p. 100), d'une arme de fabrication artisanale (11,6 p. 100) ou d'un bâton (9,1 p. 100). En ce qui concerne les armes à feu, les élèves avaient des armes de poing 2,6 p. 100 du temps, des armes à plomb 5,1 p. 100 du temps et des répliques d'armes à feu 6,5 p. 100 du temps (Smith et coll. : 1995; 1995a). Quatre étudiants sur cinq qui avaient apporté une arme de poing à l'école ont dit l'avoir fait une fois ou seulement quelque fois (Smith et coll., 1995a, p. 6).

5.7 Comparaison avec d'autres pays au sujet des agressions

Au Canada, la plupart des agressions et des menaces ne se font pas au moyen d'une arme à feu. Lors du sondage international mené en 1996 auprès de victimes du crime (ICVS), 12,7 p. 100 des répondants canadiens ont déclaré avoir été victimes d'agression ou de menace au cours des cinq années précédentes. Dans l'ensemble, 0,4 p. 100 des répondants canadiens ont dit l'avoir été à la pointe d'une arme à feu (Block, 1998). Block, qui a comparé les réponses recueillies dans neuf pays industrialisés occidentaux, a constaté que dans tous ces pays, à l'exception des États-Unis, moins de 1 p. 100 des répondants avaient déclaré avoir été agressés ou menacés à la pointe d'une arme à feu au cours des cinq années précédentes. Aux États-Unis, la fréquence tant des agressions que des menaces au moyen d'une arme à feu était plus grande que dans les autres pays. Le risque d'être menacé ou agressé avec une arme à feu y était 5,9 fois plus élevé qu'au Canada (Block, 1998, p. 18; Mayhew et van Dijk, 1997).

5.8 Caractéristiques des vols à main armée

Les vols qualifiés se commettent fréquemment à l'aide d'une arme à feu. Statistique Canada rapporte, dans *Statistique de la criminalité du Canada*, qu'on a enregistré dans notre pays 31 242 vols qualifiés en 1996. De ce nombre, 21,3 p. 100 ont été commis au moyen d'une arme à feu, et 33 p. 100, avec un autre type d'arme. Au cours des 20 dernières années, le nombre de vols qualifiés a augmenté, mais la proportion de ceux qui ont été commis à l'aide d'une arme à feu a diminué de 45 p. 100 (Ministère de la Justice, 1996; Hung, 1997).

L'arme à feu dont le criminel se sert pour intimider sa victime n'est pas toujours une arme à feu véritable. Un très faible pourcentage des vols qualifiés donne lieu à une arrestation, et étant donné que l'arme à feu utilisée est encore moins souvent retrouvée, il est difficile d'estimer avec précision la proportion de vols qualifiés commis avec une vraie et non une fausse arme à feu. Axon et Moyer (1994) ont constaté que dans les quelques cas de vols à main armée qui avaient été commis à Toronto entre 1991 et 1993 et pour lesquels ils ont pu obtenir des renseignements sur le type d'arme à feu utilisé, 43 p. 100 avaient été perpétrés avec une arme de poing, et 36 p. 100, avec une imitation d'arme à feu ou un fusil à air comprimé.

Les chercheurs ont observé une augmentation de l'utilisation d'armes à feu à autorisation restreinte à des fins criminelles dans d'autres pays, y compris en Angleterre et dans le pays de Galles (Mayhew, 1996, p. 4). Aux États-Unis, les criminels se servent d'armes de poing dans près de 80 p. 100 des vols où le type d'arme utilisé est connu (Goetting, 1995, p. 158).

On ne dispose d'aucune évaluation précise de la proportion respective d'armes à feu légales et illégales utilisées pour commettre des crimes. On ne retrouve souvent pas l'arme à feu, et si on la retrouve, elle peut fort bien avoir été modifiée pour en occulter la provenance (Mayhew, 1996, p. 15). Lorsqu'une arme illégale est utilisée, il s'agit fréquemment d'une arme volée à son propriétaire légitime (Corkery, 1994; Don, 1995). Dans leur étude exploratoire sur l'utilisation d'armes à feu pour la perpétration de crimes à Toronto, Axon et Moyer (1994) ont constaté que dans 52 p. 100 des cas d'homicide et de vol où l'arme à feu a été retrouvée, le délinquant avait acquis l'arme illégalement. Ils ont également noté que beaucoup des délinquants qui avaient utilisé une arme à feu pour commettre une infraction avaient un casier judiciaire et n'étaient pas en possession légale de l'arme utilisée. Près des deux tiers des meurtriers ou des voleurs avaient un casier judiciaire (*id.*). En Angleterre et au pays de Galles, la plupart des armes utilisées pour commettre des crimes étaient détenues illégalement (Mayhew, 1996, p. 3; Home Office, 1997).

5.8.1 Types de vols qualifiés

Il importe de faire la distinction entre les divers types d'incidents criminels quand on se penche sur le rôle que peuvent jouer les armes à feu. L'expression *vol qualifié* désigne une grande variété de circonstances où la force ou la menace de recours à la force est utilisée. Les vols de banque ou d'autre type d'institution financière sont différents des autres vols qualifiés dirigés contre un établissement commercial et ils varient également selon les personnes agressées (Desroches, 1995). L'utilisation ou non d'une arme à feu dépend des caractéristiques du délinquant, de la victime et de la cible du vol. Par exemple, les vols accompagnés d'agression sont plus fréquemment commis par des jeunes délinquants, alors que les vols de banque sont plus généralement perpétrés par des hommes dans la vingtaine (Desroches, 1995, p. 42). Les armes utilisées pour perpétrer des vols en pleine rue sont différentes de celles utilisées lors de vols d'établissement commercial ou financier (Seto, 1994, p. 10).

De plus en plus de recherches sur les incidents de vol qualifié et sur l'état d'esprit de leurs auteurs montrent que les actions de ceux-ci sont souvent dictées par l'opportunisme. Le délinquant cherche avant tout à maîtriser sa victime. S'il opte pour la rapidité, la surprise, l'intimidation et la menace de recours à la force, c'est pour atténuer la résistance de sa victime, essayer de réduire le risque de violence et d'être appréhendé, et maximiser ses chances de succès (Desroches, 1995, p. 31). Desroches (*ibid.*) note qu'étant donné que les vols qualifiés sont rarement planifiés en détail, ceux qui les commettent utilisent généralement les armes qu'ils ont à leur disposition. Les délinquants solitaires semblent se servir plus fréquemment d'une arme à feu que ceux qui agissent en groupe. La présomption que la victime sera peut-être armée influence leur décision d'utiliser eux-mêmes des armes à feu, et probablement de commettre ou non le vol (*ibid.*). Les délinquants qui sont reconnus coupables d'avoir utilisé une arme à feu pour commettre un vol s'exposent à faire face à des accusations plus graves et à être condamnés à des peines plus sévères. Nous ne savons toutefois pas avec certitude dans quelle mesure cet élément entre en ligne de compte dans les décisions de la plupart des délinquants.

Certains vols qualifiés se soldent par un meurtre. Entre 1961 et 1990, 31 p. 100 des vols qualifiés ont donné lieu à des homicides, le criminel ayant fini par abattre la victime qu'il se proposait de voler. Les victimes de vols meurtriers ont été battues dans 30 p. 100 des cas, et poignardées dans 27 p. 100 des cas. Là où une arme avait été utilisée, il s'agissait, dans près de la moitié du temps, d'une arme de poing (Silverman et Kennedy, 1993, p. 119). En règle générale, les antagonistes étaient de la même race. Environ 82 p. 100 des victimes étaient de sexe masculin, et 60 p. 100 d'entre elles étaient âgées de plus de 44 ans (*ibid.*). Le service de police de Winnipeg a examiné un échantillon de 127 vols qualifiés commis en 1995. Des 145 victimes, aucune n'avait été tuée, mais 12 p. 100 d'entre elles avaient été blessées lors de l'incident (Proactive Information Services, 1997).

5.9 Comparaison avec d'autres pays au sujet des vols qualifiés

Block (1998) a observé que la fréquence des vols qualifiés commis au cours des cinq dernières années variait entre 2,5 et 4 p. 100 dans sept pays, et elle se situait à 3,4 p. 100 au Canada. D'après Block, ces écarts ne sont probablement pas significatifs sur un plan statistique. En effet, mis à part le cas des États-Unis, on n'a noté aucune différence importante dans le nombre d'altercations armées signalées aux autorités et survenues lors de vols qualifiés. Aux États-Unis, par contre, les répondants étaient deux fois plus nombreux qu'ailleurs à dire avoir été agressés avec une arme lors d'un vol au cours des cinq dernières années. L'arme utilisée y était deux fois plus susceptible qu'au Canada d'être une arme à feu (*id.* : p. 15-17; Zawitz, 1995).

5.10 La présence d'une arme à feu et le risque d'attaques et de blessures graves

L'auteur de la recherche bibliographique précédente à ce propos en est arrivé à la conclusion qu'une personne qui est attaquée par un agresseur muni d'une arme à feu est

davantage susceptible d'être tuée ou gravement blessée que si son agresseur a utilisé un autre type d'arme (Gabor, 1994, p. 31). Depuis lors, une analyse de données tirées du système de surveillance du Massachusetts pour 1994, où l'on comparait la violence meurtrière avec la violence non meurtrière, a révélé que les coups de feu étaient 12 fois plus susceptibles de causer la mort que les agressions avec un instrument tranchant. Le taux de létalité s'élevait à 16,2 p. 100 dans les cas d'incident où une arme à feu avait été utilisée, contre 1,3 p. 100 dans les cas où l'agresseur s'était servi d'un couteau (Barber et coll., 1996, p. 488). Bien qu'une arme à feu soit assurément une arme meurtrière, la gravité d'une blessure subie dans une attaque peut également dépendre de l'intention de l'agresseur. L'auteur de l'examen antérieur (Gabor, 1994, p. 31-35) s'est penché sur la question de l'intention et en a constaté la complexité. Entre autres considérations, il a fait ressortir comment le délinquant ne prémédite pas toujours son crime, tout comme il n'est pas toujours décidé à tuer sa victime. Le jugement du délinquant peut être affaibli par l'alcool ou la drogue, et la décision de faire feu peut être impulsive. Chacune de ces observations empiriques demeure valide aujourd'hui (voir aussi Mayhew, 1996).

Les chercheurs continuent de débattre de la question de savoir si la violence résulte davantage de la motivation du délinquant que de la nature de l'instrument utilisé, comme une arme à feu (Gabor, 1994, p. 31). On devrait plutôt voir un rapport entre l'intention de l'agresseur et l'instrument qu'il utilise. L'auteur de la présente étude n'a trouvé dans l'examen antérieur et dans les recherches effectuées depuis aucune constatation probante permettant de distinguer nettement les contributions respectives de ces deux facteurs dans l'issue létale d'un incident d'agression à l'arme à feu. Puisque les deux tiers des homicides commis au Canada le sont sans arme à feu, il existe forcément d'autres moyens de commettre une agression meurtrière. Si l'on observe tout particulièrement les homicides secondaires, c'est-à-dire ceux qui résultent de la perpétration d'une autre infraction, les armes à feu ne sont utilisées que dans un nombre singulièrement faible d'incidents de ce type (Silverman et Kennedy, 1993). Aucune recherche ne semble avoir été effectuée sur les tentatives de meurtre qui ont échoué et sur les incidents de vol qualifié et d'agression qui ont mal tourné. On pourrait effectuer certaines études qui permettent de mieux établir le rapport entre le type d'arme utilisé et la gravité de l'issue de l'infraction.

L'examen antérieur s'est penché sur un autre aspect de la question : Y a-t-il un risque accru que l'agresseur attaque sa victime au cours de la perpétration d'un crime ou lors d'un affrontement s'il dispose d'une arme à feu? Les diverses études sur lesquelles a porté l'examen antérieur (Gabor, 1994, p. 26; voir aussi, 1995, p. 201) indiquaient que les voleurs munis d'une arme à feu sont moins susceptibles d'attaquer et de blesser leur victime que ceux qui utilisent un autre type d'arme ou qui ne sont pas armés. D'après l'examen que Kleck a effectué des travaux pertinents de recherche réalisés à ce jour, lors d'un incident de violence agressive, « l'effet net de la possession d'une arme à feu par l'agresseur sur le risque que l'agresseur attaque sa victime est négatif » (1995, p. 22).

Quand on prend en considération toutes les conclusions de ces recherches, il semblerait que le risque que des blessures graves soient infligées au moyen d'une arme à

feu soit contrebalancé par la probabilité accrue d'attaque lorsqu'un couteau ou un autre type d'arme est utilisé (Gabor, 1994, p. 31). Si tel est le cas, il semblerait que le risque que la victime subisse une blessure grave ou mortelle soit fonction de l'utilisation ou non d'une arme à feu par l'agresseur, de la réaction de la victime et du fait que l'agresseur fasse feu ou non. La puissance que confère le fait d'être armé ne saurait être considérée uniquement comme un facteur ayant pour effet d'accroître le risque de violence. Kleck (1995, p. 24) résume en ces mots les résultats des recherches existantes à cet égard :

[traduction]

« Il semble que le fait qu'un agresseur soit en possession d'une arme à feu *réduise* la probabilité d'attaque, *réduise* la probabilité que l'attaque occasionne une blessure, et *accroisse* la probabilité que la blessure, s'il y a blessure, soit mortelle. Par conséquent, il n'est pas du tout évident que les situations où une personne est menacée par un agresseur muni d'une arme à feu comportent un risque accru que la victime soit tuée, puisque le poids relatif de ces effets compensatoires n'est pas évident. »

L'examen antérieur signalait que l'utilisation d'une arme à feu pour la perpétration d'un crime peut accroître le risque de blessure aux personnes présentes (Gabor, 1994, p. 23). Il ne saurait en être autrement quand il y a tir de projectiles à grande vitesse. La fréquence des fusillades au volant de voitures aux États-Unis a attiré l'attention sur les blessures causées à des innocents, mais ce risque est le résultat direct de la nature même de ce type d'infraction. À ce jour, aucune étude ne s'est encore penchée sur les risques que courent les témoins et les autres personnes présentes lors de la perpétration de divers types de crimes de violence ni sur l'impact relatif de la présence d'armes à feu en de telles circonstances.

Enfin, la recherche bibliographique précédente a porté sur un certain nombre d'études ayant pour objet d'évaluer l'*effet des armes* ou la croyance voulant que la présence d'armes ne puisse que favoriser les réactions impulsives, y compris l'agressivité (Gabor, 1994, p. 25-26). À ce jour, la recherche ne confirme pas qu'un « effet déclenchant » (Kleck, 1995, p. 21) soit le seul résultat possible de la présence d'armes à feu, ni même la réaction la plus fréquente découlant de ce facteur. Un tel effet existe, mais il semble dépendre de facteurs situationnels et de conditions qu'on n'est pas encore parvenu à bien cerner (*ibid.*).

5.11 Résumé

- L'un des facteurs associés à la violence est la disponibilité des armes à feu. La mesure dans laquelle les crimes de violence peuvent être prévenus par la réduction et le contrôle de la disponibilité des armes à feu est encore largement controversée.
- En 1996, les délinquants se sont servis d'armes à feu pour commettre 211 homicides, ce qui représente environ le tiers de tous les homicides commis

cette année-là. La proportion d'homicides perpétrés au moyen d'une arme à feu est demeurée relativement constante ces 20 dernières années, soit à environ 33 p. 100 de l'ensemble des homicides.

- Depuis 1975, le nombre total d'homicides et le nombre de ceux qui ont été commis au moyen d'une arme à feu ont diminué. Il n'existe pas d'explication simple de cette diminution.
- Le rôle des armes à feu lors d'homicides dépend des circonstances entourant l'incident, du type d'incident, de l'âge et du sexe de la victime et de l'agresseur, ainsi que de la nature de leur relation.
- Les données sur les homicides pour la période allant de 1974 à 1996 indiquent que 55 p. 100 de tous les homicides perpétrés à l'aide d'une arme à feu l'ont été avec une carabine ou un fusil de chasse. Depuis 1991, toutefois, les délinquants ont eu tendance à tuer leur victime de plus en plus à l'aide d'une arme de poing et de moins en moins au moyen d'une carabine ou d'un fusil de chasse.
- Ces dernières années, le phénomène des homicides familiaux, notamment du meurtre d'un conjoint, a de plus en plus attiré l'attention. Environ le tiers des homicides qui ont été perpétrés au foyer l'ont été avec une arme à feu.
- Le meurtre d'un conjoint est rarement un événement spontané; il est généralement plutôt l'aboutissement d'une escalade de la violence au sein du ménage.
- L'issue de querelles familiales plus que de tout autre type d'affrontement interpersonnel peut être fortement déterminée par la présence d'une arme à feu.
- L'examen de la situation dans divers pays montre qu'il existe une étroite corrélation entre la possession d'une arme à feu et la perpétration d'un meurtre à l'aide d'une arme à feu. Les études examinées tendent également à démontrer qu'il existe une corrélation positive entre les niveaux de possession d'armes à feu et les taux d'homicide, bien que ce rapport ne soit pas établi avec précision. Il n'en va pas de même pour les crimes de violence en général.
- La situation aux États-Unis en ce qui concerne la violence juvénile impliquant l'utilisation d'armes à feu n'est pas comparable à celle qui existe au Canada. La facilité avec laquelle les jeunes Américains peuvent se procurer des armes à feu, notamment des armes de poing, est probablement l'un des principaux facteurs qui expliquent les différences observées dans les niveaux de violence juvénile entre nos deux pays.
- Les échos de ce qui se passe aux États-Unis en ce qui concerne la violence juvénile et l'utilisation d'armes à feu faussent peut-être l'idée que se fait la population de l'ampleur du problème de violence juvénile liée à la possession

d'armes à feu au Canada. Il n'existe pas de preuve sérieuse à l'effet que ce genre de violence se soit accrue au Canada ces deux dernières décennies.

- Au Canada, la plupart des agressions et des menaces ne se font pas à la pointe d'une arme à feu. Le risque d'être ainsi menacé ou agressé est près de six fois plus élevé aux États-Unis qu'au Canada.
- En 1996, 31 242 vols qualifiés ont été signalés aux autorités au Canada. De ce nombre, 21,3 p. 100 ont été perpétrés à l'aide d'une arme à feu. Ces deux dernières décennies, le nombre de vols qualifiés a augmenté, mais le pourcentage de ceux impliquant l'utilisation d'une arme à feu a diminué.
- L'expression *vol qualifié* désigne une grande variété d'incidents où la force ou la menace d'utilisation de la force sont employées. La décision d'un délinquant de se servir d'une arme et d'opter pour une arme à feu plutôt que pour un autre type d'arme tient à plusieurs facteurs, notamment aux caractéristiques de la victime, de la cible et du délinquant. La possibilité ou non pour le délinquant d'avoir accès à une arme à feu ne constitue qu'un des nombreux facteurs qui influenceront ses décisions.
- On continue de débattre entre chercheurs de la question de savoir si c'est la motivation du délinquant plutôt que la nature de l'instrument utilisé qui détermine le déroulement d'un incident de violence, alors qu'on devrait considérer ces deux facteurs comme reliés.
- Le risque que la victime d'une agression avec une arme à feu subisse des blessures graves ou soit tuée semble tenir à un certain nombre de facteurs qu'on n'est pas encore parvenu à bien cerner.

6.0 ACCIDENTS

6.1 Fréquence des décès accidentels causés par des armes à feu

Au cours des deux dernières décennies, le taux de mortalité accidentelle causée par des armes à feu a constamment décliné au Canada et dans la plupart des pays industrialisés. Au Canada, cette diminution a commencé à se manifester dans les années 1950, et est devenue particulièrement évidente dans les années 1960 et au début des années 1970 (Kopel, 1992; Mauser, 1995a). On a également observé des baisses régulières de ce taux dans nombre d'autres pays, dont au Danemark (Thomsen et Albrecktsen, 1991, p. 166), en Australie (Mukherjee et Carcach, 1996, p. 8, 9) et aux États-Unis (Jacobs, 1995, p. 325; Kates et coll., 1995; Kleck, 1991; Lee et Harris, 1993, p. 16).

En 1995, 49 personnes sont mortes au Canada des suites de blessures causées accidentellement par une arme à feu, soit environ 4 p. 100 des 1 125 décès causés par des armes à feu à avoir été signalés aux autorités cette année-là. Ce genre de données n'étant pas toujours fiables dans les autres pays, les comparaisons à l'échelle internationale sont difficiles à établir. D'après l'enquête des Nations Unies sur la réglementation en matière d'armes à feu, le taux de mortalité accidentelle causée par une arme à feu se situait à 0,02 par 100 000 habitants au Royaume-Uni, à 0,11 en Australie, à 0,13 au Canada, à 0,29 en Nouvelle-Zélande et à 0,58 aux États-Unis (Nations Unies, 1998, p. 108, 109).

On peut probablement présumer que le taux de létalité des blessures accidentelles d'arme à feu est inférieur à celui des blessures causées intentionnellement. On dispose de peu de renseignements pouvant servir de base à une estimation valable du taux de létalité des blessures causées accidentellement par une arme à feu au Canada. En comparant le nombre de patients ayant obtenu leur congé après une nuit d'hospitalisation pour une blessure causée accidentellement par une arme à feu avec le nombre de personnes décédées des suites de telles blessures, on constate que les blessures accidentelles sont 10 fois plus fréquentes que les décès accidentels (Gabor, 1995, p. 205). Ces dernières années, cet écart s'est accru. Ainsi, en ce qui concerne l'année la plus récente pour laquelle des données pertinentes sont disponibles (Hung, 1997), on observe qu'il y a eu 13 fois plus de blessures que de décès accidentels.

6.2 Caractéristiques des personnes et des circonstances en cause

On connaît relativement peu de choses sur les caractéristiques et les circonstances des accidents causés par des armes à feu au Canada. Les données nationales disponibles nous renseignent sur le nombre de personnes qui meurent chaque année des suites de blessures causées accidentellement par des armes à feu, sur l'âge et le sexe des victimes et sur l'endroit où la victime est décédée. Peu de bureaux de coroner ont effectué des recherches préliminaires sur ce type de décès. Les ministères provinciaux des Ressources naturelles recueillent certaines données sur les accidents causés par des armes à

feu, mais ils s'en tiennent généralement aux accidents de chasse et sont avares de détails sur les personnes et les circonstances en cause.

Au Canada, il existe peu de données de recherche sur les circonstances des accidents causés par des armes à feu, par exemple des accidents de chasse, et sur les facteurs humains et environnementaux qui sont en cause dans ce genre d'accident. Dans une étude récemment effectuée au Québec, des chercheurs ont observé que 37 p. 100 des décès accidentels causés par une arme à feu avaient résulté d'accidents de chasse, que 5 p. 100 des accidents étaient survenus au moment où le tireur transportait son arme, et que 48 p. 100 des accidents s'étaient produits dans le cadre d'autres types d'activités. Dans 55 p. 100 des cas, la victime avait accidentellement fait feu sur elle-même. Dans la moitié des incidents, la victime était propriétaire de l'arme à feu (Bureau du coroner, 1994, p. 64-66), ce qui revient à dire que dans la moitié des cas, l'arme avait été empruntée ou volée. L'étude québécoise a également permis de constater que 95 p. 100 des victimes de ces accidents étaient de sexe masculin (Bureau du coroner, 1994, p. 64-66).

Gabor (1995, p. 205) rapporte qu'entre 1979 et 1988, 25 p. 100 des personnes qui sont décédées à la suite de blessures occasionnées accidentellement par une arme à feu étaient âgées de moins de 15 ans, et que 30 p. 100 étaient âgées de 15 à 24 ans. Le Bureau du coroner du Québec a récemment enquêté sur 38 morts accidentelles causées par une arme à feu, qui étaient survenues dans cette province entre 1990 et 1992. Les résultats de cette enquête indiquent que 13 p. 100 des victimes étaient âgées de moins de 15 ans, et 39 p. 100, de 15 à 24 ans. En examinant de près les taux par habitant, ces chercheurs ont noté l'existence d'une répartition bimodale : les taux les plus élevés touchaient le groupe d'âge des 15 à 24 ans, et, au deuxième rang, le groupe des 55 ans et plus (Bureau du coroner, 1994, p. 11).

Le U.S. Center for Disease Control and Prevention (1997, p. 103) a examiné, dans 26 pays industrialisés, les causes de décès chez les enfants de 14 ans et moins en se fondant sur les statistiques nationales de la santé fournies par les pays en question. Cette recherche a permis de constater que le taux de mortalité chez les enfants qui avaient succombé à des blessures causées accidentellement par une arme à feu était neuf fois plus élevé aux États-Unis que dans tous les autres pays réunis – 0,36 contre 0,04.

Selon une étude nationale effectuée aux États-Unis, sept fois plus d'enfants de sexe masculin que de sexe féminin sont décédés des suites de blessures accidentelles d'arme à feu en 1989. Ce ratio montait à 15 :1 chez les adolescents et les jeunes adultes (Lee et Harris, 1993, p. 17). Les jeunes âgés de 10 à 19 ans et vivant à l'extérieur des importantes agglomérations urbaines étaient deux fois plus susceptibles de mourir de blessures causées accidentellement par une arme à feu que ceux qui habitaient dans les grands centres urbains (*ibid.*). Cet écart tient peut-être à des disparités sur le plan de l'accessibilité à des soins d'urgence ou hospitaliers dans les régions visées par l'étude.

Le Cook County Medical Examiner's Office aux États-Unis tient des dossiers sur les cas de 45 enfants de moins de 10 ans qui sont décédés à la suite de blessures causées par des armes à feu entre 1984 et 1992. Choi et ses collègues se sont penchés sur chacun de ces cas (1994). Dans 14 d'entre eux, ou 31 p. 100, il s'était agi d'accidents survenus alors que les enfants jouaient à la maison. Dans les autres cas, ou 69 p. 100, il s'agissait d'homicides. Environ 53 p. 100 des enfants avaient moins de six ans au moment de leur décès, et 78 p. 100 des victimes étaient des garçons. Dans 89 p. 100 des cas, une arme de poing avait été utilisée. Il ne semble pas exister d'étude comparable au Canada.

6.3 Prédilection à être victime de blessures accidentelles

Dans la recherche bibliographique précédente à ce propos, Gabor (1994, p. 56) a tenté de déterminer si les gens qui sont accidentellement blessés ou tués par balle font partie d'une catégorie à haut risque, ou si leurs blessures ou leur décès sont attribuables à la dangerosité des armes à feu. Il en est arrivé à la conclusion qu'il faudrait faire des recherches beaucoup plus poussées pour établir si les personnes qui sont impliquées dans des accidents d'arme à feu sont victimes de leur propre imprudence ou simplement malchanceuses. « Les données recueillies, a-t-il ajouté, semblent indiquer que, bien que des personnes téméraires soient plus susceptibles que d'autres d'être impliquées dans des accidents de ce type, dans la majorité des cas, il s'agissait d'un défaut de fabrication ou de gens ordinaires (souvent des jeunes), pouvant utiliser une arme à feu, qui ont commis une erreur de jugement ou qui ont été les victimes d'une malchance. » (*id.* p. 58) Depuis lors, aucune recherche n'est venue jeter une lumière nouvelle sur cette question.

6.4 Enfants et adolescents blessés accidentellement par une arme à feu

L'auteur de l'examen antérieur a fait état d'une controverse concernant l'âge des victimes d'accidents d'arme à feu (Gabor, 1994, p. 53). Il a fait remarquer que certains partisans d'un contrôle accru des armes à feu soutiennent que la relative jeunesse des victimes qui meurent à la suite de blessures causées accidentellement par des armes à feu devrait militer en faveur de leur thèse, alors que, de leur côté, les tenants du statu quo font ressortir que le nombre d'accidents mortels causés par des armes à feu impliquant des enfants est faible en comparaison d'autres causes de décès chez les enfants, et que, par conséquent, cet argument ne devrait pas être utilisé pour justifier qu'on contrôle davantage les armes à feu (Gabor, 1994, p. 54).

Les chercheurs qui ont examiné les dossiers des enfants de moins de 19 ans qui avaient été traités dans les hôpitaux du Connecticut pour des blessures par balle entre 1988 et 1992 ont constaté que le nombre de victimes ayant subi des blessures non mortelles classées comme accidentelles ou résultant de causes indéterminées était plus élevé que celui des victimes qui étaient décédées des suites d'incidents classés dans ces deux mêmes catégories. Au total, ces deux catégories ne représentaient que 7 p. 100 (6 p. 100 et 1 p. 100 respectivement) des incidents mortels, contre 57 p. 100 (39 p. 100 et 18 p. 100 respectivement) des cas non mortels (Zavoski et coll., 1995, p. 279). Par

contraste, deux fois plus d'incidents ayant entraîné le décès de l'enfant que d'incidents où l'enfant avait survécu à ses blessures (81 p. 100 et 41 p. 100 respectivement) avaient été classés dans la catégorie des agressions avec une arme à feu. Environ 25 tentatives de suicide s'étaient soldées par des blessures non mortelles contre une où l'enfant était décédé (*ibid.*). Ces données peuvent nous amener à nous interroger sur la façon dont les incidents causés par des armes à feu et impliquant des enfants, notamment les incidents non mortels, avaient été classés, et sur le nombre de ces incidents qui n'étaient peut-être pas vraiment survenus accidentellement.

Li et coll. (1996) ont analysé des données tirées du National Pediatric Trauma Registry pour la période allant de 1990 à 1994. Ils ont examiné le cas de patients âgés de 14 ans et moins qui avaient été admis dans des centres de traumatologie pour des blessures non mortelles causées accidentellement par une arme à feu (n = 292) et pour des blessures résultant d'une agression avec une arme à feu (n = 457). Les chercheurs ont constaté que la fréquence des blessures infligées accidentellement au moyen d'une arme à feu augmentait au cours de l'après-midi, pour atteindre un sommet entre 16 et 17 heures, et que 89 p. 100 des incidents survenaient à la maison. Plus de 80 p. 100 des patients étaient des garçons, et 58,9 p. 100 étaient âgés de 10 à 14 ans. Les auteurs de l'étude en ont conclu que les blessures accidentelles causées par des armes à feu et touchant des enfants survenaient généralement lorsque les enfants jouaient avec des armes à feu chargées pendant que leurs parents étaient encore au travail.

6.5 Blessures par balle et nombre d'armes à feu en circulation

Très peu d'études ont pu établir avec preuves à l'appui dans quelle mesure les accidents par balle peuvent avoir un rapport avec l'accessibilité aux armes à feu (Gabor, 1994, p. 55; 1995, p. 205; Mayhew, 1996, p. 23). L'auteur de l'examen antérieur en est arrivé à la conclusion que « la majorité des données recueillies semblent indiquer qu'une augmentation du nombre d'armes à feu en circulation entraînera plus d'accidents mortels », mais qu'il faudrait effectuer des études plus poussées pour que les chercheurs puissent tirer des conclusions fermes (Gabor, 1994, p. 56). Certains chercheurs canadiens soutiennent que les études ont souvent démontré l'existence d'une étroite corrélation entre ces deux réalités et que les comparaisons nationales confirment que le nombre de personnes qui possèdent une arme à feu a un rapport avec le nombre de personnes qui meurent à la suite d'accidents causés par une arme à feu (Gabor et coll., 1996, p. 324). D'autres estiment que ce rapport est fonction d'un certain nombre de facteurs (p. ex. Kopel, 1995). Les données recueillies auprès de la vingtaine de pays qui ont participé à une enquête récente des Nations Unies sur cette question et qui détenaient de l'information sur les niveaux de possession d'armes à feu ainsi que sur les taux d'accident mortel causé par les armes à feu montrent qu'il peut y avoir un rapport entre les deux. (Nations Unies, 1997b, p. 36). Toutefois, pas plus qu'à partir des recherches antérieures, on ne peut établir sur la base de cette enquête qu'il s'agit là d'un rapport de cause à effet, car il y a d'autres facteurs qui entrent en jeu.

L'absence de moyens de vérifier dans quelle mesure les armes à feu sont accessibles dans certains pays a limité la possibilité de comparer les données compilées ailleurs dans le monde (Mayhew, 1996, p. 23; Lester, 1993a, p. 167). Aucune des études auxquelles nous avons fait référence précédemment n'a proposé de comparaison des données de divers pays sur le nombre de personnes qui ont respectivement été accidentellement blessées par une arme à feu ou tuées par balle. Tant qu'on n'en saura pas davantage sur la fréquence des accidents d'arme à feu ayant entraîné des blessures non mortelles, les chercheurs ne seront vraisemblablement pas en mesure de répondre à cette question de manière satisfaisante.

6.6 Mesures préventives

6.6.1 Remisage

L'accès facile à une arme à feu chargée est fort possiblement responsable d'un certain nombre d'homicides, de suicides et d'accidents spontanés, touchant notamment des enfants (Morrison et coll., 1995, p. 364). De nombreux auteurs soutiennent que le fait d'empêcher que des armes chargées soient facilement accessibles pourrait réduire le risque d'accident d'arme à feu. Aux États-Unis, nombreux sont ceux qui estiment que la première mesure à prendre pour prévenir les blessures et les décès accidentels par balle chez les enfants serait de faire en sorte qu'ils ne puissent pas avoir accès à une arme à feu (Goldberg et coll., 1995; Laraque et coll., 1995; Senturia et coll., 1996; Wiley et Casey, 1993; Zavoski et coll., 1995, p. 281). À l'appui de cette thèse, Kleck signale que d'après toutes les études qu'il a consultées, jamais un enfant n'a été tué accidentellement par balle là où les armes à feu étaient gardées sous clé (Kleck, 1991, p. 279). On a proposé diverses mesures propres à réduire le risque d'accident d'arme à feu, dont des cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu, des lois rendant obligatoire le remisage sécuritaire des armes à feu, des restrictions concernant la vente d'armes à feu à certaines catégories de personnes, des programmes de sensibilisation des enfants aux dangers inhérents aux armes à feu, et des normes de sécurité touchant la conception même des armes à feu. De telles mesures pourraient contribuer à réduire le nombre de blessures et de décès accidentels par balle tant chez les adultes que chez les enfants.

Plusieurs études américaines se sont penchées sur les pratiques des propriétaires d'arme à feu relativement au remisage des armes. Des sondages téléphoniques nationaux menés auprès de propriétaires d'arme à feu sélectionnés au hasard (Hemenway et coll., 1995a; Cook et Ludwig, 1997) ont permis de constater que quelque 20 p. 100 des propriétaires d'arme à feu gardent une arme à feu chargée à la maison dans un endroit non verrouillé (Hemenway et coll., 1995a, p. 49; Cook et Ludwig, 1997, p. 7). Un sondage réalisé en 1991 a révélé que quelque 53 p. 100 des répondants ne gardaient pas leur arme sous clé. La possession d'une arme de poing par opposition à une arme d'épaule, l'acquisition d'une arme dans le but de se protéger, et l'absence d'enfants au sein du ménage sont autant de facteurs qui étaient manifestement en rapport direct avec le fait de garder une arme à feu chargée à la maison. L'indicateur le plus fiable permettant de

présumer que le répondant gardait son arme chargée à la maison était cependant le type d'arme. Les propriétaires d'arme de poing étaient en effet quelque cinq fois plus susceptibles que les propriétaires d'arme d'épaule de garder leur arme à feu chargée au moins une partie du temps (Cook et Ludwig, 1997, p. 7; voir également Hemenway et coll., 1995). Deux sondages téléphoniques effectués en 1991 et 1992 en Oregon auprès de propriétaires d'arme à feu ont montré à l'évidence que le port et le remisage de manière imprudente sont souvent associés à des habitudes de consommation d'alcool (Nelson et coll., 1996).

Des études américaines pertinentes confirment que lorsqu'une personne possède une arme de poing pour son travail et pour se protéger, il y a fort à parier qu'elle garde à la maison une arme à feu chargée, même s'il s'y trouve des enfants (voir p. ex. Goldberg et coll., 1995, p. 160; Senturia et coll., 1996, p. 268; Morrison et coll., 1995, p. 364). Un sondage a été réalisé auprès de 102 services de police de villes américaines de 10 000 habitants ou plus. Dans ce sondage, l'interviewer, qui se faisait passer pour le parent de deux enfants, l'un de trois ans et l'autre de dix ans, téléphonait au service de police pour s'enquérir de la façon de remiser une arme à feu en toute sécurité (Denno et coll., 1996). Il demandait aux répondants comment eux-mêmes remisaient leurs armes à feu à la maison, ce qui lui a permis de constater que les policiers, qui recommandaient pourtant sans cesse l'utilisation de verrous d'armes, ne s'en servaient que rarement eux-mêmes. Les policiers recommandaient également les contenants portatifs à verrou, mais cette fois, au moins en faisaient-ils eux-mêmes plus généralement usage (*id.*, p. 929). Les chercheurs ont noté qu'« il y avait un contraste frappant entre ce que les policiers recommandaient à l'interviewer et ce qu'ils faisaient eux-mêmes. Plus du tiers des répondants disaient n'avoir pris soin d'adopter aucun mode de remisage particulier » (*ibid.*).

6.6.2 Formation en matière de maniement sécuritaire des armes à feu

La formation des propriétaires ou éventuels propriétaires d'arme à feu en matière de maniement et de remisage sécuritaires des armes à feu est souvent présentée comme le moyen idéal de prévenir les accidents d'arme à feu (voir p. ex. Becker et coll., 1993, p. 282). L'auteur de la recherche bibliographique précédente à ce propos disait estimer que les dispositions de la loi canadienne de 1991 concernant le remisage des armes à feu en toute sécurité contribueraient peut-être à prévenir certaines tragédies (Gabor, 1994, p. 58). En 1991, un sondage national a permis d'établir que dans 49 p. 100 des ménages où on possédait au moins une arme à feu, au moins une personne avait suivi une formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu au cours des cinq années précédentes (Angus Reid, 1991). On ne semble pas disposer de données plus récentes sur le nombre de personnes qui ont suivi une telle formation, et aucune nouvelle recherche n'a été effectuée au Canada pour tenter d'établir si les programmes de ce genre contribuent vraiment à réduire le nombre d'accidents d'arme à feu.

Certains programmes de sécurité sont conçus pour sensibiliser les enfants aux risques que présentent les armes à feu. Une étude expérimentale américaine menée auprès

de 48 enfants âgés de quatre à six ans a comparé, avant et après une activité de sensibilisation, l'attitude des enfants qui s'amusaient avec des armes jouets et des armes de poing non chargées. Les résultats de cette expérience ont montré que l'intervention n'avait vraiment pas changé grand-chose au comportement des enfants (Hardy et coll., 1996). Bon nombre d'entre eux avaient encore autant de mal à distinguer les vraies armes à feu des armes jouets. Même si les enfants qui avaient accès à une arme à feu à la maison étaient davantage capables de faire la différence entre les deux types d'arme, certains d'entre eux n'étaient pas conscients pour autant qu'ils venaient tout juste de jouer avec une vraie arme de poing (*ibid.*). Les chercheurs en ont conclu qu'il ne suffit pas de donner de l'information aux enfants, et que les parents doivent se sentir responsables de protéger leurs enfants contre les risques potentiels que présentent les armes à feu.

6.6.3 Sécurité des armes à feu

Pour prévenir les blessures et les décès accidentels par balle, on recommande souvent d'améliorer la conception des armes à feu afin d'en rendre le maniement plus sécuritaire. Chapdelaine et ses collègues ont noté que les blessures accidentelles sont parfois liées à une mauvaise conception de l'arme à feu elle-même ou à un entretien laissant à désirer. Dans une large mesure, de tels accidents pourraient être prévenus. Une conception améliorée des armes à feu – grâce à la recherche de dispositifs pouvant empêcher tant les adultes que les enfants de décharger involontairement une arme – pourrait se révéler plus utile à cet égard que des années de formation sur le maniement sécuritaire des armes (Chapdelaine et coll., 1991, p. 1220).

Aux États-Unis, plusieurs auteurs ont recommandé de mettre l'accent, dans le cadre d'une démarche globale de prévention des blessures accidentelles par balle, sur l'amélioration des armes elles-mêmes pour en rendre le maniement plus sécuritaire (voir p. ex. Donzinger, 1996; Kellermann et coll., 1991; Marwick, 1995; Sinauer et coll., 1996; Wintemute, 1996). Faisant souvent référence aux progrès remarquables réalisés dans la réduction du taux de décès résultant d'accidents de véhicule automobile grâce à une amélioration de la conception de ces véhicules, ils insistent sur la nécessité de chercher à identifier les innovations dans la conception et la commercialisation des armes à feu qui pourraient ou sembleraient pouvoir contribuer à réduire dans l'avenir le risque de blessure accidentelle par balle (Wintemute, 1996, p. 1749). Donzinger a fait valoir que la technologie en est rendue à un point où il est maintenant possible de fabriquer des armes qui ne peuvent être déclenchées que par leur propriétaire légitime; en effet, l'arme est munie d'un dispositif lui permettant de reconnaître les empreintes digitales de son propriétaire (1996, p. 214). Toujours en ce qui concerne la conception des armes et leurs dispositifs de sécurité, certains auteurs soulignent l'importance de chercher à offrir des mécanismes de protection qui ne dépendent pas du comportement de l'utilisateur (Sinauer et coll., 1996, p. 1743). Selon eux, en modifiant la conception des armes à feu, en les munissant par exemple d'indicateurs de chargement ou en établissant des normes minimales concernant l'installation de dispositifs de sécurité sur la détente, on pourrait contribuer à réduire le risque de tir accidentel (*ibid.*). Alors que certaines de ces innovations

technologiques sont déjà offertes sur le marché, leur utilisation n'est pas généralisée, et aucune recherche ne semble avoir été effectuée sur leur efficacité.

6.6.4 Réglementation régissant la chasse

D'autres mesures visent directement à prévenir les accidents de chasse. Ces mesures sont souvent appliquées dans le cadre des lois et règlements régissant la chasse. Des chercheurs ont évalué l'impact de la loi *Hunter Orange* en Caroline du Nord, et ils ont constaté qu'il en avait résulté une diminution du nombre de chasseurs accidentellement abattus pour avoir été pris pour du gibier. Ces chiffres étaient significatifs sur un plan statistique (Cina et coll., 1996, p. 395). On n'a effectué au Canada aucune étude pour évaluer dans quelle mesure le port de vêtements de chasse orange vif pourrait réduire le taux d'accidents de chasse.

6.7 Résumé

- Le taux de décès accidentel causé par des armes à feu a constamment décliné au cours des dernières décennies au Canada et dans la plupart des pays industrialisés.
- En 1995, environ 4 p. 100 (n = 49) des décès sont survenus à la suite de blessures causées accidentellement par une arme à feu.
- Il y a tout lieu de présumer que le taux de létalité des blessures causées accidentellement par une arme à feu est moindre que celui des blessures infligées volontairement avec une telle arme. Au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de données pertinentes, on a enregistré 13 fois plus de blessures accidentelles que de décès accidentels par balle.
- On connaît peu de choses à propos des circonstances et des caractéristiques des accidents d'arme à feu au Canada. La plupart des données disponibles ne fournissent que des renseignements de base, par exemple sur l'âge et le sexe des victimes et sur le territoire administratif où elles sont décédées. Les données des bureaux de coroner ainsi que des ministères provinciaux concernés peuvent fournir certains renseignements complémentaires, quoique limités.
- Une étude américaine a permis de constater que le taux de décès chez les enfants à la suite d'accidents d'arme à feu aux États-Unis était supérieur à celui de 26 autres pays industrialisés réunis.
- Aucune étude n'a été effectuée récemment pour vérifier si le comportement ou les traits caractéristiques d'une personne peuvent dénoter chez elle une prédisposition à subir des blessures ou à mourir par balle.

- Malgré l'existence d'un rapport apparent entre les accidents d'arme à feu et l'accessibilité des armes à feu, on ne saurait en déduire qu'il s'agit d'un rapport de cause à effet.
- Il se peut que l'accès facile à des armes remises imprudemment et chargées soit responsable d'une grande proportion des homicides, suicides ou accidents spontanés. Il est largement reconnu que la meilleure façon de prévenir les accidents d'arme à feu est peut-être de les rendre moins facilement accessibles.
- Comme moyen de prévenir les accidents, la formation donnée aux propriétaires d'arme à feu concernant le maniement et le remisage sécuritaires des armes à feu a la faveur de bien des gens. Peu de recherches ont toutefois été menées pour vérifier l'efficacité de tels programmes.
- De nouveaux principes commencent à s'imposer en matière de sécurité des armes à feu, notamment en ce qui concerne l'amélioration de leur conception pour en rendre le maniement plus sécuritaire. Par exemple, la technologie de reconnaissance des empreintes digitales est mise à contribution pour prévenir le déclenchement de l'arme par quelqu'un d'autre que son propriétaire. Ces innovations ne sont toutefois pas très répandues, et peu de recherches ont été effectuées pour en évaluer l'efficacité.
- Les recherches indiquent que le port de vêtements orange vif par les chasseurs semble contribuer à réduire le nombre de décès attribuables à des accidents de chasse.

7.0 ARMES À FEU, AUTOPROTECTION ET PRÉVENTION DU CRIME

7.1 Sujets de controverse chez les chercheurs

Peu de questions sont aussi controversées dans les comptes rendus de recherche sur les armes à feu que celles ayant trait à la possession d'armes à feu par des civils dans le but de se protéger ou de prévenir le crime. Qui plus est, plusieurs auteurs ne font pas de nette distinction entre les aspects descriptifs et les aspects normatifs de la question.

L'aspect descriptif porte sur la question de savoir dans quelle mesure les gens possèdent et utilisent des armes à feu pour se protéger ou pour prévenir le crime, qui sont ces gens qui possèdent des armes à ces fins, dans quelles circonstances ils les utilisent et avec quelles conséquences. L'aspect normatif porte essentiellement sur la question de savoir s'il est souhaitable qu'on permette à des civils de posséder et d'utiliser des armes à feu pour se protéger ou pour prévenir le crime. La distinction entre ces deux aspects devient plus difficile à cerner lorsque des chercheurs essaient de démontrer que la possession d'armes à feu à ces fins se solde par « un avantage net ». Orientée dans ce sens, la recherche soulève des questions auxquelles il est pratiquement impossible de répondre.

Il existe au moins deux interprétations principales de ce que Mayhew (1996, p. 19) appelle l'argument de l'avantage net en recherche normative. Dans la première, on met en balance le risque de suicide, d'homicide ou de décès accidentel associé au fait de posséder une arme à feu, d'une part, et tout avantage qui pourrait en découler, d'autre part (voir p. ex. Kellermann, 1997).

La deuxième interprétation de l'argument de l'avantage net s'exprime en des termes plus généraux : « La société y gagne-t-elle? » (Cook et coll., 1997, p. 467). D'après Boyd (1995, p. 564), les éléments de preuve les plus convaincants réunis jusqu'à maintenant semblent indiquer que les Canadiens seront davantage en sécurité s'ils ne gardent pas d'arme à feu à la maison et si on les dissuade d'essayer de se protéger au moyen d'une arme à feu. Lapiere (1994, p. 567), de son côté, soutient qu'il se commettrait davantage de crimes aux États-Unis si on ne permettait pas aux citoyens américains d'exercer leur droit d'assurer leur propre défense, une opinion qui est plus largement répandue chez nos voisins du Sud que dans notre pays (Gabor, 1997). Selon Kleck, la possession d'armes à feu a à peu près autant de chance de dissuader les criminels de passer aux actes que de les inciter à commettre un crime (Kleck, 1991, p. 143; 1995; voir également Alba et Messner, 1995; 1995a). D'autres prétendent que les armes à feu servent davantage à des fins défensives qu'à des fins nuisibles (Mauser, 1993).

7.2 Recherches menées aux États-Unis

Dans les pays où les gens ne sont pas portés à posséder des armes à feu pour se protéger, ou encore, là où la loi est très restrictive à propos de la possession d'armes à feu, il est difficile de trouver des recherches sur les coûts-avantages d'une telle pratique. La plupart des recherches sur cet aspect ont été menées aux États-Unis (Gabor, 1994, p. 59),

où la loi ou d'autres facteurs culturels ont moins tendance qu'au Canada et que dans nombre d'autres pays industrialisés à dissuader les gens de posséder des armes à feu pour assurer leur propre protection. Étant donné qu'il semble y avoir de nombreuses différences entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne les armes à feu, il s'impose que nous fassions preuve de prudence dans l'évaluation des conclusions des études américaines pertinentes.

Un auteur a exprimé l'avis que les Canadiens ne sont pas aussi différents des citoyens américains qu'on pourrait être porté à le croire en ce qui concerne l'utilisation des armes à feu à des fins défensives (Mauser, 1996a, p. 395). Le ministère de la Justice du Canada a toutefois récemment publié un rapport qui met en lumière certaines des différences entre le Canada et les États-Unis relativement à l'utilisation d'armes à des fins d'autoprotection (Gabor, 1997). Parmi ces différences, on note que :

- les armes à feu sont environ 30 fois plus nombreuses par habitant aux États-Unis qu'au Canada;
- les ménages américains sont cinq fois plus susceptibles que les ménages canadiens de posséder une arme de poing;
- les résidents des deux pays ne craignent pas au même titre d'être victimes du crime dans leur voisinage;
- les taux de criminalité et d'utilisation d'armes à feu à mauvais escient diffèrent considérablement entre les deux pays;
- d'importantes différences culturelles et historiques expliquent les attitudes distinctes des deux groupes de population en ce qui concerne la façon d'utiliser et de réglementer les armes à feu;
- les deux pays ont un historique constitutionnel et législatif différent et n'ont pas la même vision du contrôle des armes à feu.

On constate que même l'utilisation de la force, que ce soit pour se défendre ou pour protéger ses biens, est abordée différemment sur le plan juridique aux États-Unis et au Canada (Gabor, 1996c; Mauser, 1996a).

7.3 La possession d'armes à feu à des fins d'autoprotection

Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre 2, les sondages montrent invariablement que la proportion de Canadiens qui déclarent posséder une arme à feu avant tout pour se protéger ou se défendre est très faible (voir également Gabor, 1997). On estime toutefois que leur nombre pourrait être sous-estimé par rapport à la réalité (voir p. ex. : Mauser, 1996), car dans un pays où la loi tend à dissuader les gens de posséder des armes à feu pour de tels motifs, les répondants à un sondage sont moins portés à affirmer spontanément que s'ils possèdent une arme à feu, c'est avant tout pour se protéger.

Aux États-Unis, l'autoprotection constitue l'un des principaux motifs de possession d'une arme à feu, particulièrement d'une arme de poing (Block, 1998, p. 11; Gabor, 1997, p. 5). En se fondant sur les données d'un sondage national sur la possession

d'armes à feu par des civils dans ce pays, on a estimé que quelque 46 p. 100 des propriétaires d'armes à feu possédaient une arme essentiellement pour se prémunir contre les criminels et que près des trois quarts de ceux qui gardent uniquement des armes de poing en leur possession le faisaient pour se protéger (Cook et Ludwig, 1997, p. 2).

Comme on l'a noté dans la dernière recherche bibliographique à ce sujet (Gabor, 1994, p. 13 et 59), les propriétaires d'armes à feu américains mentionnent la victimisation et la peur du crime comme principaux motifs les incitant à posséder une arme à feu. Néanmoins, la preuve de l'existence d'un rapport étroit entre la possession d'armes à feu et les variables relatives au crime, comme le fait d'avoir été récemment victimisé, la crainte du crime, ou le manque de confiance dans le système de justice pénale, demeure quelque peu ambiguë (Sheley et coll., 1994, p. 222), en partie parce qu'aucune de ces variables n'est facile à mesurer de façon cohérente. La crainte du crime, en particulier, est un phénomène complexe et difficilement mesurable (Haghighi et Sorensen, 1996). Les chercheurs ont été plus habiles à démontrer l'existence d'un rapport entre la possession d'armes à feu pour se protéger, là où la loi le permet ou le tolère, et la vulnérabilité réelle ou appréhendée à la victimisation (Luxenburg et coll., 1994; McDowall, 1995).

La possession d'armes à feu à des fins défensives est souvent perçue par les chercheurs comme une stratégie d'autoprotection parmi d'autres qu'un individu peut adopter pour se prémunir contre le crime (Kleck et Gertz, 1995, p. 151; Luxenburg et coll., 1994; Mauser, 1996a). Comme moyen de se protéger parmi d'autres qui sont potentiellement préjudiciables, bien que celui-ci soit particulièrement meurtrier, la possession d'une arme à feu se démarque par rapport aux autres façons de poursuivre le même objectif par exemple en faisant installer des serrures plus résistantes, ou encore, en décidant de déménager.

Il existe généralement un rapport entre l'idée que chacun se fait des moyens dont il dispose pour assurer lui-même sa protection, le manque de confiance dans la façon dont on applique la loi, et la méfiance à l'endroit du système de justice pénale, d'une part, et le choix d'une stratégie d'autoprotection, d'autre part. On ne sait toutefois à peu près rien sur ce qui amène les individus à opter pour telle ou telle mesure potentiellement préjudiciable parmi d'autres, ou encore pour des mesures passives plutôt qu'actives (Luxenburg et coll., 1994, p. 162). Certains chercheurs considèrent la possession d'une arme à feu comme un moyen passif d'autoprotection qui, dans certaines circonstances, peut être plus facilement accessible aux personnes à faible revenu qui ne peuvent se permettre d'opter pour des mesures plus coûteuses (Kleck, 1991, p. 104). Ce choix peut également être influencé par d'autres facteurs, comme la participation à des activités illégales, un mode de vie risqué, ou encore un statut d'immigrant illégal, qui peuvent empêcher un individu de pouvoir compter sur les services officiels de protection policière ou sur le système de justice pénale (Cook et Ludwig, 1997, p. 8; Decker et coll., 1997).

Il va sans dire que, dans les milieux criminels et chez les membres de gangs, l'un des principaux motifs de se procurer illégalement une arme à feu, c'est de se protéger (Blumstein et Cork, 1996; Callahan et coll., 1993; Sheley et Wright, 1993). Des études américaines visant à cerner les raisons pour lesquelles des enfants et des adolescents

sentent le besoin de se munir d'une arme à feu illégale, spécialement dans la cour ou aux environs de leur école, établissent clairement que chez ces jeunes, la décision de se procurer et de porter une arme à feu est influencée par la crainte d'être victimisés (Kennedy et coll., 1996, p. 153-154).

D'aucuns ont prétendu que, du moins aux États-Unis, les femmes s'arment de plus en plus pour assurer leur protection (Zeiss Stange, 1995). Les données du sondage national américain sur la possession d'armes à feu par des civils (Cook et Ludwig, 1997, p. 3) ont effectivement indiqué que 67 p. 100 des femmes qui étaient en possession d'une arme à feu, contre 41 p. 100 des hommes, cherchaient avant tout par là à assurer leur propre protection (Sheley et coll., 1994, p. 233). Il n'existe toutefois pas de preuve évidente que le nombre de Canadiennes et d'Américaines qui possèdent une arme à feu soit actuellement plus élevé que jamais auparavant. En réalité, l'écart entre la proportion respective d'hommes et de femmes possédant une arme à feu semble être demeuré relativement constant (Arthur, 1994, p. 261; Cook et Ludwig, 1997, p. 3; Sheley et coll., 1994, p. 232; Smith et Smith, 1995, p. 143; Thompson et coll., 1996, p. 70). Il n'est pas prouvé non plus que les femmes qui ont peur du crime ou qui ont déjà été victimisées soient plus susceptibles de posséder une arme à feu dans ce pays (Arthur, 1994, p. 261; Smith et Smith, 1995, p. 144). Il n'est d'ailleurs pas très évident que ces facteurs entrent en ligne de compte davantage chez les femmes que chez les hommes dans la décision de se munir d'une arme à feu (Sheley et coll., 1994, p. 232).

7.4 Comparaison entre divers pays

Une majorité des pays visés par l'étude internationale qu'a effectuée l'Organisation des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu permettent à leurs résidents de posséder une arme à feu pour se protéger (Nations Unies, 1998, p. 58). La plupart imposent par ailleurs des restrictions concernant le port d'une arme à feu (*id.*, p. 57-61). Il existe toutefois peu d'analyses comparatives des motifs qui incitent les gens à posséder des armes à feu dans divers pays. Les plus éclairantes à avoir été effectuées jusqu'à maintenant (Alvazzi del Frate, 1997; Block, 1998) sont fondées sur des données qui avaient été recueillies en 1996 dans le cadre de l'ICVS. On avait alors demandé à chacun des répondants qui faisaient partie d'un ménage ayant au moins une arme à feu pour quel motif il possédait cette arme. Sur les neuf pays industrialisés occidentaux comparés par Block (1998, p. 12), la volonté de se protéger était couramment alléguée comme motif dans seulement trois pays : en France, dans une proportion de 22,1 p. 100; en Autriche, dans une proportion de 25,9 p. 100; et aux États-Unis, dans une proportion de 38,9 p. 100.

Suivant une analyse portant exclusivement sur les données relatives à la prévention du crime tirées du sondage de 1996, la prévention du crime avait été alléguée par les répondants comme motif de posséder une arme à feu dans des proportions extrêmement variées selon la vigueur économique et les structures sociales des divers pays. Cette proportion était de 79,4 p. 100 en Afrique, de 65,7 p. 100 dans les pays d'Amérique latine, de 34,6 p. 100 en Asie, de 28,7 p. 100 dans les pays en transition, de

21,8 p. 100 dans le Nouveau Monde et de 8,6 p. 100 en Europe de l'Ouest²(Alvazzi del Frate, 1997).

Ces données ont permis d'effectuer une certaine analyse du rapport possible entre le fait de posséder une arme à feu et celui d'avoir été récemment victime d'un acte criminel. On n'a pas observé de corrélation significative chez les répondants entre le fait d'avoir été récemment victime d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage et le fait que la victime possédait déjà une arme à feu. Par contre, il existait manifestement une étroite corrélation entre le fait d'avoir récemment été victime d'un tel incident et celui de posséder une arme à feu dans le but précis de prévenir le crime (*id.*, p. 14). En outre, selon Alvazzi del Frate, les répondants qui déclaraient posséder une arme pour prévenir le crime croyaient également qu'ils seraient probablement ou fort probablement victimes de cambriolage dans les 12 mois suivants (*ibid.*).

7.5 Utilisation d'armes à feu par des civils pour se protéger ou pour prévenir le crime

Comme on l'a noté dans l'examen antérieur (Gabor, 1994, p. 60-65), les sondages ayant pour but de vérifier si les gens utilisent une arme à feu pour leur protection personnelle et s'ils s'en servent souvent à cette fin se sont heurtés à de sérieuses difficultés sur le plan des définitions et des méthodes utilisées. Ces problèmes ne sont pas exposés en détail dans le présent rapport.³

Au nombre de ces problèmes, toutefois, il y a la difficulté d'évaluer dans quelle mesure, en réalité, les gens se servent d'armes à feu pour se défendre ou se protéger. Il se peut qu'une victime qui a prévenu un crime en utilisant une arme à feu soit moins disposée à signaler le crime en question aux autorités là où, comme c'est particulièrement le cas au Canada, l'usage d'armes à feu pour se protéger est généralement prohibé par la loi ou lorsque la victime n'est pas certaine que son arme à feu soit légale. Il y a aussi les difficultés qui tiennent au caractère ambigu de ce que les répondants peuvent percevoir comme une action défensive (Cook et coll., 1997; Cook et Ludwig, 1997; Cook et Moore, 1995; Gabor, 1997).

² On trouvera au chapitre 2 la liste des pays visés dans chacune des régions.

³ Voir la documentation suivante sur cette question : Adams, 1996; Alba et Messner, 1995; 1995a; Boyd, 1995a; 1996a; Cook et Ludwig, 1997; Cook et Moore, 1995; Cook et coll., 1997; Gabor, 1994; 1996a; 1996b; 1997; Kleck, 1991; 1995; Kleck et Gertz, 1995; Mauser, 1995; 1996; 1996a; McDowall, 1995; McDowall et Wiersema, 1994; Wolfgang, 1995; 1996.

La question de la fréquence à laquelle les Canadiens utilisent une arme à feu pour se défendre contre les menaces d'autrui a donné lieu à un vif débat alimenté par ceux qui contestent la valeur des maigres recherches qu'on a effectuées dans notre pays sur ce sujet (voir Boyd, 1995; Buckner, 1995; Gabor, 1994; 1996c; 1997; Mauser, 1993; 1994; 1995; 1996a; 1996b).

Lorsqu'on produit des estimations nationales en utilisant des pourcentages fondés sur un échantillon restreint de répondants ayant déclaré avoir utilisé une arme à des fins défensives, les chiffres obtenus peuvent être étonnamment élevés (voir Mauser 1996a). Ces évaluations ne peuvent que porter à controverse, en raison des problèmes de définition, d'une part, et parce que les répondants à des sondages dévoilent rarement avoir utilisé une arme à feu à des fins défensives, d'autre part.

Les évaluations américaines en cette matière varient considérablement selon qu'elles se fondent sur des données tirées de sondages sur la victimisation qui ne sont pas menés exclusivement aux fins de ce type d'évaluation (McDowall, 1995; McDowall et Wiersema, 1994; Marshall et Webb, 1994) ou sur d'autres sondages ayant pour objet d'évaluer certains aspects précis (Cook et Ludwig, 1997; Kleck et Gertz, 1995; Rand, 1994). En principe, il y a des raisons valables qui expliquent pourquoi le nombre total d'incidents où une arme à feu a été utilisée à des fins défensives peut être sous-estimé (Kleck, 1991, p. 109) ou surestimé (Cook et Ludwig, 1997). Comme l'ont mentionné Cook et Moore (1995, p. 272), l'énigme des disparités entre les estimés fondés sur des sondages n'a pas encore été résolue.

Une des façons dont une personne peut se servir d'une arme à feu pour sa protection, bien qu'il s'agisse d'une façon plutôt passive, c'est en en portant une sur sa personne ou en en gardant une dans son véhicule. On présume généralement que peu de propriétaires d'arme à feu agissent de la sorte au Canada. Aux États-Unis, où 31 États permettent le port d'armes à feu, des évaluations récentes ont indiqué qu'environ le tiers des propriétaires d'arme à feu, soit 14 millions d'adultes, avaient transporté une arme à feu au moins une fois au cours des 12 mois précédant le sondage (Cook et Ludwig, 1997, p. 8).

7.6 Efficacité de la possession et de l'utilisation d'armes à feu pour se protéger

Étant donné qu'un propriétaire d'arme à feu utilisera rarement son arme pour sa propre défense, nombreux sont ceux qui nient sa valeur comme moyen de protection personnelle (voir p. ex. Boyd, 1995; Gabor, 1996c). Toutefois, d'autres soutiennent qu'il est indiscutable que les armes à feu peuvent être utiles pour se protéger, même sans faire feu (Mauser, 1995, p. 561; Mauser, 1996a).

Kleck est d'avis que lorsqu'on tente d'établir dans quelle mesure il est utile de posséder une arme à feu pour se protéger, il importe de bien faire la distinction entre les deux questions suivantes :

- « L'utilisation d'armes à feu par des civils contre des criminels est-elle efficace pour prévenir les blessures et la perpétration des crimes projetés?
- Cette utilisation contribue-t-elle dès le départ à décourager la perpétration d'actes criminels? » (Kleck, 1991, p. 122)

En ce qui concerne la première de ces deux questions, les recherches indiquent généralement que les victimes qui résistent au moyen d'une arme à feu ou d'une autre arme sont moins susceptibles que les autres victimes d'être dépossédées de leurs biens lors d'un vol ou d'un cambriolage (Kleck, 1995, p. 8). De même, ces victimes sont moins susceptibles de subir des blessures (Gabor, 1994, p. 61; Kleck, 1995, p. 18; Kleck et Gertz, 1995, p. 151-152). Sur la base de cette information, certains auteurs sont arrivés à la conclusion que le fait de restreindre la possession d'armes à feu peut se traduire par la perte de moyens de se protéger (Kleck, 1995, p. 19; Kleck et Gertz, 1995, p. 151; Mauser, 1996a).

Les conclusions des recherches sont beaucoup moins claires en ce qui a trait à la seconde question, à savoir si cette pratique contribue à prévenir la perpétration d'actes criminels (Gabor, 1994, p. 61-63). Pour reconnaître que cette pratique a un effet dissuasif, de nombreux auteurs continuent de se référer aux conclusions de Wright et Rossi (1984), qui affirment que les criminels redoutent effectivement que leurs victimes soient armées. Aucune étude équivalente n'a encore été effectuée au Canada. Certains chercheurs estiment que plus il y a de gens qui possèdent une arme à feu dans un environnement donné, plus on a de chances de dissuader les cambrioleurs de s'introduire dans des locaux occupés, ce qui diminue d'autant les risques d'affrontement avec les résidents et la probabilité de blessure et de décès (Kleck, 1995, p. 18-19). Kleck a fait observer qu'il n'y aura peut-être jamais de réponse définitive à la question de la dissuasion, puisqu'« elle tourne autour de la question du nombre de crimes qui ne seront *pas* survenus grâce au fait que la victime possédait une arme à feu » (*ibid.*). En outre, il se peut qu'on ne parvienne jamais à savoir dans quelle mesure la crainte que les victimes possèdent une arme à feu aura permis de prévenir la perpétration d'actes criminels, car les criminels se seront peut-être rabattus sur une autre catégorie de victimes ou sur un type différent de crime pour parvenir aux mêmes fins. Le cas échéant, le crime aurait été non pas prévenu grâce au mode de dissuasion en question, mais seulement déplacé.

Au cours de la dernière décennie, on a eu tendance aux États-Unis à adopter des lois prévoyant l'émission de permis de port d'armes dissimulées (Cramer et Kopel, 1995; Gabor, 1997). Comme nous l'avons mentionné précédemment, 31 États américains ont répondu aux craintes exprimées par la population concernant le crime en adoptant des lois autorisant la plupart de leurs citoyens à se procurer un permis de port d'armes dissimulées (Cook et Ludwig, 1997). Cette tendance amène les chercheurs à s'interroger à savoir si le fait de libéraliser l'accès des civils aux armes à feu contribue à prévenir la perpétration de crimes ou ne fait qu'ajouter au problème existant de criminalité (Gabor, 1997; McDowall et coll., 1995; 1995a; Lott et Mustard, 1997; Polsby, 1995). Les évaluations des effets de ce genre de loi sont encore rares et n'apportent pas de réponses définitives. Il faut dire toutefois qu'évaluer l'impact de telles mesures est une tâche au moins aussi complexe que

celle d'évaluer l'incidence des mesures de contrôle des armes à feu. Quand ils tentent de vérifier l'incidence d'une mesure législative, les chercheurs éprouvent toutes les difficultés habituelles relatives aux concepts et aux méthodes adoptés ainsi qu'à la disponibilité des données. Ils doivent également tenir compte du fait que les lois en question varient considérablement d'un État à l'autre. L'impact des lois permettant la possession et l'utilisation d'armes à feu pour se protéger est difficile à cerner, à plus forte raison leur incidence sur les comportements criminels. Une analyse de données relatives à des séries chronologiques transversales dans certains comtés américains a mené à la conclusion que le fait de permettre aux citoyens de porter une arme dissimulée décourageait la perpétration de crimes de violence sans accroître le risque de décès accidentel (Lott et Mustard, 1997). D'autres chercheurs ont mis en doute la valeur de la méthodologie utilisée pour cette étude de même que les principales conclusions auxquelles on en est arrivé (Webster, 1996).

7.7 Les risques associés à la possession et à l'utilisation d'armes à feu pour se protéger

Les armes à feu peuvent être utiles pour protéger les gens, mais elles peuvent également causer des incidents tragiques (Lee et Harris, 1993). Aux États-Unis, les chercheurs considèrent de plus en plus qu'il existe un rapport entre la question des décès accidentels par balle et celle de l'utilisation d'armes à feu pour se protéger. On cite fréquemment une étude effectuée par Kellermann et ses collaborateurs comme preuve que l'accès immédiat à une arme à feu pour se protéger accroît par ailleurs le risque de suicide et d'homicide au foyer (Kellermann et coll., 1993). L'interprétation des conclusions de cette étude demeure toutefois controversée (Cook et Moore, 1995, p. 276; Mauser, 1996c). L'étude en question a été réalisée une première fois suivant la technique de cas-témoin, qui est tout à fait appropriée à la réalisation d'une étude exploratoire, mais qui n'a pas encore été reprise dans les mêmes conditions.

Les sondages américains ont généralement permis d'observer un rapport entre le fait de tenir à garder une arme chargée à portée de la main et celui de posséder cette arme pour se protéger (Gabor, 1994; Goldberg et coll., 1995; Hemenway et coll., 1995a; Morrison et coll., 1995; Senturia et coll., 1996). Les armes à feu auxquelles on peut facilement avoir accès pour se protéger sont également facilement accessibles aux enfants (Lee et Harris, 1993) ainsi qu'aux personnes qui envisagent de s'enlever la vie (Bonderman, 1995). Les risques liés au fait de garder une arme à feu à la maison pour se protéger ou pour prévenir le crime peuvent contrebalancer les avantages potentiels qui pourraient découler d'une telle pratique (Kellermann, 1997), particulièrement chez les femmes exposées à vivre des situations de violence familiale (Bonderman, 1995; Boyd, 1995).

7.8 Résumé

- La question de savoir s'il est souhaitable que des citoyens possèdent et utilisent des armes à feu pour se protéger est un sujet de controverse entre les auteurs.

- Très peu de recherches ont été effectuées sur la mesure dans laquelle les Canadiens utilisent des armes à feu pour leur protection. La proportion de Canadiens qui déclarent posséder une arme à feu principalement pour se défendre et se protéger est très faible. Cette situation contraste avec celle qu'on observe dans d'autres pays où les armes à feu sont considérées comme un moyen efficace de prévenir le crime et de protéger les citoyens. Aux États-Unis, l'autoprotection est un des motifs principaux de posséder une arme à feu, notamment quand il s'agit d'une arme de poing.
- On note plusieurs différences fondamentales entre le Canada et les États-Unis concernant le fait que des citoyens s'arment pour se défendre.
- Les conclusions de recherche reconnaissent généralement qu'il existe un rapport entre le fait de posséder une arme à feu pour se protéger, là où la loi le permet, et celui d'être ou de se sentir vulnérable à la victimisation.
- Sur le plan international, la plupart des pays permettent à leurs résidents de posséder une arme à feu pour se protéger, mais imposent par ailleurs des restrictions sur le port de telles armes.
- Les sondages visant à évaluer dans quelle mesure on utilise des armes à feu pour se protéger se butent souvent à de sérieuses difficultés sur le plan des concepts et des méthodes utilisés. Au Canada, la question de savoir jusqu'à quel point les Canadiens utilisent des armes à feu pour contrer des menaces humaines suscite un vif débat.
- Les recherches indiquent généralement que les victimes qui résistent au moyen d'une arme à feu ou d'une autre arme sont moins exposées que les autres victimes à être dépossédées de leurs biens lors d'un vol qualifié ou d'un cambriolage; ces victimes sont également moins susceptibles de subir des blessures que celles qui ne résistent pas du tout ou qui résistent sans être armées.
- Les conclusions des recherches sur l'effet dissuasif potentiel de la possession d'armes à feu portent à controverse et ne sont pas probantes.
- On a effectué peu de recherches sur les risques inhérents au fait de posséder et d'utiliser une arme à feu pour se protéger. Il est toutefois manifeste que les gens qui possèdent une arme à feu à des fins d'autoprotection ont davantage tendance à garder leur arme chargée et à portée de la main à la maison, de sorte que les armes à feu qui sont facilement accessibles à celui qui veut ainsi se protéger le sont également à quiconque peut s'en servir à mauvais escient.
- Les risques que comporte le fait de garder une arme à feu à la maison pour se protéger peuvent contrebalancer ses avantages potentiels, notamment dans le cas des femmes qui sont exposées à vivre des situations de violence familiale.

- La conclusion à laquelle en est arrivé l'auteur de la recherche bibliographique précédente à ce sujet demeure valable : les recherches effectuées à ce jour n'ont permis de tirer aucune conclusion ferme à propos de la mesure dans laquelle l'utilisation réussie d'armes à feu à des fins défensives et les effets dissuasifs de la possession d'armes à feu pour se protéger contrebalancent les inconvénients associés à la possession d'armes à feu à ces fins.

8.0 IMPACT DE LA LÉGISLATION SUR LES ARMES À FEU

8.1 Évolution de l'approche législative canadienne en matière de réglementation sur les armes à feu

Au Canada, la possession d'armes à feu par des civils a fait l'objet d'une certaine forme de réglementation au cours des 100 dernières années. Les dispositions du *Code criminel* de 1892 ont été modifiées et renforcées à plusieurs reprises au cours de la première partie du XX^e siècle. On a observé au fil des années une évolution des principes sur lesquels repose le contrôle sur les armes à feu. En 1968, le législateur a établi le fondement du mécanisme de contrôle dont nous nous servons encore aujourd'hui. La loi a subi depuis trois grands cycles de modifications, en 1977, 1991 et 1995, les autorités étant convaincues que les décès et les blessures causés par l'utilisation des armes à feu à mauvais escient pourraient être prévenus (Justice Canada, 1996, p. 1). Pour des raisons de santé publique et de sécurité, on jugeait qu'il fallait interdire l'utilisation et la possession de certaines catégories d'armes à feu et empêcher les utilisateurs à risque élevé d'avoir accès à des armes à feu. Les dispositions les plus récentes, par exemple, obligent tous les propriétaires d'armes à feu à se munir d'un permis et à faire enregistrer leurs armes. Elles comportent également des mesures qui touchent au domaine de la justice pénale et qui visent à dissuader les délinquants de commettre des crimes et d'utiliser des armes à feu pour se livrer à des activités criminelles (*ibid.*; voir également Stenning, 1996a).

8.2 Considérations au sujet de la recherche

Les recherches effectuées à ce jour à des fins d'évaluation ont porté presque exclusivement sur l'impact des modifications apportées à la loi en 1977, bien qu'il soit difficile sur les plans conceptuels et empiriques de dissocier l'impact de ces modifications de celui des mesures qui existaient dans le précédent régime de réglementation. Les deux régimes poursuivaient les mêmes objectifs et étaient complémentaires.

Les chercheurs n'ont pas encore examiné d'aussi près les modifications apportées en 1991 et en 1995, compte tenu du peu de temps qui s'est écoulé depuis qu'elles sont entrées en vigueur et du fait que certaines d'entre elles ne sont pas encore pleinement appliquées. Plusieurs chercheurs ont interprété les résultats des recherches effectuées jusqu'à maintenant et ont exprimé des avis sur l'impact potentiel de ces modifications et sur l'efficacité que pourraient éventuellement avoir les mesures les plus récentes (Boyd, 1995; 1996; Buckner, 1995; Chapdelaine et Maurice, 1996; Gabor, 1995; Hastings, 1995; Stenning; 1995; 1996a).

Avant d'analyser les résultats des recherches qui ont été effectuées concernant l'impact des mesures législatives canadiennes en matière de contrôle des armes à feu, il importe de faire deux observations d'ordre général :

1. Les diverses mesures de contrôle des armes à feu n'ont « jamais eu pour objet de rendre les armes à feu moins disponibles au Canada, sauf dans le cas des armes à feu conçues à des fins militaires et des autres armes à feu très puissantes, dont l'utilité à des fins sportives est limitée » (Justice Canada, 1996, p. 2); et
2. Les lois, règlements et programmes relatifs au contrôle des armes à feu n'ont pas été mis en application du jour au lendemain; elles sont plutôt l'aboutissement d'un processus évolutif s'étendant sur plusieurs décennies.

8.3 La recherche sur l'impact de la législation canadienne en matière d'armes à feu

L'auteur de l'examen antérieur a noté certaines divergences d'opinion concernant l'impact qu'a eu le contrôle des armes à feu au Canada. À l'époque, seules quelques études exploratoires étaient disponibles et elles avaient débouché sur des conclusions contradictoires (Gabor, 1994, p. 66). Il n'était pas évident que la loi canadienne adoptée en 1977 avait eu un effet mesurable, et si effet il y avait eu, celui-ci semblait « modeste » (*id.* p. 67). Les taux d'homicide et de vol commis avec une arme à feu n'avaient pas décliné après l'adoption de la loi, et on divergeait d'opinion sur l'impact qu'avait eu la loi sur les taux de suicide. Certains faits permettaient de croire que le nombre de suicides commis à l'aide d'une arme à feu avait légèrement diminué, mais il n'y avait pas de preuve évidente qu'on pouvait attribuer cette baisse aux modifications apportées à la loi. L'auteur de l'analyse antérieure a exprimé l'avis que l'augmentation du nombre d'incidents criminels était peut-être attribuable à un accroissement du nombre total d'armes à feu en circulation au Canada au cours de la période de référence et que certaines des dispositions de la nouvelle loi n'avaient peut-être pas été appliquées uniformément ou avec suffisamment de rigueur (*id.*, p. 79). En 1993, le vérificateur général du Canada a recommandé que Justice Canada procède à une évaluation du programme de réglementation des armes à feu pour s'assurer que les objectifs législatifs soient bel et bien atteints (Justice Canada, 1996).

Depuis la dernière recherche bibliographique à ce sujet, quelques tentatives additionnelles ont été faites pour vérifier s'il existait vraiment une corrélation entre la disponibilité des armes à feu et les taux de suicide (Carrington et Moyer, 1994; 1994a; Leenaars et Lester, 1994; 1996; 1997; 1997a; Lester et Leenaars, 1993; Rich et Young, 1995). Le gouvernement fédéral a en outre sérieusement tenté d'évaluer l'impact de la loi de 1977 (Justice Canada, 1996). Alors que l'intention initiale était d'analyser l'impact à la fois de la loi de 1977 et de celle de 1991 sur le contrôle des armes à feu, on ne disposait pas de suffisamment de données pertinentes pour se pencher sur cette dernière loi. Enfin, l'étude posait deux questions :

- Quels changements a-t-on pu observer au fil des ans dans la proportion de personnes qui sont décédées des suites de blessure d'arme à feu et dans quelle mesure ces changements découlent-ils de l'adoption de la loi de 1977 sur le contrôle des armes à feu?

- Le nombre d'infractions commises au moyen d'une arme à feu a-t-il évolué avec le temps, et dans quelle mesure les écarts observés peuvent-ils être attribués à l'adoption de la loi de 1977 sur le contrôle des armes à feu?

L'étude portait principalement sur les homicides, les suicides et les accidents mortels impliquant l'utilisation d'armes à feu. L'analyse statistique était poussée et complexe, allant de l'analyse exploratoire au modèle structurel, en passant par l'observation de modèles en séries chronologiques.

Les conclusions de l'étude ont dans une large mesure été non probantes et n'ont fourni que des hypothèses de réponses aux questions qu'elle visait à explorer. Sur un plan empirique, elle posait comme postulat que la loi avait donné lieu à une réduction du nombre d'homicides résultant de blessures causées par une arme à feu. Quant au suicide par balle, les résultats étaient moins concluants. Les chercheurs n'ont pas tenté d'établir avec certitude si la réduction du nombre de décès s'était accompagnée d'une réduction comparable des incidents non mortels. Ils n'ont pas vérifié sérieusement l'existence d'un effet de déplacement, ni déterminé de manière concluante si les changements observés étaient attribuables à l'application de la loi ou à d'autres facteurs concomitants. Aucun de ces points faibles n'était attribuable à l'étude elle-même. Comme l'a fait remarquer Murbach (1996), l'étude « a fait ressortir les limites d'un modèle de recherche purement quantitatif et tributaire de données recueillies à d'autres fins » (1996, p. 13). Elle a également montré que le « fondement théorique » permettant normalement d'établir un modèle statistique n'était pas en l'occurrence « des plus solides » (*ibid.*). L'étude apporte néanmoins une contribution importante à notre compréhension des difficultés que présente ce genre d'évaluation sur les plans conceptuel et méthodologique. Elle établit que les données nécessaires à l'évaluation complète de l'impact de la loi ne sont pas disponibles actuellement; ces observations devraient pouvoir aider les chercheurs à définir les critères sur lesquels devrait se fonder l'exécution de futures recherches similaires (pour un examen détaillé de cette étude, voir Boyd, 1996; Murbach, 1996; Sacco, 1996).

Dans la majorité des territoires administratifs canadiens, la tendance à la hausse des taux de suicide a commencé à s'inverser après que la loi ait été modifiée en 1977 (Carrington et Moyer, 1994; 1994a). Nous ignorons toutefois si ces changements résultent de l'adoption de la loi ou s'ils marquent simplement la fin naturelle d'un cycle de 20 ans (Carrington et Moyer, 1994). Plus précisément, on a observé une importante tendance à la baisse des taux de suicide par balle et de la proportion de suicides où la victime s'est servie d'une arme à feu pour poser son geste (Carrington et Moyer, 1994; 1994a; Lester et Leenaars, 1993, Leenaars et Lester, 1997). Comme l'ont signalé Carrington et Moyer (1994a), on n'a toutefois pas observé parallèlement de diminution du nombre de personnes possédant des armes à feu durant cette période. Encore là, on ne sait pas trop quels facteurs au juste ont contribué à cette baisse.

On a fait valoir que les recherches effectuées sur le contrôle des armes à feu manquaient de rigueur sur le plan des concepts (Taylor, 1995) et qu'elles ont eu tendance à reposer sur des hypothèses imprécises et largement non vérifiées à propos de l'existence

d'une corrélation entre les armes à feu et la violence, d'une part, et le suicide, d'autre part, de même qu'en ce qui concerne l'impact présumé des diverses mesures de contrôle des armes à feu (Stenning, 1996).

Certains chercheurs en sciences sociales diront qu'il n'est pas possible de dissocier l'effet d'un facteur donné de celui d'une multitude d'autres facteurs pertinents touchant des phénomènes sociaux aussi complexes que la violence et le suicide. En outre, même s'il était le moins possible de mesurer la contribution des autres facteurs à un tel phénomène, comment pourrait-on faire la distinction entre l'impact respectif d'une mesure législative donnée parmi des centaines d'autres mesures qui sont prises simultanément et qui interagissent dans des domaines aussi variés que ceux des lois pénales, du système de justice pénale, des programmes sociaux, du système d'éducation et de divers autres secteurs qui sont également touchés par le problème? Peut-être la science n'est-elle tout simplement pas en mesure actuellement de tirer des conclusions fermes en cette matière. Il ne faudrait toutefois pas en conclure pour autant que nous devrions cesser de faire de telles évaluations dans l'avenir.

8.4 Difficultés non résolues dans la détermination des effets de la loi sur le contrôle des armes à feu

Il importe de garder à l'esprit les multiples problèmes d'évaluation déjà signalés dans les documents de recherche. La compilation qu'on trouvera ci-après des problèmes en question pourrait peut-être nous aider à nous rendre compte jusqu'à quel point certaines conclusions concernant l'efficacité des mesures de contrôle des armes à feu sont avancées sous toutes réserves.

Au Canada, le processus de mise sur pied d'un régime complet de contrôle des armes à feu se poursuit toujours. Il est par conséquent difficile de cerner l'impact d'une mesure par rapport à celui de toutes les autres.

La mise en application des mesures de contrôle des armes à feu s'échelonne souvent sur une certaine période de temps, de sorte qu'il est difficile de préciser le moment exact où une mesure donnée aura concrètement un effet sur la solution du problème.

Chacune des initiatives de contrôle qu'on a prises jusqu'à maintenant comportait un ensemble de mesures diverses dont les impacts respectifs ne sont habituellement pas faciles à cerner un à un. On ne doit pas toujours s'attendre à ce que chacune des mesures ait un effet ni même à ce que l'effet obtenu soit forcément souhaitable.

Certaines mesures prévues dans une stratégie de contrôle des armes à feu visent à contrer tel ou tel type de mauvaise utilisation d'armes à feu, par exemple pour commettre un suicide ou dans des situations de violence familiale, et peuvent avoir une incidence toute particulière sur la solution d'un problème donné. Les études d'évaluation ont jusqu'à maintenant été centrées sur l'évaluation de l'impact global de l'ensemble des mesures de contrôle et n'ont pas attaché suffisamment d'importance à la possibilité que chacune des

mesures prises une à une aient une efficacité partielle ou différente des autres mesures (Stenning, 1996b, p. 12).

Les chercheurs qui tentent d'évaluer l'efficacité des initiatives de contrôle des armes à feu devraient établir dans quelle mesure le programme a vraiment été mis en œuvre, afin d'éviter de présumer que les programmes et la loi ont été appliqués uniformément dans l'ensemble du pays. Le succès du régime de contrôle des armes à feu est fonction de l'application effective des lois pertinentes, y compris de la tenue d'enquêtes et de la condamnation de ceux qui commettent des crimes au moyen d'une arme à feu (Gabor, 1994, p. 70). Nous disposons de peu d'information concrète concernant le niveau, la cohérence, l'uniformité et l'efficacité des efforts d'application de la loi dans ce domaine. Il n'existe pas non plus beaucoup de données sur l'efficacité relative des diverses mesures prises pour faire respecter la loi actuelle.

Les changements observés au fil des ans dans les taux de blessures mortelles résultant de tentatives de suicide ou d'homicide, d'agressions, ou d'accidents impliquant des armes à feu est peut-être neutralisé par des changements dans les taux de blessures non mortelles. Le ratio des blessures mortelles par opposition aux blessures non mortelles ne peut être présumé constant. Les progrès réalisés dans le domaine de la médecine d'urgence et la plus grande disponibilité des services médicaux d'urgence peuvent en outre expliquer en partie la baisse du taux de décès causé par des armes à feu (Gabor, 1994, p. 67). Il nous faut reconnaître que ces mêmes facteurs peuvent également être responsables de certains des modestes écarts qu'on a pu observer dans les taux de tentatives réussies de suicide et dans les taux de décès de victimes de crimes de violence.

Toutes les études d'évaluation ont dû être effectuées à partir de données recueillies à d'autres fins. L'efficacité des efforts d'évaluation a été limitée par le manque de données disponibles sur les incidents impliquant des armes à feu, leur nature, les circonstances dans lesquelles ils se sont produits, les traits caractéristiques des agresseurs et des victimes, le type d'arme à feu utilisée et la façon dont ces armes ont été acquises.

L'absence de données rend particulièrement difficile l'évaluation de tout effet de déplacement susceptible de se produire. Un effet systématique de déplacement pourrait empêcher que les objectifs de santé et de sécurité publiques que visaient les mesures de contrôle des armes à feu soient atteints. La plupart du temps, les chercheurs s'efforcent d'établir s'il se produit un effet de déplacement en observant l'évolution de la proportion d'incidents impliquant des armes à feu par rapport à celle des incidents résultant de l'utilisation d'autres moyens. Il se pourrait toutefois qu'il ne soit pas très réaliste de présumer que seuls quelques autres facteurs outre les mesures de contrôle des armes à feu peuvent influencer sur la façon dont ces proportions évoluent (voir Britt et coll., 1996, p. 337).

Toutes les études d'évaluation ont tenté d'établir une corrélation entre le taux de mauvaise utilisation d'armes à feu et la nécessité d'adopter des lois plus restrictives touchant le contrôle des armes à feu. De telles corrélations ne permettent pas aux

chercheurs de tirer des conclusions sur les causes des incidents, non plus que sur l'incidence d'autres facteurs qui n'ont rien à voir avec le contrôle des armes à feu.

8.5 Évaluation des lois pertinentes aux États-Unis

L'examen antérieur a permis d'observer qu'il existait dans les écrits pertinents des contradictions et des conclusions non probantes concernant l'impact des mesures de contrôle des armes à feu prises dans d'autres pays, notamment aux États-Unis (Gabor, 1994, p. 79). Un certain nombre d'études ont été effectuées depuis cet examen, mais il subsiste encore de nombreuses contradictions.

Certaines études américaines ont tenté d'établir dans quelle mesure les lois sur le contrôle des armes à feu ont eu une incidence sur le nombre de décès causés par des armes à feu. Par exemple, un chercheur a utilisé de multiples modèles de régression linéaire pour évaluer le rapport entre, d'une part, les homicides et les décès accidentels causés par des armes à feu en 1990 et, d'autre part, un certain nombre d'autres facteurs, dont l'existence ou non de lois restrictives concernant la possession et l'utilisation d'armes à feu dans les États où l'étude a été réalisée. Il est arrivé à la conclusion que les lois sur le contrôle des armes à feu avaient très peu d'effet sur le nombre de décès causés par des armes à feu, alors que les facteurs d'ordre socioéconomique, comme le niveau de pauvreté, le taux de chômage et le taux de consommation d'alcool dans un État donné, semblaient avoir eu une influence significative (Kwon et coll., 1997).

Les chercheurs américains constatent depuis un bon moment qu'il est important de reconnaître qu'« il existe une grande variété de mesures de contrôle des armes à feu et qu'il n'y a aucune raison de présumer que toutes ces mesures sont efficaces ou inefficaces au même titre » (Zimring, 1995, p. 9; voir également Teret et Wintemute, 1993 et Roth, 1994). Le contexte américain offre des possibilités uniques de comparer l'efficacité des diverses approches de contrôle des armes à feu, étant donné le large éventail de façons d'aborder cette question qu'ont les autorités compétentes, à savoir l'administration fédérale, les États et les villes. Le fait qu'il existe aux États-Unis quelque 20 000 lois et règlements visant à restreindre l'utilisation des armes à feu (Kwon et coll., 1997) permet de comparer la situation dans un État donné où la réglementation est très poussée avec celle d'un autre État où les niveaux de réglementation sont relativement bas. Il semble par ailleurs évident que les écarts de réglementation favorisent le passage transfrontalier d'armes à feu entre États, ce qui peut atténuer l'effet des règlements.

L'auteur de l'examen antérieur en est arrivé à la conclusion que les mesures dont l'efficacité a été démontrée avec le plus d'évidence dans les études américaines sont les restrictions sur le port des armes à feu et l'imposition de peines plus sévères à ceux qui commettent des infractions criminelles au moyen d'une arme à feu (Gabor, 1994, p. 79). Cette constatation vaut toujours, quoique la preuve de l'efficacité du renforcement des peines est encore loin d'être concluante. Kleck et Patterson (1993) ont examiné l'impact des lois américaines en matière de contrôle d'armes à feu sur la réduction des crimes de violence. Ils ont analysé 19 lois différentes et ont vérifié dans quelle mesure celles-ci

avaient influé sur les taux d'homicide, de vol qualifié, d'agression et de viol dans 170 grandes villes américaines. Ils sont arrivés à la conclusion que la plupart des restrictions ne semblaient pas avoir eu un effet à la baisse significatif sur les taux globaux de violence, bien que certaines mesures de contrôle aient vraisemblablement eu un effet. Ces mesures visaient notamment le choix des personnes autorisées à se procurer des armes à feu, l'obligation d'obtenir un permis pour faire le commerce des armes à feu, l'interdiction aux criminels et aux personnes souffrant de troubles mentaux de posséder des armes à feu, un contrôle plus serré sur le port illégal d'armes à feu et l'imposition de peines plus sévères à ceux qui commettent des crimes au moyen d'une arme à feu.

Un examen préliminaire, effectué à l'aide de modèles à variable unidimensionnelle en séries temporelles discontinues, portant sur l'efficacité de l'interdit de 1976 sur les armes de poing dans le District of Columbia a mené à la conclusion que l'interdit avait effectivement contribué à réduire le taux d'homicide (Loftin et coll., 1991; voir également Gabor, 1994). Toutefois, une étude subséquente, fondée sur des statistiques mensuelles et effectuée à l'aide d'une méthode d'analyse statistique plus précise, a donné à penser que l'efficacité que la première étude avait permis d'observer tenait probablement surtout à la méthode d'analyse utilisée (Britt et coll., 1996; 1996a; réplique de McDowall et coll., 1996). Aucune des deux études n'a pu établir dans quelle mesure l'interdit avait effectivement été appliqué et avait eu une incidence sur le nombre et l'accessibilité des armes de poing dans le District of Columbia.

Selon plusieurs auteurs américains, le port d'arme à feu est une cause immédiate essentielle de violence à l'extérieur du foyer (Sherman et Rogan, 1995, p. 675; Sherman et coll., 1995). Ils soutiennent qu'avec le temps, il peut s'établir une corrélation entre la densité des armes à feu et le port de telles armes, mais que « la fréquence du port par arme peut fort bien être le mécanisme comportemental par lequel la densité des armes se traduit par la perpétration de crimes au moyen d'armes à feu » (*ibid.*). Par conséquent, l'application rigoureuse de dispositions législatives restreignant le port d'arme à feu pourrait se révéler essentielle si l'on veut diminuer la violence. Plusieurs auteurs estiment que la police pourrait réduire le nombre d'agressions armées en appliquant plus rigide les lois dans les endroits, à l'égard des individus et dans les périodes à risque élevé. L'opération menée à Kansas City visait précisément à vérifier ce postulat. Elle a permis de constater qu'il était effectivement possible de réduire le nombre de crimes commis au moyen d'armes à feu par une application plus stricte et plus stratégique de la loi, et ce, sans engendrer d'effet de déplacement significatif (Sherman et Rogan, 1995). Le fait que l'expérience n'ait été que de courte durée a toutefois empêché les chercheurs d'établir si cette mesure avait eu un effet durable.

Les politiques ayant pour objet de prévenir la violence par l'imposition de peines obligatoires plus sévères à ceux qui se rendent coupables de crimes commis au moyen d'une arme à feu bénéficient d'un large appui, et on prétend souvent qu'elles contribuent à réduire le nombre de décès causés intentionnellement par des agresseurs armés (Roth, 1994). L'effet dissuasif de telles mesures est cependant difficile à évaluer. Qui plus est, leur application peut parfois entraîner des conséquences qui vont à l'encontre des effets

souhaités. Un premier examen des études effectuées dans plusieurs grandes villes américaines à propos de l'imposition de peines obligatoires pour perpétration d'infractions au moyen d'une arme à feu laisse supposer que cette mesure a permis de réduire substantiellement le nombre d'homicides, mais qu'elle n'a pas eu d'effet observable sur les taux d'agression et de vol qualifié (McDowall et coll., 1991; voir aussi Loftin et coll., 1993). L'incidence des lois sur les taux de meurtre varie considérablement d'une ville à l'autre, si bien qu'il est difficile de tirer une conclusion concernant l'impact des peines obligatoires (Meredith et coll., 1994, p. 13). Des chercheurs canadiens, Meredith et ses collègues (1994), ont examiné les comptes rendus de recherche empirique sur les dispositions relatives à l'imposition de peines minimales obligatoires et en ont notamment conclu que les accusations donnant lieu à l'imposition de telles peines font fréquemment l'objet de négociations de plaidoyers, que le public ne sait pas très bien à quelles infractions s'appliquent ces peines, et que la police, les avocats et les juges peuvent fort bien modifier leur attitude pour atténuer l'impact d'une peine minimale obligatoire s'ils ont l'impression que cette peine est trop sévère.

8.6 Résumé

- Les efforts de recherche ont surtout porté sur l'évaluation de l'impact de la loi de 1977 sur les armes à feu. Les évaluations ont généralement porté sur la variation des taux de fréquence des divers types de blessures mortelles par balle, étant donné que les données sur les blessures non mortelles étaient moins complètes.
- Les recherches effectuées à ce jour n'ont pas permis de démontrer que la loi de 1977 avait eu une incidence observable et effective sur le rôle des armes à feu dans la perpétration d'actes de violence entraînant des blessures mortelles au Canada. Compte tenu de la complexité des objectifs poursuivis par une telle loi et du manque de données pertinentes disponibles, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on ne puisse toujours pas fournir de réponses définitives en cette matière.
- Les efforts de recherche visant à établir si le choix des mesures à adopter avait un impact important ont porté principalement sur les taux d'incidents mortels.
- Les recherches effectuées dans d'autres pays, principalement aux États-Unis, ont mené à des conclusions contradictoires et non probantes en ce qui a trait à l'impact du contrôle des armes à feu.
- Les conclusions les plus fermes qu'on a pu tirer des recherches effectuées aux États-Unis ont trait aux restrictions relatives au port d'armes à feu et à l'imposition de peines plus sévères pour l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles. Dans les deux cas, l'effet de ces mesures est toutefois fortement atténué par l'absence d'uniformité et par les écarts de niveau et d'intensité dans les pratiques d'application de la loi. Les politiques ayant pour objet de prévenir les agressions armées par l'imposition de peines minimales obligatoires et plus

sévères aux délinquants qui se servent d'armes à feu pour commettre un crime bénéficient de l'appui populaire. L'effet dissuasif de telles mesures est cependant difficile à évaluer.

- L'imposition de périodes d'attente avant d'accorder à quelqu'un le droit légal de posséder une arme à feu est par ailleurs perçue comme ayant une incidence sur la fréquence de certains types de crimes et sur les tentatives de suicide. Les recherches n'ont toutefois pas démontré clairement la valeur de cette hypothèse.

9.0 ACCÈS ILLÉGAL AUX ARMES À FEU

9.1 La nécessité de s'attaquer au marché illicite des armes à feu

Les recherches sur l'utilisation d'armes à feu à mauvais escient n'ont généralement tenu compte que des armes à feu légalement disponibles. De même, les régimes de réglementation des armes à feu ne permettent que d'exercer un contrôle sur le marché légal et autorisé des armes à feu. Cependant, si l'on entend faire en sorte que les armes à feu ne tombent pas dans de mauvaises mains et en limiter l'utilisation irresponsable, il faudra qu'on s'attaque au marché illicite de ces armes. En réalité, on devra prioritairement adopter des trains de mesures parallèles visant à contrôler et à réglementer le marché légal des armes à feu, d'une part, et à décourager le commerce illicite des armes à feu, d'autre part. Si on néglige ce second volet, il se pourrait que le marché illicite ne s'en retrouve que plus lucratif et qu'on le rende encore plus attrayant pour les criminels. Axon et Moyer (1994, p. xiii) ont souligné l'importance de faire échec à la circulation des armes à feu illégales et d'empêcher les criminels de se les procurer.

Certains chercheurs américains ont dit craindre que les responsables de l'application de la loi ne mettent pas suffisamment d'énergie à lutter contre les marchés illicites d'armes à feu. Plusieurs auteurs ont analysé diverses propositions visant à enrayer, ou du moins à perturber, les marchés illégaux d'armes à feu, notamment ceux auprès desquels les jeunes s'approvisionnent (p. ex. Bilchik, 1996; Cook et coll., 1995; Kennedy et coll., 1996; Weil et Knox, 1996). D'autres ont estimé que le recours à des agents clandestins pourrait contribuer à perturber et à circonscrire le marché illicite des armes à feu, alors que d'autres soutiennent que les personnes qui sont chargées de faire appliquer la loi devraient s'employer davantage à mener des enquêtes et à intenter des poursuites contre ceux qui volent des armes à feu (Cook et coll., 1995; Cook et Leitzel, 1996). Sans nécessairement contredire de telles recommandations, d'autres ont exprimé l'avis que de par ses caractéristiques mêmes, le marché illégal des armes à feu est une cible peu facile pour les responsables de l'application de la loi (Koper et Reuter, 1996, p. 137).

9.2 Provenance des armes à feu obtenues illégalement

Il importe de connaître davantage la façon dont les délinquants obtiennent des armes à feu, leurs motifs pour en posséder et en porter sur eux et la nature des marchés locaux d'armes à feu. Les études canadiennes ne se sont pas encore penchées de près sur ces questions, et les conclusions des recherches américaines ne sauraient s'appliquer directement à la situation au Canada.

Plusieurs études américaines ont documenté la relative facilité avec laquelle les criminels, y compris les jeunes délinquants, peuvent se procurer illégalement des armes à feu (Decker et coll., 1996; Sheley, 1994; 1994a; Sheley et Brewer, 1995; Sheley et Wright, 1993; 1995). Environ 68 p. 100 des délinquants qu'on a interrogés peu après leur

arrestation dans une importante ville américaine ont déclaré pouvoir obtenir une arme à feu en moins d'un mois; 21 p. 100 croyaient qu'ils pouvaient en obtenir une en moins d'une journée. Seuls 7 p. 100 de ces délinquants ont dit qu'il ne leur était pas possible de se procurer une arme à feu (Decker et coll., 1996, p. 38). Les délinquants qui admettaient être impliqués dans le trafic de la drogue ou dans des gangs déclaraient avoir encore plus de facilité d'accès aux armes à feu (*ibid.*).

En principe, il existe trois sources principales d'obtention illicite d'armes à feu : le vol, la contrebande et la fabrication illégale. Nous ne disposons malheureusement au Canada que de très peu d'information sur chacune de ces activités. Dans son rapport annuel de 1997 sur le crime organisé au Canada, le Service canadien des renseignements criminels affirmait que « les groupes criminels organisés et les criminels solitaires ont accès à une large panoplie d'armes à feu et privilégient de plus en plus les armes automatiques » (1997, p. 15). D'après cette même source, ces armes à feu entrent généralement en contrebande au Canada ou sont acquises dans le cadre d'activités criminelles, comme des introductions par effraction et des vols (*ibid.*). Il semble que peu de cas de fabrication illégale d'armes à feu soient signalés au Canada.

Récemment, des chercheurs ont tenté de recueillir davantage d'information sur la nature des armes à feu utilisées dans les crimes ou autres incidents signalés à la police (Axon et Moyer, 1994; Daniel Antonowicz Consulting, 1997; Don, 1995; Justice Canada, 1995b). L'information dont on dispose n'a trait qu'aux incidents où des armes à feu ont été retrouvées par la police, ce qui ne représente qu'une faible proportion de l'ensemble des incidents impliquant l'utilisation d'armes à feu.

Une étude exploratoire menée à Toronto s'est penchée sur les dossiers d'enquête policière relatifs à des homicides et à des vols commis au moyen d'armes à feu, de même que sur les rapports relatifs aux armes saisies (Axon et Moyer, 1994). L'étude a permis de constater que les armes de poing utilisées dans les crimes de violence, la plupart du temps des armes détenues illégalement, constituaient un problème dans cette ville. Les délinquants y avaient utilisé une arme de poing dans plus de 70 p. 100 des crimes d'homicide perpétrés entre 1991 et 1993. La plupart des dossiers de police ne contenaient aucun renseignement pouvant révéler si l'arme à feu avait fait l'objet de contrebande ou avait été achetée illégalement, volée ou empruntée. Cette étude a également permis de constater que dans les cas où une arme à feu avait été retrouvée par la police, au moins la moitié des meurtriers et des voleurs possédaient leurs armes illégalement. Près des deux tiers de ces meurtriers et voleurs avaient des casiers judiciaires; la moitié avaient déjà été impliqués dans des incidents de saisie d'armes. Les auteurs de l'étude ont estimé que des armes illégales avaient été utilisées dans les types suivants de crime à Toronto : 52 p. 100 des homicides où une arme à feu avait été retrouvée, et 68 p. 100 des incidents lors desquels une arme à feu véritable avait été saisie (*id.* p. 43).

9.3 Armes à feu volées

D'après le rapport de 1996 sur les armes à feu soumis au solliciteur général par le commissaire de la GRC, 4 409 armes à feu avaient été déclarées volées au cours de cette année-là, dont 44 p. 100 étaient des armes à autorisation restreinte (1996, p. 20). Selon la même source, 65 046 armes à feu avaient été déclarées volées depuis 1974 et n'avaient pas encore été retrouvées à la fin de 1996. Près de 60 p. 100 de ces armes à feu avaient été déclarées volées au Québec ou en Ontario. Un peu plus de 45 p. 100 des armes à feu volées (29 545) étaient des armes à autorisation restreinte. Par ailleurs, près de 22 000 autres armes à feu avaient été officiellement déclarées perdues ou disparues depuis 1974 et étaient toujours considérées comme telles à la fin de 1996; 96 p. 100 de ces armes étaient à autorisation restreinte (*ibid.*).

Un examen des événements impliquant des armes à feu effectué par la police d'Edmonton (Don, 1995, p. 9) a révélé qu'au cours des six derniers mois de 1993, il y a eu 119 cas d'armes à feu volées. Un peu plus de la moitié de ces incidents impliquaient des armes prohibées (n = 5) ou à autorisation restreinte (n = 56), une constatation qui indique que les propriétaires d'armes à feu sont peut-être davantage portés à signaler un vol d'arme quand l'arme est enregistrée. Dans 70 p. 100 de ces 119 cas, l'arme à feu avait été volée dans une résidence, et dans 8 p. 100 des cas, dans un établissement commercial (*id.*).

Au-delà de ces renseignements limités, on ne sait que très peu de choses sur le nombre d'armes à feu volées au Canada, sur ce qu'il en advient après qu'elles aient été volées, sur la proportion d'entre elles qui sont retrouvées ou qui finissent par servir à la perpétration de crimes. Wade et Tennuci font remarquer qu'à l'heure actuelle, la police n'est pas en mesure d'établir si les armes à autorisation restreinte retrouvées dans le cadre des activités d'application de la loi sont des armes volées (1994, p. 41).

Aux États-Unis, plusieurs auteurs ont noté comment les armes à feu volées sont une importante source d'approvisionnement pour les criminels, notamment pour les jeunes délinquants, même là où il est facile de se procurer légalement des armes à feu et des armes de poing (Cook et coll., 1995, p. 86; Decker et coll., 1996; Sheley et Wright, 1993; 1995). Lors d'entrevues, des délinquants qui avaient été arrêtés (Decker et coll., 1996, p. 42) ont révélé que le vol d'armes à feu est une des principales façons de s'en procurer. Dans le cadre de cette enquête, 13 p. 100 des répondants ont admis avoir, au moins une fois, volé une arme à feu; ce pourcentage était considérablement plus élevé chez les trafiquants de drogue, à 30 p. 100, et chez les membres de gangs, à 29 p. 100.

Il semble y avoir abondance d'armes à feu sur le marché noir. Aux États-Unis, les chercheurs évaluent à environ un demi-million le nombre d'armes à feu qui sont volées chaque année dans ce pays (Cook et coll., 1995). En se fondant sur le sondage national de 1994 sur la possession et l'utilisation d'armes à feu par des civils, Cook et Ludwig ont estimé que les criminels avaient volé cette année-là une ou plusieurs armes à feu dans 0,9 p. 100 de tous les foyers américains où il s'en trouvait. Suivant leurs calculs, 593 000 armes à feu avaient été volées, dont 211 000 armes de poing (Cook et Ludwig, 1997, p. 7).

Si on se fonde sur le peu de renseignements dont on dispose à cet égard au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, il semblerait que la plupart des vols d'armes à feu soient effectués dans des résidences privées (voir p. ex. Cook et Ludwig, 1997; Corkery, 1994). Lors d'un cambriolage, si des armes se trouvent dans un ménage, les voleurs s'en empareront probablement. Rien ne prouve toutefois que les ménages où sont gardées des armes à feu soient forcément ciblés par d'éventuels cambrioleurs. Une étude de rapports sur les crimes produits par 16 corps policiers en Angleterre et au pays de Galles a révélé qu'il est peu probable que les propriétaires d'armes à feu soient particulièrement visés par les délinquants (Corkery, 1994). Lorsque présentes, les fausses armes à feu et les répliques étaient également volées (*id.*). Le rapport entre le marché des armes volées et les caractéristiques des vols d'armes semble être sensiblement le même que dans le cas d'autres biens. Ce genre de rapport général est encore toutefois mal compris (Sutton, 1995).

9.4 Contrebande des armes à feu

Le nombre élevé d'armes à feu à autorisation restreinte non enregistrées retrouvées par la police indique que des armes à feu font l'objet de contrebande et sont illégalement importées au Canada (voir p. ex. Axon et Moyer, 1994, p. xiii; Justice Canada, 1995, p. 12). Le rapport annuel de 1997 sur le crime organisé produit par le Service canadien des renseignements criminels indique que la plupart des armes légales et illégales qui se trouvent au Canada proviennent des États-Unis. Selon ce rapport, « il est relativement facile pour les Canadiens de se procurer des armes à feu aux États-Unis avec l'aide d'un complice ou d'un prête-nom américain, ou même sans intermédiaire. (...) Des armes à feu entrent en contrebande au Canada par les postes-frontière officiels et les nombreux passages transfrontaliers non surveillés » (SCRC, 1997, p. 15). L'étendue réelle du problème demeure toutefois inconnue et ne peut actuellement être évaluée.

Selon le même rapport du SCRC, les passeurs d'armes à feu ne sont pas nécessairement des criminels d'habitude. L'entrée en contrebande d'armes à feu dans notre pays semble impliquer des individus ou des petits groupes qui passent des lots de trois à douze armes à feu (*ibid.*). Les consultations menées par le groupe de travail sur la contrebande des armes à feu (Justice Canada, 1995) ont révélé jusqu'à quel point on disposait de vraiment peu d'information cohérente sur les activités de contrebande.

Au Canada, les délinquants peuvent obtenir des armes à feu illégales à même les millions d'armes à feu qui peuvent être légalement achetées ou possédées aux États-Unis mais qui sont interdites ou à autorisation restreinte dans notre pays. Une autre importante source d'approvisionnement en armes à feu est la sous-région que constitue l'Amérique centrale qui, ayant été l'un des principaux théâtres d'affrontement au cours de la Guerre

froide, s'est vue alors fournir des armes à feu qui demeurent aujourd'hui en circulation et accessibles aux groupes criminels (Chloros et coll., 1997; Nations Unies, 1997c, p. 19).

Des armes à feu importées illégalement peuvent fort bien avoir été fabriquées et exportées légalement; des armes à feu importées légalement peuvent avoir été exportées illégalement; des armes à feu acquises illégalement à un endroit peuvent être vendues légalement dans un autre, et ainsi de suite. Il se pourrait qu'on ait beaucoup de mal à combattre le trafic des armes à feu à l'échelle nationale si on ne prend pas soin de soulever le problème du commerce international des armes à feu. Et, comme l'a fait valoir Goldring (1997, p. 1), il se révélera également difficile de s'attaquer au marché illicite international des armes à feu à moins que chaque pays ne surveille de près et ne s'efforce d'endiguer l'accès à ces armes sur son propre territoire.

Plusieurs auteurs ont fait remarquer qu'une absence de coopération internationale peut affaiblir les efforts nationaux de lutte contre l'accès illégal aux armes à feu (Goldring, 1997). Certains règlements nationaux sur les armes à feu peuvent même créer des problèmes sur le plan international. Par exemple, lorsque certaines armes à feu sont interdites dans un pays sans qu'on y soit en mesure de les détruire, il peut en résulter un surplus sur les marchés internationaux licites ou illicites d'armes à feu. Les Nations Unies ont insisté sur le fait que pour réglementer efficacement l'accès aux armes à feu, on doit établir un lien étroit entre les efforts nationaux et internationaux en ce sens (1997a; 1998).

Les chercheurs qui se sont penchés sur les divers aspects du trafic des armes légères illégales au niveau international ont souvent observé qu'il n'est pas rare que la distinction entre les marchés intérieurs licites et illicites serve à occulter l'anarchie du marché international des armes à feu (Dyer et O'Callaghan, 1998).

La distinction entre une transaction légale et une transaction illégale d'armes à feu est des plus utiles dans un contexte national, du moins pour autant qu'il y existe, comme c'est le cas au Canada, un ensemble de règles régissant la façon dont les armes sont fabriquées, importées, transférées et acquises. La notion de marché illégal s'applique alors aux transactions qui s'effectuent en dehors ou à l'encontre des règlements existants. Toutefois, quand la même distinction est utilisée au niveau international ou dans un pays à l'intérieur duquel les règlements peuvent varier selon les régions, elle sert souvent à masquer le fait que ces deux marchés ne sont après tout pas si différents. La distinction entre les marchés licites et illicites peut donc ne pas être facile à cerner (Lock, 1995).

Le groupe d'experts des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu a constaté une augmentation des activités de transfert transnational illicite d'armes à feu, dont beaucoup sont des armes conçues à des fins militaires. De nombreux pays disent s'inquiéter sérieusement du nombre croissant d'armes à feu qui sont illégalement importées ou qui font l'objet de contrebande, de vol ou de trafic (Nations Unies, 1998). Alors que la plupart des pays prétendent frapper des mêmes interdictions et restrictions tant l'exportation que l'importation d'armes à feu, on constate que plusieurs États qui

restreignent toutes les importations d'armes à feu ne restreignent pas au même titre leurs exportations d'armes (Nations Unies, 1998, p. 11). Les pays déclarent généralement n'être pas au fait d'activités illégales d'exportation d'armes à feu depuis leur territoire, une observation intéressante si l'on tient compte du fait que la plupart de ces mêmes pays ont également dit connaître un problème d'importation illégale d'armes à feu (Nations Unies, 1998, p. 78). Puisqu'on doit présumer que les armes à feu importées illégalement sont forcément exportées de quelque part, de telles allégations ne répondent pas à la question de savoir combien de ces armes sont peut-être exportées légalement avec au moins une certaine forme de complicité de la part du pays de provenance.

On a indiqué que la prolifération des armes à feu peut varier quelque peu selon les régions du globe, mais il n'en existe toutefois aucune qui ne soit pas touchée (Goldring, 1997; Klare, 1995; Lock, 1995; Mathiak, 1996; Williams, 1995; Nations Unies, 1997c). De par sa structure même, le marché des armes à feu, fait remarquer Lock (1995, p. 1), ne saurait être facile à encadrer. La fin de la Guerre froide a ouvert les vannes des stocks excédentaires. Les énormes surcapacités de production d'armes favorisent le déploiement d'efforts de commercialisation on ne peut plus ambitieux, où le souci de bloquer les activités criminelles est absent (Lock, 1995, p. 1). Compte tenu du climat d'anarchie relative qui règne actuellement dans le secteur du commerce international des armes à feu, d'aucuns font valoir que les efforts pour s'attaquer au marché noir des armes à feu doivent s'accompagner d'accords ou de régimes réglementaires internationaux visant à promouvoir la transparence et la responsabilisation des intéressés, ainsi qu'à imposer des restrictions et à exercer un contrôle sur la fabrication, le transfert et la possession des armes légères (Goldring, 1997).

9.5 Liens entre le trafic de la drogue et le trafic des armes à feu

Des chercheurs ont pu observer un rapport entre les individus et les groupes qui s'adonnent au trafic de la drogue et la possession d'armes à feu illégales. Aux États-Unis, certaines recherches ont permis de constater que les trafiquants de drogue sont des acteurs importants dans le secteur du commerce illégal des armes à feu (Koper et Reuter, 1996, p. 136). Compte tenu du haut niveau de violence inhérent à l'industrie des drogues illégales, ainsi que des risques associés aux activités criminelles liées à la drogue, il n'y a pas lieu de s'étonner que les délinquants impliqués dans de telles activités soient fréquemment et lourdement armés.

Au Canada, il y a aussi certaines preuves qui indiquent que les réseaux de trafic et de contrebande, une fois établis à d'autres fins, ne répugnent généralement pas à réaliser des profits additionnels en se livrant à la contrebande ou au trafic des armes à feu illégales (Service canadien des renseignements criminels, 1997, p. 6). Il est par ailleurs reconnu que les armes à feu servent parfois de monnaie d'échange pour se procurer illégalement des drogues et vice et versa (*ibid.*). Cependant, au delà de l'observation de ces rapports et d'autres liens manifestes entre ces deux types d'activités illégales, on ne sait vraiment que peu de choses à propos de la corrélation entre les deux.

Mariño (1996) a compilé, à partir de reportages journalistiques, de l'information sur plusieurs dizaines de cas reconnus de rapports évidents entre les guerres locales, le trafic des armes et le trafic de la drogue dans plus de 35 pays d'un peu partout dans le monde. Selon lui, ce « lien chronique et étroit entre les armes et la drogue » est attribuable à l'effet conjugué et dangereux d'une prohibition répressive des drogues, en parallèle avec des politiques libérales en matière de commerce d'armes.

Un groupe d'experts des Nations Unies a fait remarquer que « dans certaines régions du globe, les efforts pour combattre la drogue ont considérablement accru la demande d'armes légères tant par les autorités responsables de l'application de la loi que par les trafiquants de drogue, ce qui a contribué à hausser le niveau de violence » (Nations Unies, 1997c, p. 21). Les experts en ont conclu qu'il existait un lien entre la disponibilité des armes, le trafic de la drogue et des armes et le niveau de violence (*id.*, p. 20). Goldring (1997, p. 7) souligne, en se fondant sur un rapport du bureau fédéral du procureur général du Mexique, que les armes à feu et les drogues suivent fréquemment le même itinéraire à l'inverse, les armes à feu entrant au Mexique depuis les États-Unis, alors que la drogue chemine vers le nord depuis le Mexique. Il semble que les trafiquants de narcotiques soient aussi lourdement impliqués dans le trafic illégal des armes. « Cette corrélation, ajoute Goldring, est manifeste si on considère le fait qu'à certains endroits, le prix des armes à feu est fixé en termes de kilos de cocaïne » (1997, p. 8).

9.6 Résumé

- Les mesures visant à contrôler et à réglementer le marché légal des armes à feu devraient s'accompagner de mesures non moins vigoureuses visant à s'attaquer au marché illégal des armes à feu.
- Il s'effectue aux États-Unis de plus en plus d'études par des chercheurs qui s'interrogent sur la facilité relative avec laquelle les criminels peuvent se procurer des armes à feu, ainsi que sur les façons dont ces armes à feu sont obtenues et utilisées par les délinquants. Les conclusions de ces études ne peuvent être appliquées directement au Canada, et il n'existe pas d'étude canadienne équivalente.
- En 1996, il y avait au Canada 87 043 armes à feu déclarées perdues, disparues ou volées; ce nombre comprend toutes les armes à feu réputées manquantes et non retrouvées depuis 1974.
- On dispose au Canada de peu d'information à propos des armes à feu volées, de ce qu'il advient de ces armes après qu'elles aient été volées, du nombre d'entre elles qui sont retrouvées et de la mesure dans laquelle elles servent à la perpétration de crimes.
- Le nombre élevé d'armes à feu à autorisation restreinte non enregistrées qui sont retrouvées par la police indique que des armes à feu font l'objet de contrebande

et sont importées illégalement au Canada. L'ampleur réelle du problème demeure cependant inconnue et ne peut actuellement être estimée.

- On dispose de certaines preuves, au niveau international, d'un accroissement des transferts illicites transnationaux d'armes à feu. On ne dispose toutefois pas d'information cohérente sur la nature et la fréquence des activités de trafic et de contrebande des armes à feu.
- Le trafic illégal de la drogue est lié au marché illégal des armes à feu. On n'a effectué à ce jour que peu de recherches sur la nature de ces rapports et sur la façon dont ces deux catégories d'activité sont reliées.

10.0 CONCLUSION

Comme le lecteur pourra le constater, une somme considérable de recherches ont été effectuées au cours de la période sur laquelle porte le présent examen. Ces recherches ont permis de marquer des progrès, en clarifiant certaines questions et en se penchant sur des sujets jusqu'alors mal connus; il n'en subsiste pas moins plusieurs lacunes dans notre connaissance du rôle que jouent les armes à feu dans les décès accidentels et les suicides ainsi que dans les crimes de violence. En ce qui a trait à notre compréhension de ces phénomènes dans le contexte canadien, d'aucuns soutiennent que, puisque les recherches disponibles ont dans une large part été effectuées aux États-Unis, leurs conclusions ne sauraient être directement valables dans le contexte canadien. Ces recherches ont néanmoins permis des constatations utiles d'ordre général, que nous résumons d'ailleurs brièvement ci-après. Nous avons en outre tenté de faire ressortir les aspects qu'il serait justifié d'explorer dans l'avenir et dont l'examen pourrait contribuer à faire avancer la recherche sur les armes à feu.

10.1 La possession d'armes à feu au Canada

Au Canada, on compte actuellement au moins sept millions d'armes à feu, dont quelque 1,2 million d'armes de poing, pour un taux global d'à peu près 241 armes à feu par 100 000 habitants. Des évaluations d'ensemble, fondées sur un certain nombre d'études, établissent à environ 26 p. 100 la proportion de foyers canadiens qui possèdent des armes à feu. La réalisation de sondages, tant au Canada qu'à l'étranger, s'est révélée la meilleure façon d'évaluer la présence des armes à feu et les caractéristiques entourant leur utilisation. Étant donné que les recherches par sondage visent normalement à produire des évaluations approximatives et que les services de statistique officielle ne recueillent pas toujours tous les renseignements voulus, le nombre total d'armes à feu au Canada est difficile à établir avec précision. Si on a souvent tendance à présumer que la situation sur le plan de la répartition des armes à feu est assez stable et qu'elle n'a pas tellement changé au cours de la dernière décennie dans notre pays, la collecte régulière de données pourrait nous aider à établir ce qu'il en est vraiment. Avec les années, le système universel d'enregistrement des armes à feu nous permettra peut-être de nous faire une meilleure idée du stock d'armes à feu appartenant à des Canadiens en toute légalité.

Des études menées récemment à l'échelle internationale nous ont permis d'établir des comparaisons avec d'autres pays concernant la possession d'armes à feu. Le pourcentage de ménages possédant des armes à feu varie considérablement d'un pays à l'autre. Une comparaison entre divers pays occidentaux a permis de constater que 48 p. 100 des foyers américains possédaient au moins une arme à feu, alors que le taux canadien se situait dans la moyenne, à 22 p. 100.

Au Canada, la chasse demeure le principal motif qui incite les gens à se procurer une arme à feu, alors que ceux qui disent posséder une arme à feu avant tout pour se protéger sont encore très peu nombreux. Nous savons que la façon dont les armes à feu se

répartissent dans notre pays varie selon les régions, et que les propriétaires d'armes à feu légales sont le plus souvent de sexe masculin et résident dans les petites localités. Il faudrait pousser la recherche pour mieux connaître comment les propriétaires d'arme à feu utilisent leur arme. D'autres recherches pourraient également nous renseigner sur la provenance des armes à feu légales, ainsi que sur le nombre, le type et l'origine des armes à feu disponibles sur les marchés illégaux.

10.2 Aperçu des décès et blessures par balle

En 1995, on a enregistré 1 125 cas de blessures mortelles causées par des armes à feu, ce qui représente un taux de 3,8 par 100 000 habitants. Quatre-vingts pour cent de ces décès ont été classés comme suicides, 12,4 p. 100 comme homicides, et 4,3 p. 100 comme accidents. Le taux de blessures mortelles d'arme à feu a constamment décliné depuis 1978, et il a atteint en 1995 son plus bas niveau depuis au moins 25 ans.

Des recherches récentes sur le nombre total de décès par balle dans 29 pays ont permis d'établir certaines comparaisons sommaires à l'échelle internationale. Les États-Unis avaient un des taux les plus élevés d'utilisation d'armes à feu à mauvais escient, alors que le Canada faisait partie d'un important groupe de pays se situant dans la moyenne. Le Japon avait affiché des taux considérablement inférieurs à la moyenne en ce qui a trait aux décès causés par des armes à feu.

On ne dispose actuellement d'aucune donnée nationale fiable sur le nombre de blessures d'arme à feu non mortelles. Cette lacune peut avoir une incidence sur notre capacité de tirer des conclusions valables, puisque les recherches sont fondées sur les seules données relatives aux blessures mortelles. Même si la majorité des blessures causées par des armes à feu ne sont pas mortelles, on doit reconnaître que la possibilité qu'une blessure devienne mortelle ou non dépend parfois de facteurs autres que l'incident lui-même. La poursuite des recherches et la cueillette de nouvelles données nous permettraient sans doute de mieux comprendre le rôle que jouent les armes à feu dans les incidents occasionnant des blessures.

Les comptes rendus de recherche font abondamment état des blessures mortelles d'arme à feu, du lien présumé entre la présence d'armes à feu et leur potentiel meurtrier, ainsi que de la présence générale des armes à feu dans la société. Il s'agit là d'une question complexe, puisqu'il se pourrait qu'on ne puisse comprendre l'existence d'un tel lien qu'en examinant différents types d'incidents séparément. Les données disponibles demeurent cependant limitées et ne permettent de tirer que des conclusions provisoires.

La présente recherche bibliographique de même que la recherche antérieure ont tous deux cerné les questions relatives aux blessures d'arme à feu; à ce jour, les chercheurs n'ont abordé ces questions que de manière insatisfaisante. La plupart du temps, le succès des efforts de recherche a été entravé par le manque de données disponibles et par l'absence de mécanismes appropriés de suivi des incidents.

Il y aurait plusieurs façons de remédier à ce manque fondamental de données, bien que la plupart d'entre elles soient potentiellement onéreuses et puissent exiger un effort important et concerté de la part des secteurs de la santé et de la justice pénale. D'après les recherches qui ont été effectuées jusqu'à maintenant et en nous fondant sur l'expérience d'autres pays, nous sommes d'avis qu'il faudrait que nous nous dotions d'un système national complet de suivi des incidents liés aux armes à feu pour pouvoir être en mesure de fournir une réponse crédible et qui fait autorité à la plupart des questions concernant la prévention des accidents d'arme à feu.

10.3 Le suicide au moyen d'une arme à feu

À 80 p. 100, le suicide est la principale cause de décès occasionné par l'utilisation d'une arme à feu au Canada. Le pourcentage de suicides par balle semble avoir diminué au cours des deux dernières décennies. En 1995, moins du quart des quelque 4 000 suicides commis au Canada l'avaient été au moyen d'une arme à feu. L'arme à feu utilisée pour s'enlever la vie était généralement un fusil de chasse plutôt qu'une arme de poing. Le suicide est plus fréquent dans les régions urbaines, mais le pourcentage de suicide par balle est généralement plus faible dans les régions urbaines que dans les régions rurales. Les hommes sont plus susceptibles de se suicider que les femmes, et ils se suicident avec une arme à feu dans une proportion bien plus forte que les femmes. Le pourcentage de suicides par balle, tant chez les hommes que chez les femmes, varie considérablement d'une région à l'autre et est associé, entre autres choses, à la disponibilité des armes à feu. La facilité relative d'accès aux moyens culturellement acceptables de se suicider n'est qu'un des nombreux facteurs qui influent sur les choix que fait celui qui envisage le suicide, y compris fort possiblement sur sa décision de passer à l'acte ou non.

Il est possible que la réglementation et les restrictions en vigueur au Canada concernant les armes à feu aient contribué à prévenir certains suicides par balle. On ne peut toutefois établir avec certitude dans quelle mesure cette contribution a été effective. D'après ce qu'on peut observer actuellement, l'expérience canadienne semble fournir certaines preuves que la réglementation des armes à feu peut avoir un effet significatif sur les taux de suicide par balle sans nécessairement se traduire par une réduction du niveau de possession d'armes à feu.

Les caractéristiques des suicides par balle diffèrent de celles de toutes les autres formes de suicide et nécessitent une attention plus pointue de la part des chercheurs. Par exemple, certaines recherches ont démontré que le rôle joué par l'alcool et les drogues n'est pas le même dans le cas des suicides commis avec une arme à feu que dans d'autres types de suicide. La nature des troubles mentaux en cause peut également avoir une incidence sur le choix du mode de suicide.

L'utilisation d'une arme à feu pour tenter de se suicider est une option particulièrement efficace et mortelle. Les recherches confirment en effet que le taux de létalité des armes à feu comme moyen de se suicider est plus élevé que celui de tout autre

moyen de suicide. Étant donné qu'il est impossible de restreindre l'accès à plusieurs des moyens possibles de se suicider, certains auteurs font ressortir l'importance de conjuguer diverses mesures préventives. Les recherches démontrent à l'évidence que certains suicides par balle pourraient être prévenus, mais il faudrait effectuer des recherches additionnelles pour établir quels genres d'incidents peuvent être effectivement prévenus et pour préciser par quels moyens au juste on pourrait y parvenir.

Dans l'ensemble, les observations découlant des divers travaux de recherche indiquent que plusieurs facteurs interviennent dans le choix d'un mode de suicide. Le lien entre l'accessibilité des armes à feu et leur utilisation effective comme moyen de se suicider est complexe. Pour bien comprendre le rôle que jouent les différents déterminants situationnels par rapport aux autres facteurs dans la décision de se suicider, il importe en outre d'examiner aussi bien les tentatives de suicide réussies que celles qui ont avorté. Malheureusement, peu d'études ont jusqu'à ce jour pris soin de se pencher sur cet aspect. Certaines conclusions de recherche indiquent que les tentatives réussies de suicide sont souvent précédées de tentatives non réussies, notamment chez les adolescents. Par conséquent, les efforts de recherche pourraient également être axés sur les cas où il y a eu tentatives répétées de suicide et sur le rôle des déterminants situationnels dans de tels cas.

On n'est pas encore parvenu à bien cerner les facteurs personnels et situationnels susceptibles d'influencer la décision du sujet en ce qui touche le choix du mode de suicide. En restreignant l'accessibilité à certains moyens de commettre un suicide, on pourrait influencer sur certaines formes de comportements et peut-être même prévenir certains suicides. Il importe toutefois de poursuivre les recherches pour pouvoir préciser comment, dans quelles circonstances et pour quelles catégories de tentatives de suicide cela pourrait s'avérer. Jusqu'à maintenant, les études ne se sont penchées que par ricochet sur la question des autres modes de suicide, en considérant presque exclusivement les tentatives réussies de suicide, ce qui n'a permis d'observer qu'un aspect du tableau. Néanmoins, la question du choix ou de la substitution d'un mode de suicide dans le contexte des efforts visant à réduire l'accessibilité à certains moyens, comme les armes à feu, est manifestement une question qui nécessiterait une attention plus poussée. Il faudra vraisemblablement examiner de plus près les liens entre l'accessibilité aux divers moyens et le choix d'un moyen en particulier dans le cas des tentatives de suicide tant réussies que non réussies, y compris comment ce choix évolue d'une tentative à l'autre.

10.4 Les armes à feu et les crimes violents

L'efficacité des efforts de prévention des crimes de violence peut dépendre de notre capacité à nous rendre compte que ces crimes se commettent dans diverses situations qui appellent différentes stratégies d'intervention. Nous avons établi que la disponibilité des armes à feu était l'un des facteurs associés à la perpétration d'actes de violence. Le rôle de divers facteurs, y compris des déterminants situationnels, comme l'accès à des armes à feu, n'est pas nécessairement le même d'un type d'incident violent à un autre. Par exemple, même à l'intérieur de la catégorie des homicides, on observe toute une variété d'incidents

dans lesquels la disponibilité des armes à feu revêt une signification différente. Nous pouvons élaborer des stratégies préventives pour cibler ces facteurs.

Même s'il est manifeste que les armes à feu jouent un rôle dans de nombreux types de crimes de violence, ce n'est que récemment que la recherche a marqué des progrès dans la documentation et l'explication de la nature des liens qui existent entre la disponibilité des armes à feu et la perpétration de crimes de violence.

Depuis 1975, on a observé au Canada une baisse à peu près constante tant des taux d'homicide que des taux d'homicide au moyen d'une arme à feu. Il n'existe toutefois pas d'explication simple de cette diminution. L'utilisation ou non d'armes à feu dans les différents types d'incidents d'homicide repose apparemment sur un certain nombre de facteurs outre celui de la disponibilité ou non des armes à feu. En fait, on peut présumer que la disponibilité d'armes à feu joue un rôle plus important dans certains types de situations où il y a risque d'homicide que dans d'autres. Diverses sous-catégories d'homicides sont attribuables à des processus causaux relativement distincts, et il importe de se demander si les caractéristiques de l'utilisation d'une arme à feu varient selon le sous-type d'homicide en fonction de sa définition sur les plans social et situationnel et, le cas échéant, de quelle manière. Pour mieux comprendre la nature de ces processus causaux complexes et pour mieux cerner le rôle de déterminants situationnels comme l'accessibilité à une arme à feu, il faudrait qu'on effectue des études plus poussées sur les divers sous-types d'homicides et de tentatives d'homicide.

Des stratégies d'intervention différentes sont nécessaires pour prévenir les homicides commis au foyer par opposition aux homicides commis dans la rue. Environ le tiers de tous les homicides se commettent au moyen d'une arme à feu. Ces dernières années, on a porté davantage attention à la recherche sur les homicides familiaux, notamment sur les homicides commis sur la personne d'un conjoint. Les conflits familiaux constituent la catégorie d'affrontements interpersonnels dont l'issue semble être le plus généralement déterminée par la présence d'armes à feu. Les écrits de plus en plus abondants sur le sujet montrent clairement que l'homicide sur la personne d'un conjoint est rarement un événement isolé et spontané et est plus généralement l'aboutissement d'un cycle de manifestations de violence qui se produisent au foyer. Une meilleure compréhension de la façon dont l'escalade de la violence est perçue pourrait mener à l'élaboration de stratégies de prévention plus efficaces. À ce jour, les ordonnances d'interdiction et, dans une moindre mesure, les dispositions visant à assurer le remisage sécuritaire des armes à feu gardées à la maison sont souvent considérées comme des mesures préventives efficaces. Leur contribution réelle à la prévention des homicides familiaux reste toutefois à évaluer.

Le vol qualifié représente un autre type de crime de violence qui est fréquemment commis à l'aide d'une arme à feu. En 1996, des 31 242 vols qui ont été signalés aux autorités au Canada, 21,3 p. 100 avaient été commis au moyen d'une arme à feu. Le terme *vol qualifié* désigne également toute une variété d'incidents où la force ou la menace de force est utilisée. On aurait manifestement du mal à tenter d'expliquer le rôle

des armes à feu dans de tels incidents sans établir une distinction entre les divers types de vol qualifié. Au cours des 20 dernières années, la fréquence des vols qualifiés a généralement augmenté au Canada, mais le pourcentage de ceux commis à l'aide d'une arme à feu a diminué. On observe des écarts considérables d'une région à l'autre dans les taux de vol qualifié, de même que dans les pourcentages de ceux commis à la pointe d'une arme à feu. Il faut dire aussi que la grande majorité des vols qualifiés se commettent dans les importantes agglomérations urbaines, et ce, même si la possession des armes à feu est concentrée à l'extérieur de ces régions.

Certaines des recherches les plus prometteuses effectuées à ce jour ont largement consisté en des efforts pour chercher à comprendre les nombreux facteurs qui amènent le délinquant à décider de perpétrer un vol qualifié et, s'il passe à l'acte, de le faire avec une arme à feu ou non. La possibilité d'avoir accès à une arme à feu n'est pour le délinquant qu'un des facteurs sur lesquels reposera sa décision. Les études systématiques des processus de prise de décision par les délinquants, en corrélation avec les divers types de vol et d'agression commis, n'en sont encore qu'à un stade très préliminaire au Canada.

Les recherches montrent clairement que l'expérience canadienne en matière de violence juvénile en général et, tout particulièrement, de violence juvénile au moyen d'armes à feu a été passablement différente de celle des États-Unis et a constitué un problème d'une ampleur beaucoup moins grande que dans ce pays. À première vue, la différence de facilité d'accès aux armes à feu, notamment aux armes de poing, dans les deux pays semble constituer le principal facteur qui explique l'écart observé entre les niveaux de violence chez les jeunes dans les deux pays. La réalisation de recherches comparatives plus complètes sur cette question pourrait aboutir à des conclusions importantes.

10.5 Accidents causés par des armes à feu

En 1995, 49 personnes sont décédées à la suite de blessures accidentelles d'arme à feu dans notre pays, ce qui représente environ 4 p. 100 des 1 125 décès par balle signalés aux autorités cette année-là. Ces dernières décennies, le taux de blessure mortelle causée accidentellement par une arme à feu a diminué constamment au Canada et dans la plupart des pays industrialisés. Différentes sources de données nationales, les bureaux de coroner et les ministères provinciaux nous aident à mieux cerner le phénomène des accidents causés par des armes à feu. On connaît toutefois relativement peu de choses sur les caractéristiques et les circonstances de ce genre d'incident. C'est un domaine où des efforts additionnels de recherche pourraient être déployés.

La facilité d'accès à des armes à feu chargées a manifestement joué un rôle dans de nombreux décès et blessures accidentels d'arme à feu. Les preuves empiriques actuellement disponibles semblent également confirmer que l'importance du rapport entre le nombre d'armes à feu en circulation et les accidents mortels causés par des armes à feu est atténuée par un certain nombre d'autres facteurs. Parmi ces facteurs, on compte la

qualité des services d'urgence médicale auxquels la population a accès, les divers types d'armes en circulation et les dispositifs de sécurité dont elles sont munies, les motifs qui sous-tendent la possession d'une arme à feu, la mesure dans laquelle les enfants et les personnes souffrant de troubles mentaux y ont accès, et le niveau de formation en matière de sécurité exigé des propriétaires d'arme à feu.

Suivant certaines évaluations, il pourrait y avoir de 10 à 13 fois plus d'accidents d'arme à feu non mortels que mortels. Il semble exister des écarts considérables concernant la fréquence des accidents mortels d'arme à feu selon les provinces et les territoires. Il serait utile d'examiner plus avant dans quelle mesure ces écarts sont attribuables à des différences en ce qui concerne les pratiques de signalement des incidents et la disponibilité relative des services médicaux d'urgence, ou à certains autres facteurs.

À partir des données disponibles au Canada, on sait que les armes d'épaule sont plus fréquemment en cause dans les blessures accidentelles par balle que les armes de poing, et que les victimes sont plus souvent des enfants et des adolescents que des adultes. Pour ce qui est des incidents dont les enfants sont victimes, il semblerait que la majorité d'entre eux surviennent au moment où les enfants sont en train de s'amuser. Il serait utile d'effectuer des recherches plus poussées pour faire la lumière sur les circonstances entourant les accidents mortels d'arme à feu impliquant des enfants et des adolescents, et de vérifier comment ils ont pu avoir accès à une arme à feu.

On présume souvent que les blessures accidentelles sont les plus faciles à prévenir. Plusieurs stratégies de prévention ont été élaborées ces dernières décennies et nombre d'entre elles ont été intégrées au cadre réglementaire canadien. Parmi ces mesures, on compte la sensibilisation du public, la promotion des pratiques sécuritaires de remisage des armes à feu, la formation donnée aux propriétaires et utilisateurs d'armes à feu sur le maniement sécuritaire des armes à feu, l'amélioration des armes à feu elles-mêmes pour les rendre plus sécuritaires, et des règlements précis concernant la chasse. En gros, aucune recherche n'a été effectuée sur la qualité et l'efficacité de ces diverses mesures.

10.6 Effets préventifs de la possession et de l'utilisation d'armes à feu

La plupart des recherches existantes sur les effets préventifs de la possession et de l'utilisation d'armes à feu ont été effectuées aux États-Unis. Étant donné qu'il existe plusieurs différences fondamentales entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne l'autodéfense armée chez les citoyens, la plupart des conclusions des recherches existantes ne peuvent tout simplement pas être présumées valoir pour le Canada. Les recherches établissent presque invariablement un lien entre le fait de posséder une arme à feu pour se protéger, là où la loi le permet ou le tolère, et la vulnérabilité réelle ou appréhendée à la victimisation. Les conclusions voulant que la possession d'une arme à feu exerce un effet dissuasif sur la perpétration des crimes sont controversées et non vérifiées. Les recherches effectuées jusqu'à maintenant ont toutefois généralement indiqué que les victimes qui

résistent à leur agresseur à l'aide d'une arme à feu ou d'un autre type d'arme sont moins susceptibles que les autres victimes d'être dépossédées de leurs biens lors d'un vol ou d'un cambriolage. Elles sont en outre moins susceptibles de subir des blessures que celles qui ne résistent pas du tout ou qui résistent sans arme.

Très peu de recherches ont été effectuées pour déterminer dans quelle mesure les Canadiens utilisent des armes à feu pour se protéger. Les résultats de sondages indiquent généralement que la proportion de Canadiens qui déclarent que l'autodéfense ou l'autoprotection constitue leur principal motif de posséder une arme à feu est très faible. Cette situation contraste nettement avec celle qu'on observe aux États-Unis, où l'autoprotection est l'une des principales raisons de posséder une arme à feu, notamment une arme de poing. Sur le plan international, la plupart des pays permettent à leurs citoyens de posséder une arme à feu pour se protéger, mais sous réserve de certaines conditions.

Pour autant que de nombreux chercheurs ont eu tendance à ne pas tenir compte des frontières entre les aspects descriptifs et normatifs de la question, la valeur de l'argument de « l'avantage net » devient presque impossible à vérifier. Par ailleurs, les recherches concernant le droit de port d'arme dissimulée sont rares et difficiles à évaluer. La conclusion à laquelle en est arrivé l'auteur de la dernière recherche bibliographique demeure valable : les recherches existantes n'ont pas permis d'en arriver à des conclusions fermes sur la question de savoir jusqu'à quel point l'utilisation efficace d'une arme à feu pour se défendre et l'effet dissuasif découlant de la possession d'une arme à feu pour se protéger contrebalancent les inconvénients de la possession d'une arme à feu à ces fins.

10.7 Impact de la réglementation des armes à feu

Au cours des 20 dernières années, il y a eu au Canada trois cycles de modifications législatives, en 1977, 1991 et 1995, qui ont façonné le cadre réglementaire canadien en matière d'armes à feu. Jusqu'à maintenant, les recherches effectuées aux fins d'évaluer la législation ont mis l'accent presque exclusivement sur l'incidence des modifications législatives adoptées en 1977. On a agi de la sorte malgré le fait qu'il était conceptuellement et empiriquement très difficile de dissocier l'impact de ces modifications de celles du régime antérieur et des changements législatifs subséquents.

Les évaluations des mesures législatives de 1977 ont enrichi la littérature dans ce domaine de la recherche. Leurs conclusions demeurent toutefois quelque peu controversées et non probantes. Ces études avaient principalement pour objet de tenter de cerner l'incidence générale de ces mesures législatives sur les divers types de vol qualifié et de blessure mortelle d'arme à feu. Le fait que l'attention se soit concentrée de la sorte peut s'expliquer, en partie, par la complexité des programmes de contrôle des armes à feu, dont l'évaluation par les chercheurs pose des problèmes d'ordre conceptuel et méthodologique, ainsi que par le fait que la qualité et la disponibilité des données requises font défaut.

Ces problèmes ne devraient pas décourager la poursuite d'évaluations futures à partir de l'expérience actuelle. Il est d'importance capitale pour la recherche et l'évaluation qu'on puisse examiner de plus près l'incidence de certaines dispositions précises de la loi de 1977 et de celles qui ont été adoptées par la suite, en 1991 et en 1995, sur les divers types d'incidents impliquant des armes à feu.

En outre, l'application de cette législation et de ses différentes composantes doit être pleinement évaluée pour établir si et comment l'administration et l'application uniformes de la loi ont une incidence sur les divers incidents d'arme à feu mortels et non mortels qui surviennent dans notre pays. Le mérite de chacun des éléments de la législation devrait également être comparé à celui d'autres types de programmes de prévention du suicide et des crimes de violence au Canada.

10.8 Commerce illégal des armes à feu

Les mesures visant à contrôler et à réglementer le marché légal des armes à feu doivent s'accompagner de mesures non moins vigoureuses propres à endiguer le marché illicite des armes à feu et à y faire échec. Au Canada, très peu de recherches ont été effectuées pour connaître les types d'armes à feu dont se servent les délinquants pour commettre des crimes, la provenance de ces armes, ainsi que les méthodes et moyens utilisés pour les acquérir. Nous ne disposons d'à peu près pas d'information sur la nature et l'importance des diverses activités illégales touchant le commerce des armes à feu, notamment en ce qui concerne la contrebande, le trafic et la fabrication illégale d'armes à feu. D'après certaines sources policières de renseignements, on assisterait actuellement à une augmentation de la contrebande d'armes à feu vers le Canada. La contrebande d'armes à feu serait passablement lucrative, et on disposerait de nouveaux éléments de preuve indiquant que le transfert transnational illicite des armes à feu est en pleine croissance. Pour pouvoir déployer efficacement des efforts en vue de nous attaquer à ce problème, nous aurions besoin de renseignements plus précis concernant sa nature et son ampleur. Nous avons la certitude qu'il existe des liens entre les diverses formes de trafic, qu'il s'agisse du trafic des armes, de l'entrée d'immigrants illégaux ou du trafic de la drogue. Au delà de cette constatation, nous ne disposons toutefois que de peu de données de recherches qui puissent nous renseigner sur la nature exacte de ces liens et sur la façon dont ces secteurs d'activité sont en corrélation.

Il semblerait s'imposer qu'on nous fournisse plus régulièrement de l'information sur la façon dont les criminels, notamment les jeunes, se procurent et utilisent des armes à feu. Les auteurs de plusieurs études américaines ont développé une méthodologie de recherche adéquate leur permettant de recueillir des renseignements sur la relative facilité avec laquelle les criminels et les jeunes délinquants peuvent se procurer des armes à feu dans ce pays, ainsi que sur les façons dont ces criminels obtiennent ces armes à feu et dont ils finissent par les utiliser. De telles études pourraient être reprises au Canada. En outre, de nouvelles études pourraient être menées sur la fréquence des vols d'armes à feu, sur les circonstances dans lesquelles ils sont perpétrés, sur les types d'armes en cause, sur la façon

dont ces armes atteignent le marché illicite, et sur le rôle des armes volées dans les activités criminelles.

BIBLIOGRAPHIE

- Adams, K. (1996). « Guns and gun control. » In : Flanagan, T.J. and D.R. Longmire (édit.). *Americans View Crime and Justice: A National Public Opinion Survey*, Thousand Oaks (CA), Sage Publishing.
- Alba, R.D. et Messner, S.F. (1995A). « 'Point Blank' and the evidence: A rejoinder to Gary Kleck » *Journal of Quantitative Criminology*, n° 11, p. 425-429.
- Alba, R.D. et Messner, S.F. (1995). « 'Point Blank' against itself: Evidence and inference about guns, crime and gun control », *Journal of Quantitative Criminology*, n° 11, p. 391-410.
- Alvazzi del Frate, A. (1997). *Preventing Crime: Citizens' Experience Across the World*. Rome, UNICRI.
- Angus Reid Group. (1991). Inc. *Les Armes à feu au Canada*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Annest, J.L., Mercy, J.A., Gibson, D.R. et Ryan, G.W. (1995). « National estimates of nonfatal firearm-related injuries », *Journal of the American Medical Association*, n° 273, p. 1749-1754.
- Arthur, J.A. (1994). « Gun ownership among women living in one adult households » *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, n° 18, p. 249-263.
- Ash, P., Kellermann, A.L., Fuqua-Whitley, D. et Johnson, A. (1996). « Gun acquisition and use by juvenile offenders », *Journal of the American Medical Association*, n° 275, p. 1754-1758.
- Axon, L. et Moyer, S. (1994). *Étude exploratoire de l'utilisation d'armes à feu dans la perpétration d'infractions criminelles à Toronto*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Barber, C.W., Ozonoff, V., Schuster, M., Hume, B., McLaughlin, H. et Jenelli, L. (1996). « When bullets don't kill », *Public Health Reports*, n° 111, p. 482-493.
- Beautrais, A.L. et Joyce, P.R. (1996). « Access to firearms and the risk of suicide: A case control study », *Australian and New Zealand Journal of Psychiatry*, vol. 30, n° 6, p. 741-748.
- Becker, T.M., Olson, L., et Vick, J. (1993). « Children and firearms: A gunshot injury prevention program in New Mexico », *American Journal of Public Health*, n° 83, p. 282-283.
- Bilchik, S. (1996). *Reducing Youth Gun Violence: An Overview of Programs and Initiatives*. Washington (D.C.), U.S. Department of Justice, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.

- Bjerregaard, B. et Lizotte, A.J. (1995). « Gun ownership and gang membership », *The Journal of Criminal Law & Criminology*, n° 86, p. 37-58.
- Blackman, P.H. (1996). « Firearms and fatalities – Letter to the Editor », *Journal of the American Medical Association*, n° 275, p. 1723.
- Block, C.R. (1993). Lethal violence in the Chicago Latino community. In : A.V. Wilson (édit.), *Homicide: the Victim/Offender Connection*, Cincinnati, Anderson., p. 267-342.
- Block, R. (1998). *Firearms in Canada and Eight Other Western Countries: Selected Findings of the 1996 International Crime (Victim) Survey*. Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Blumstein, A. (1995). « Youth violence, guns, and the illicit-drug industry », *The Journal of Criminal Law & Criminology*, n° 86, p. 10-36.
- Blumstein, A. et Cork, D. (1996). « Linking gun availability to youth gun violence », *Law and Contemporary Problems*, n° 59, p. 5-24.
- Blumstein, A. (1996). *Youth Violence, Guns, and Illicit Markets*. Washington (D.C.), U.S. Department of Justice, National Institute of Justice.
- Bonderman, J. (1995). « Armed by fear: Self-defense handguns and women's health », *Women's Health Issues*. n° 5, p. 3-7.
- Boyd, N. (1996a). « A response to Buckner », *Revue canadienne de criminologie*, n° 38, p. 213-220.
- Boyd, N. (1995a). « A response to Prof. Mauser », *Revue canadienne de criminologie*, n° 37, p. 563-564.
- Boyd, N. (1995). « Bill C-68: Simple problem, complex solutions », *Revue canadienne de criminologie*, n° 37, p. 214-218. (406).
- Boyd, N. (1996). *A Statistical Analysis of the Impacts of the 1977 Firearms Control Legislation: Critique and Discussion* (non publié), Burnaby, School of Criminology, Simon Fraser University.
- Brent, D.A. et Perper, J.A. (1995). « Research in adolescent suicide: Implications for training, service delivery, and public policy », *Suicide and Life-Threatening Behavior*, n° 25, p. 222-230.
- Brent, D.A., Perper, J.A., Moritz, G., Baugher, M. et Allman, C. (1993). « Suicide in adolescents with no apparent psychopathology », *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, n° 32, p. 494-500.

- Bretsky, P.M., Blanc, D.C., Phelps, S., Ransom, J.A., Degutis, L.C. et Groce, N.E. (1996). « Epidemiology of firearm mortality and injury estimates, State of Connecticut, 1988-1993 », *Annals of Emergency Medicine*, n° 28, p. 176-192.
- Britt, C.L., Kleck, G. et Bordua, D.J. (1996). « A reassessment of the D.C. gun law: Some cautionary notes on the use of interrupted time series designs for policy impact assessment », *Law and Society Review*, n° 30, p. 361-380.
- Britt, C.L., Kleck, G. et Bordua, D.J. (1996a). « Avoidance and Misunderstanding: A Rejoinder to McDowall et al. », *Law and Society Review*, n° 30, p. 393-397.
- Buckner, H.T. (1995). « Comment on Neil Boyd's "Bill C-68: Simple problem, complex solution" », *Revue canadienne de criminologie*, n° 37, p. 565-566.
- Bureau du coroner. (1994). *Analyse descriptive des décès par arme à feu – données complémentaires – période: 1990 à 1993*. Bureau du coroner, Service à la clientèle et analyse, Gouvernement du Québec.
- Burnley, I.H. (1995). « Socioeconomic and spatial differentials in mortality and means of committing suicide in New South Wales, Australia, 1985-91 », *Social Science and Medicine*, n° 41, p. 687-698.
- Callahan, C.M., Rivara, F.P. et J.A. Farrow. (1993). « Youth in detention and handguns », *Journal of Adolescent Health*, n° 14, p. 350-355.
- Camosy, P.A. (1996). « Incorporating gun safety into clinical practice », *American Family Physician*, n° 54, p. 971-975.
- Cantor, C.H. et Slater, P.J. (1995). « The impact of firearm control legislation on suicide in Queensland, Preliminary findings », *The Medical Journal of Australia*, n° 162, p. 583-585.
- Cantor, C.H., Leenaars, A.A., Lester, D., Slater, P.J., Wolanowski et O'Toole, B. (1996). « Suicide trends in eight predominantly English-speaking countries 1960-1989 », *Social Psychiatry and Epidemiology*, n° 31, p. 364-373.
- Carrington, P.J. et Moyer, S. (1994a). « Gun availability and suicide in Canada, Testing the displacement hypothesis », *Studies on Crime and Crime Prevention*, n° 3, p. 168-178.
- Carrington, P.J. et Moyer, S. (1994). « Gun Control and suicide in Ontario », *American Journal of Psychiatry*, n° 151, p. 606-608.
- Centers for Disease Control and Prevention. (1997). « Rates of homicide, suicide, and firearm-related death among children – 26 industrialized countries », *Morbidity and Mortality Weekly Report*, n° 46, p.101-106.
- Chapdelaine, A. et Maurice, P. (1996). « Firearms injury prevention and gun control in Canada », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 155, p. 1285-1289.

- Chapdelaine, A., Samson, E., Kimberley, M.D. et Viau, L. (1991). « Firearm-related injuries in Canada: Issues for prevention », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 145, p. 1217-1223.
- Chloros, A., Johnston, J., Joseph, K. et Stohl, R. (1997). *Breaking the Cycle of Violence: Lights Weapons Destruction in Central America*, Basic papers, n° 24. Londres (Royaume-Uni) et Washington (D.C.), British American Security Information Council.
- Choi, E., Donoghue, E. R. et Lifschultz, B.D. (1994). « Deaths due to firearms injuries in children », *Journal of Forensic Sciences*, n° 39, p. 685-692.
- Cina, S.J., Larisky, C.D., McGown, S.T., Hopkins, M.A., Butts, J.D. et Conradi, S.E. (1996). « Firearm-related hunting fatalities in North Carolina: Impact of the "Hunter Orange" law », *Southern Medical Journal*, n° 89, p. 395-396.
- Cohen, L. et Swift, S. (1993). « A public health approach to the violence epidemic in the United States », *Environment and Urbanization*, n° 5, p. 50-66.
- Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones. (1994). *Choisir la vie, un rapport spécial sur le suicide chez les autochtones*, Ottawa, Groupe Communications Canada.
- Cook, P. J. et Ludwig, J. (1997). *Guns in America: National Survey on Private Ownership and Use of Firearms – Research in Brief*, Washington (D.C.), U.S. Department of Justice, National Justice Institute.
- Cook, P.J. et Leitzel, J.A. (1996). « "Perversity, futility, jeopardy": An economic analysis of the attack on gun control », *Law and Contemporary Problems*, n° 59, p. 91-118.
- Cook, P.J. et Moore, M.H. (1995). Gun control. In : J.Q. Wilson and J. Petersilia (édit.), *Crime*, San Francisco (CA), ICS Press, p. 267-294.
- Cook, P.J., Ludwig, J. et Hemenway, D. (1997). « The gun debate's new mythical number: How many defensive uses per year? », *Journal of Policy Analysis and Management*, n° 16, p. 463-469.
- Cook, P.J., Molliconi, S. et Cole, T.B. (1995). « Regulating gun markets », *The Journal of Criminal Law & Criminology*, n° 86, p. 59-91.
- Cooper, P.N. et Milroy, C.M. (1994). « Violent suicide in South Yorkshire, England », *Journal of Forensic Sciences*, n° 39, p. 657-667.
- Corkery, J.M. (1994). *The Theft of Firearms*, Londres (Royaume-Uni), Home Office, Research and Planning Unit.
- Cornell, D.G. (1993). « Juvenile homicide: A growing national problem », *Behavioral Sciences and the Law*, n° 11, p. 389-396.

- Cramer, C.E. et Kopel, D.B. (1995). « "Shall issue": The new wave of concealed handgun permit laws », *Tennessee Law Review*, n° 62, p. 679-757.
- Crawford, M., Gartner, R. et Dawson, M. (mars 1997). *Intimate Femicide in Ontario, 1991-1994* (non publié), Toronto.
- Cummings, P., Grossman, D.C., Rivara, F.P. et Koepsell, T.D. (1997). « State gun safe storage laws and child mortality dues to firearms », *Journal of the American Medical Association*, n° 278, p. 1084-1086.
- Daniel Antonowicz Consulting. (1997). *Armes à feu récupérées par la police: étude de sites multiples*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Dansys Consultants Inc. (1992). *Les homicides familiaux perpétrés avec arme à feu*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Decker, S.H., Pennel, S. et Caldwell, A. (1997). « Illegal firearms: Access and use by arrestees », *National Institute of Justice – Research in Brief*, Washington (D.C.), U.S. Department of Justice.
- Decker, S.H., Pennel, S. et Caldwell. (1996). A. *Arrestees and Guns: Monitoring the Illegal Firearms Market – Final Report* (non publié).
- Denno, D.M., Grossman, D.C., Britt, J. et Bergman, A.B. (1996). « Safe storage of handguns – What do the police recommend? », *Arch Pediatric Adolescent Medicine*, n° 150, p. 927-931.
- Desroches, F.J. (1995). *Force and Fear: Robbery in Canada*. Toronto, Nelson Canada.
- Don, Kim. (1995). *Firearm Occurrences Investigated by the Edmonton Police Service*, Edmonton, Edmonton Police Service.
- Donziger, S.R. (1996). (édit.). *The Real War on Crime: The Report of the National Justice Commission*, New York, Harper Perennial.
- Dudley, M., Cantor, C. et de Moore, G. (1996). « Jumping the gun: Firearms and the mental health of Australians », *Australian and New Zealand Journal of Psychiatry*, n° 30, p. 370-381.
- Dyer, S. et O’Callaghan, G.O. (1998). *Combating Illicit Light Weapons Trafficking: Developments and Opportunités*, Londres et Washington, British American Security Information Council.
- Elders, J. (1994). « Violence as a public health issue for children », *Childhood Education*, n° 70, p. 260-262.

- Federal Bureau of Investigation. (1997). *Law Enforcement Officers Killed and Assaulted: 1995*, Washington (D.C.), U.S. Department of Justice.
- French, D.J. (1995). « Biting the bullet: Shifting the paradigm from law enforcement to epidemiology; A public health approach to firearm violence in America », *Syracuse Law Review*, n° 45, p. 1073-1105.
- Gabor, T. (1996c). « Canadians rarely use firearms for self-protection », *Revue canadienne de criminologie*, n° 37, p. 217-220.
- Gabor, T. (1996). « Firearms and public safety », *Canadian Family Physician*, n° 42, p. 1060-1063.
- Gabor, T. (1996a). « Response to Dr. J. Sobrian », *Canadian Family Physician*, n° 42, p. 1663-1666.
- Gabor, T. (1996b). « Response to Prof. Mauser », *Canadian Family Physician*, n° 42, p. 1900-1901.
- Gabor, T. (1995). « The proposed Canadian Legislation on firearms: More symbolism than prevention », *Revue canadienne de criminologie*, n° 37, p. 195-213.
- Gabor, T. (1997). *Firearms and Self-defence: A Comparison of Canada and the United States*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Gabor, T., Welsh, B. et Antonowicz, D.H. (1996). « The role of the health community in the prevention of criminal violence », *Revue canadienne de criminologie*, n° 38, p. 316-333.
- Gabor, T. (1994). *Les conséquences de la disponibilité des armes à feu sur les taux de crime de violence, de suicide et de décès accidentel*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Gendarmerie royale du Canada. (1997). *Rapport annuel 1996 sur les armes à feu présenté au Solliciteur général du Canada*, Ottawa.
- Gilbert, N. (1997). « Advocacy research and social policy ». In : M. Tonry (édit.), *Crime and Justice, A Review of Research*, (Vol. 22), Chicago, University of Chicago Press, p. 101-143.
- Goetting, A. (1995). *Homicide in Families and Other Special Populations*, New York, Springer Publishing Co.
- Golberg, B.W., von Borstel, E.R., Dennis, L.K. et Wall, E. (1995). « Firearm injury risk among primary care patients », *The Journal of Family Practice*, n° 41, p. 158-162.
- Goldring, N.J. (du 18 au 20 avril 1997). « Overcoming domestic obstacles to light weapons control », article non publié rédigé dans le cadre du projet sur les armes légères du British

American Security Information Council, et présenté lors du congrès annuel de Sandia National Laboratories, à Albuquerque (Nouveau-Mexique).

Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice applicable aux jeunes. (1996). *Examen de la Loi sur les jeunes contrevenants et du système de justice applicable aux jeunes au Canada*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Groupe de travail sur la contrebande des armes à feu. (1995b). *La circulation illégale des armes à feu au Canada*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu. (1995a). *Firearm Control and Domestic Violence*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Haghighi, B. et Sorensen, J. (1996). « America's fear of crime ». In : Flanagan, T.J. et D.R. Longmire *Americans View Crime and Justice: A National Public Opinion Survey*, Thousand Oaks (Californie), Sage Publishing.

Hardy, M.S., Armstrong, F.D., Martin, B.L. et Strawn, K.N. (1996). « A firearm safety program for children: They can't say no », *Developmental and Behavioral Pediatrics*, n° 17, p. 216-221.

Hargarten, S.W., Karlson, T.A. et Hancock, J. (1996a). « Firearms and fatalities – In reply », *Journal of the American Medical Association*, n° 275, p. 1724-1725.

Hargarten, S.W., Karlson, T.A., O'Brien, M. Hancock, J. et Quebbeman, E. « Characteristics of firearms involved in fatalities », *Journal of the American Medical Association*, n° 275, p. 42-45 (1996).

Hastings, R. « A comment on the proposals for firearms control », *Revue canadienne de criminologie*, n° 37, p. 220-228.

Helmkamp, J.C. (1995). « Suicide in the military: 1980-1992 », *Military Medicine*, n° 160, p. 45-50.

Hemenway, D., Solnick, S.J. et Azrael, D.R. (1995). « Firearms and community feelings of safety », *The Journal of Criminal Law & Criminology*, n° 86, p. 121-132.

Hemenway, D.S., Solnick, S.J. et Azrael, D.R. (1995a). « Firearm training and storage », *Journal of the American Medical Association*, n° 273, p. 46-50.

Hemenway, J.C., Prothrow-Smith, D., Bergstein, J.M., Ander, R. et Kennedy, B.P. (1996). « Gun carrying among adolescents », *Law and Contemporary Problems*, n° 59, p. 39-53.

Home Office, Research and Statistics Directorate. (août 1996, nouvelle version en juin 1997). *The use of licensed firearms in Homicide – England and Wales* (non publié), Londres (Royaume-Uni).

- Hung, K. (1996). *Crimes commis avec des armes à feu, comparaison entre le Canada et les É.U.*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Hung, K. (1997). *Données statistiques relatives aux armes à feu*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Hung, K. (1997a). *Statistiques sur les armes à feu (tableaux supplémentaires)*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Hutson, H.R., Anglin, D. et Pratts, M.J. (1994). « Adolescents and children injured or killed in drive-by shootings in Los Angeles », *The New England Journal of Medicine*, n° 330, p. 324-327.
- Injury Prevention Centre Edmonton. (1996). *Les coûts médicaux des blessures par balle: Projet-pilote en Alberta*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Jacobs. S. (1995). « Toward a more reasonable approach to gun control: Canada as a model », *New York Law School Journal of International and Comparative Law*, n° 15, p. 315-343.
- Johnson, N. (1993). « A public health response to handgun injuries: Prescription – communication and education », *American Journal of Preventive Medicine*, supplément du vol. 9, n° 3, p. 47-51.
- Kachur, S.P., Stennies, G.M., Powell, K.E., Modzeleski, W., Stephens, R., Murphy, R., Kresnow, M. Sleet, D. et Lowry, R. (1996). « School-associated violent deaths in the United States, 1992 to 1994 », *Journal of the American Medical Association*, n° 275, p. 1729-1733.
- Kates, D.B., Schaffer, H., Lattimer, J.K., Murray, G.B. et Cassem, E.H. (1995). « Guns and public health: Epidemic of violence or pandemic of propaganda », *Tennessee Law Review*, n° 62, p. 513-596.
- Kates, D.B., Schaffer, H.E., Lattimer, J.K., Murray, G.B. et Cassem, E.H. (1995a). Bad medicine: Doctors and guns. In : D.B. Kopel (édit.), *Guns – Who Should Have Them?*, Amherst (New York): Prometheus Books, p. 233-308.
- Kellermann, A. L. (21 août 1995). *Youth, Firearms, and Violence: A Problem-Solving Approach* (non publié), Atlanta, Rollins School of Public Health, Centre for Injury Control.
- Kellermann, A.L. (1997). « Comment: Gunsmoke – Changing public attitudes towards smoking and firearms », *American Journal of Public Health*, n° 87, p. 910-912.
- Kellermann, A.L. (1993). « Preventing firearm injuries: A review of epidemiologic research », *American Journal of Preventive Medicine*, supplément du vol. 9, n° 3, p. 12-15.
- Kellermann, A.L. (1996). Prevention of penetrating trauma in adults. In : R.R. Ivatury et C.G. Cayten (édit.), *The Textbook of Penetrating Trauma*, Baltimore, Williams and Wilkins, p. 80-88.

- Kellermann, A.L., Lee, R.K., Mercy, J.A. et Banton, J. (1991). « The epidemiologic basis for the prevention of firearm injuries », *Annual Review of Public Health*, n° 12, p. 17-40.
- Kellermann, A.L., Rivara, F.P., Lee, R.K., Banton, J.G., Cummings, P., Kackman, B.B. et Somes, G. (1996). « Injuries due to firearms in three cities », *The New England Journal of Medicine*, n° 35, p. 1438-1444.
- Kellermann, A.L., Rivara, F.P., Rushforth, N.B., Banton, J.G., Reay, D.T., Francisco, J.T., Locci, A.B., Prodzinski, J., Hackman, B.B. et Somes, G. (1993). « Gun ownership as a risk factor for homicide in the home », *The New England Journal of Medicine*, 329, 1084-1091.
- Kennedy, D.M., Peihl, A.M. et Braga, A.A. (1996). « Youth violence in Boston: Gun markets, serious youth offenders, and a use-reduction strategy », *Law and Contemporary Problems*, n° 59, p. 147-196.
- Killias, M. (1996). « A response to Professor Mauser », *Revue canadienne de criminologie*, n° 38, p. 215-216.
- Killias, M. (1993). « International correlations between gun ownership and rates of homicide and suicide », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 148, p. 1721-1725.
- Killias, M. (1993a). « The author responds », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 149, p. 1775-1776.
- Killias, M. (1993b). « Gun ownership, suicide and violence: An international perspective. » In : A. del Frate, U. Zvekic et J. van Dijk (édit.). *Understanding Crime and Experiences of Crime and Crime Control* Rome, UNICRI, p. 289-302.
- Klare, M. (4 et 5 mai 1995). « Light weapons arms trafficking and the world security environment of the 1990s », article présenté lors de la conférence de l'UNIDIR sur le problème global de la prolifération des armes légères dans l'après-guerre froide, à Berlin.
- Kleck, G. (1995). « Using speculation to meet evidence: Reply to Alba and Messner », *Journal of Quantitative Criminology*, n° 11, p. 411-424.
- Kleck, G. et Gertz, M. (1995). « Armed resistance to crime: The prevalence and nature of self-defense with a gun », *Revue canadienne de criminologie*, n° 86, p. 150-187.
- Kleck, G. et Patterson, E.B. (1993). « The impact of gun control and gun ownership levels on violence rates », *Journal of Quantitative Criminology*, n° 9, p. 249-287.
- Kleck, G. (1991). *Point Blank: Guns and Violence in America*, Hawthorne (New York), Aldine de Gruyter.
- Kopel, D.B. (1995). (édit.). *Guns: Who Should Have Them?*, Amherst (New York), Prometheus Books.

- Kopel, D.B. (1933). *Children and Guns: Sensible Solutions*, Golden (Colorado), Independence Institute.
- Kopel, D.B. (1992). *The Samurai, the Mountie et the Cowboy; Should America Adopt the Gun Controls of Other Democracies?*, Buffalo, Prometheus Books.
- Koper, C.S. et Reuter, P. (1996). « Suppressing illegal gun markets: Lessons from drug enforcement », *Law and Contemporary Problems*, n° 59, p. 119-146.
- Kwon, I.-W. G., Scott, B. Safranski, S.R. et Bae, M.(1997). « The effectiveness of gun control laws: Multivariate statistical analysis », *American Journal of Economics and Sociology*, n° 56, p. 41-50.
- LaPierre, W.R. (1994). *Guns, Crime and Freedom*, Washington (DC), Regnery Publishing.
- Laraque, D., Barlow, B., Durkin, M., Howell, J., Cladis, F., Friedman, D., DiScala, C., Ivatury, R. et Stahl, W. (1995). « Children who are shot: A 30-year experience », *Journal of Pediatric Surgery*, n° 30, p. 1072-1076.
- Lee, R.K. et Harris, M.J. (1993). « Unintentional firearm injuries: The price of protection », *American Journal of Preventive Medicine*, supplément du vol. 9, n° 3, p. 16-20.
- Leenaars, A. et Lester, D. (1996). « Gender and the impact of gun control on suicide and homicide », *Archives of Suicide Research*, n° 2, p. 223-234.
- Leenaars, A.A. et Lester, D. (1994). « Effects of Gun Control on Homicide in Canada », *Psychological Report*, n° 75, p. 81-82.
- Leenaars, A.A. et Lester, D. (1997a). « The effect of gun control on the accidental death rate from firearms in Canada », *Journal of Safety Research*, n° 28, p. 119-122.
- Leenaars, A.A. et Lester, D. (1997). « The impact of gun control on suicide and homicide across the life span », *Revue canadienne des sciences du comportement*, n° 29, p. 1-6.
- Leonard, K. (1994). « Firearms deaths in Canadian adolescents and young adults », *Revue canadienne de santé publique*, n° 85, p. 128-131.
- Lester, D. (1993). « Controlling crime facilitators: Evidence from research on homicide and suicide », *Crime Prevention Studies*, n° 1, p. 35-54.
- Lester, D. (1993a). « Firearm availability and accidental deaths from firearms », *Journal of Safety Research*, n° 24, p. 167-169.
- Lester, D. et Leenaars, A.A. (1994). « Gun control and rates of firearms violence in Canada and the United States, A comment », *Revue canadienne de criminologie*, n° 36, p. 463-464.

- Lester, D. et Leenaars, A.A. (1993). « Suicide rates in Canada before and after tightening firearm control laws », *Psychological Reports*, n° 72, p. 787-790.
- Li, G., Baker, S.P., DiScala, C., Fowler, C., Ling, J. et Kelen, G.D. (1996). « Factors associated with the intent of firearm-related injuries in pediatric trauma patients », *Archives of Pediatric and Adolescence Medicine*, 150, p. 1160-1165.
- Lock, P. « Armed conflicts and small arms proliferation », article présenté lors du 46^e congrès Pugwash sur les sciences et les questions mondiales, à Lathi, en Finlande, du 2 au 7 Septembre 1996.
- Lock, P. « The flow of illegal weapons in Europe », article présenté lors de la conférence de l'UNIDIR sur le problème global de la prolifération des armes légères dans l'après-guerre froide, à Berlin, les 4 et 5 mai 1995.
- Loftin, C., McDowall, C.D. et Wiersema, B. (1993). « Evaluating effects of changes in gun laws », *American Journal of Preventive Medicine*, n° 1993, p. 939-43.
- Loftin, C., McDowall, C.D., Wiersema, B. et Cottey, T.J. (1991). « Effects of restrictive licensing of handguns on homicide and suicide in the District of Columbia », *The New England Journal of Medicine*, n° 325, p. 1615-1620.
- Lott, J.R. et Mustard, D.B. (1997). « Crime, deterrence et the right to carry handguns », *Journal of Legal Studies*, n° 26, p. 1-68.
- Luxenburg, J., Cullen, F.T., Langworthy, R.H. et Kopache, R. (1994). « Firearms and fido: Ownership of injurious means of protection », *Journal of Criminal Justice*, n° 22, p. 159-170.
- Malchy, B., Enns, M.W., Young, T.K. et Cox, B.J. (1997). « Suicide among Manitoba's aboriginal people, 1988-1994 », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 156, p. 1133-1138.
- Mariño, E. « Arms an drugs: The nexus – Situations and non-policy around the world », note de recherche non publiée rédigée à l'occasion de l'atelier international Light Weapons Proliferation and Opportunities for Control, dans le cadre du projet sur les armes légères du British American Security Information Council's, à Londres, du 30 juin au 2 juillet 1996.
- Marshall, C.E. et Webb, V.J. (1994). « A portrait of crime victims who fight back », *Journal of Interpersonal Violence*, n° 9, p. 45-74.
- Martin, G. et Goldney, R.D. (1997). « Guns and suicide in Australia », *MJA*, n° 166, p. 5.
- Marwick, C. (1995). « A public health approach to making guns safer », *Journal of the American Medical Association*, n° 273, p. 1743-1744.

- Marzuk, P.M., Tardiff, K., Leon, A.C., Stajic, M., Morgan, E.B. et Mann, J.J. (1992). « Prevalence of cocaine use among residents of New York City who committed suicide during a one-year period », *American Journal of Psychiatry*, n° 149, p. 371-375.
- Mathews, F. (1993). *Les bandes de jeunes vues par leurs membres*, Ottawa, ministère du Solliciteur général du Canada.
- Mathiak, L. « Stated interests: Challenges and contradictions in controlling light weapons », note de recherche non publiée rédigée à l'occasion de l'atelier international Light Weapons Proliferation and Opportunities for Control, dans le cadre du projet sur les armes légères du British American Security Information Council's, à Londres, du 30 juin au 2 juillet 1996.
- Mausser, G. A. (1996). « More ammunition against firearm editorial », *Canadian Family Physician*, n° 42, p. 1897-1900.
- Mausser, G.A. (1996a). « Armed self-defense: The Canadian case », *Journal of Criminal Justice*, n° 24, p. 393-406.
- Mausser, G.A. (1996b). « Canadians do use firearms for self-protection », *Revue canadienne de criminologie*, n° 38, p. 485-488.
- Mausser, G.A. (1993a). « Comment on 'Gun ownership and crime' by M. Killias », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 149, p. 1773.
- Mausser, G.A. (1995). « Do Canadians use firearms in self-protection? », *Revue canadienne de criminologie*, n° 37, p. 556-566.
- Mausser, G.A. (1995a). « Gun control is not crime control », *Critical Issues Bulletin, a Supplement to the Fraser Forum*, March 1995.
- Mausser, G.A. « Is There A Need for Armed Self Defense in Canada? », article présenté lors de la réunion annuelle de l'Association canadienne « droit et société », à Calgary (Alberta), du 12 au 14 avril 1994 (non publié).
- Mausser, G.A. « The Misuse of Science in Public Health Research: Are Firearms a Threat to Public Health? », article présenté à l'occasion du Canadian Congress of Learned Societies de l'Association canadienne « droit et société », Brock University, St. Catherines, Ontario, du 1^{er} au 4 juin 1996.
- Mausser, G.A. (1993). *Firearms and Self Defense: The Canadian Case*. Burnaby (C.-B.), Institute of Canadian Urban Research Studies, Simon Fraser University.
- Max, W. and Rice, D.P. (1993). « Shooting in the dark: Estimating the cost of firearm injuries », *Health Affairs*, n° 12, p. 171-185.

- Mayhew, P. (juillet 1996). *A Reply to Comments on the Research Note in the Government Evidence to Lord Cullen's Inquiry Into the Circumstances Leading up to and Surrounding the Events at Dunblane Primary School on Wednesday 13th March*, Londres, Home Office, Research and Statistics Directorate.
- Mayhew, P. et van Dijk. (1997). *Criminal Victimization in Eleven Industrialised Countries*, La Haye, ministère de la Justice des Pays-Bas.
- McDowall, D. (1995). « Firearms and self-defense », *Annals of the American Academy of Political and Social Sciences*, n° 539, p. 130-140.
- McDowall, D. et Wiersema, B. (1994). « The incidence of defensive firearm use by US crime victims, 1987 through 1990 », *American Journal of Public Health*, n° 84, p. 1982-1984.
- McDowall, D., Loftin, C. et Wiersema, B. (1991). « A comparative study of the preventive effects of mandatory sentencing laws for gun crimes », *Journal of Criminal Law and Criminology*, n° 83, p. 378-394.
- McDowall, D., Loftin, C. et Wiersema, B. (1995a). « Additional discussion about easing concealed firearms laws », *Journal of Criminal Law and Criminology*, n° 86, p. 221-226.
- McDowall, D., Loftin, C. et Wiersema, B. (1995). « Easing concealed firearms laws: Effects on homicide in three states », *Journal of Criminal Law and Criminology*, 86, 193-206.
- McDowall, D., Loftin, C. et Wiersema, B. (1996). « Using quasi-experiments to evaluate firearm laws: Comment on Britt *et al.*'s reassessment of the D.C. gun law », *Law & Society Review*, n° 30, p. 381-391.
- Mercy, J.A. (1993). « The public health impact of firearm injuries », *American Journal of Preventive Medicine*, supplément du vol. 9, n° 3, p. 8-11.
- Meredith, C., Steinke, B. et Palmer, S.A. (1994). *Recherche sur l'application de l'article 85 du Code criminel du Canada*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Miller, T.R. (1995). « Costs associated with gunshot wounds in Canada in 1991 ». *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 153, p. 1261-1268.
- Miller, T.R. (1996). « Showdown over costs of gunshot wounds; The author responds », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 154, p. 629-631.
- Miller, T.R. et Cohen, M.A. (1996). Costs. In : R.R. Ivatury and C.G. Cayten (édit.), *The Textbook of Penetrating Trauma*, Baltimore, Williams and Wilkins, p. 49-59.
- Ministère de la Justice du Canada. (1996). *Analyse statistique de l'incidence des lois de 1977 sur le contrôle des armes à feu*, Ottawa.

- Ministère de la Justice du Canada. (1995). *Aperçu de la réglementation et des statistiques de divers pays sur les armes à feu*. Ottawa, Direction générale de la recherche, de la statistique et de l'évaluation.
- Morrison, T.C., Hofstetter, C.R. et Hovell, F. (1995). « Firearms ownership and safety practices: A random-digit dial survey of San Diego », *American Journal of Preventive Medicine*, n° 11, p. 364-370.
- Moyer, S. et Carrington, P.J. (1992). *La disponibilité des armes à feu et les suicides commis au moyen d'une arme à feu*. Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Moyer, S. (1996). *Profil statistique des jeunes en contact avec le système de justice pour adolescents au Canada: rapport au Groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur la justice applicable aux jeunes*, Toronto, Moyer & Associates.
- Mukherjee, S. (1997). « Firearm-related violence in Australia », *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, n° 70, Canberra, Australian Institute of Criminology.
- Mukherjee, S. et Carcach, C. (1996). *Violent Deaths and Firearms in Australia: Data & Trends*, Canberra, Australian Institute of Criminology.
- Murbach, R. (1996). *Evaluation Report Concerning the Document: A Statistical Analysis of the 1977 Firearms Control Legislation* (non publié), Montréal, Centre de recherche en droit, sciences et sociétés, Département des sciences juridiques.
- Murray, D. et Schwartz, J. (1997). « Alarmism is an infectious disease », *Society*, n° 34, p. 35-40.
- Nakamura, E. (1996). « Showdown over costs of gunshot wounds », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 154, p. 629.
- Nations Unies, Division de la prévention du crime et de la justice pénale. (1997b). *Draft United Nations International Study on Firearm Regulation*, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, 6^e session, Vienne, du 28 avril au 9 mai (E/CN.15/1997/CRP.6).
- Nations Unies. (1997). *Criminal Justice Reform and Strengthening of Legal Institutions – Measures to Regulate Firearms, Report of the Secretary-General*. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, 6^e session, Vienne, du 28 avril au 9 mai (E/CN.15/1997/CRP.4).
- Nations Unies. (1997c). *Désarmement général et complet : armes de petit calibre – Note du Secrétaire général*, Assemblée générale, New York, 27 août 1997. (A/52/298).
- Nations Unies. (1996). *Mesures visant à réglementer les armes à feu, Rapport du Secrétaire général*, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, 6^e session, Vienne, du 28 avril au 9 mai (E/CN.15/1996/14).

- Nations Unies. (1997a). *Report of the Expert Group Meeting on Gathering Information on and Analysis of Firearm Regulation, held at Vienna from 10 to 14 February 1997*, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, 6^e session, Vienne, du 28 avril au 9 mai (E/CN.15/1997/CRP.4).
- Nations Unies. (1998). *United Nations International Study on Firearm Regulation*. New York.
- Nay, R.L. (1994). (édit.) *Report for Congress – Firearms Regulation: A Comparative Study of Selected Foreign Nations*, Washington (D.C.), Law Library, Library of Congress.
- Nelson, D.E., Grant-Worley, J.A. Powell, K., Mercy, J. et Holtzman, D. (1996). « Population estimates of household firearm storage practices and firearm carrying in Oregon », *Journal of the American Medical Association*, n° 275, p. 1744-1748.
- Ohberg, AA., Lonqvist, J., Sarna, S. et Vuori, E. (1996). « Violent methods associated with high suicide mortality among the young », *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, n° 35, p. 144-153.
- Ordog, G.J., Wasserberger, J., Balasubramaniam, S. et Shoemaker, W. (1994). « Civilian gunshot wounds – Outpatient management », *The Journal of Trauma*, n° 36, p. 106-111.
- Pinner, R.W. (1997). « The larger threat of infectious diseases », *Society*, n° 34, p. 41-42.
- Polsby, D.D. (1995). « Firearms costs, firearms benefits and the limits of knowledge », *The Journal of Criminal Law & Criminology*, n° 86, p. 207-220.
- Powell, E.C., Sheehan, K.M. et Christoffel, K.K. (1996). « Firearm violence among youth: Public health strategies for prevention », *Annals of Emergency Medicine*, n° 28, p. 204-212.
- Proactive Information Services Inc. (1997). *L'utilisation des armes à feu dans les affaires d'homicide, de vol qualifié et de suicide sur lesquelles le service de police de Winnipeg a fait enquête (1995)*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Rand, M. (Avril 1994). *Guns and Crime*, document d'information sur la criminalité, Washington (D.C.), Bureau of Justice Statistics.
- Reiss, A.J. et Roth, J.A. (1993). (édit.). *Understanding and Preventing Violence*, Washington (D.C.), National Academy Press.
- Rich, C.L. et Young, J.G. (1995). « Effect of gun control legislation on suicide », *American Journal of Psychiatry*, n° 152, p. 7.
- Roberts, Julian V. (1994). *Public Knowledge of Crime and Justice: An Inventory of Canadian Findings*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Rodgers, K. et Kong, R. (1996). Crimes against women and children in the family. In : L.W. Kennedy and V.F. Sacco (édit.), *Crime Counts*, Toronto, Nelson, p. 115-132.

- Rosenberg, J.P. (1996). « Showdown over costs of gunshot wounds », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 154, p. 627.
- Roth, J.A. (1994). *Firearms and Violence, Research In Brief*, Washington (D.C), U.S. Department of Justice, National Institute of Justice.
- Sacco, V.F. (1995). « La peur et la sécurité personnelle », *Juristat*, n° 15, p. 1-23.
- Sacco, V.F. (1996). *Review of: A Statistical Analysis of the Impact of the 1977 Firearms Control Legislation* (non publié), Kingston, Department of Sociology, Queen's University.
- Sadowski, L.S. et Muñoz, S.R. (1996). « Nonfatal and fatal firearm injuries in a rural county », *Journal of the American Medical Association*, n° 275, p. 1762-1764.
- Sakinofsky, I. et Leenaars, A.A. (1997). « Suicide in Canada with special reference to the difference between Canada and the United States », *Suicide and Life-Threatening Behavior*, n° 27, p. 112-126.
- Schissel, B. (1997). *Blaming Children; Youth Crime, Moral Panics and the Politics of Hate*, Halifax: Fernwood Press.
- Senturia, Y.D., Kaufer Christoffel, K. et Donovan, M. (1996). « Gun storage patterns in US homes with children », *Archives of Pediatric and Adolescent Medicine*, n° 150, p. 265-269.
- Service canadien des renseignements criminels. (1997). *Rapport annuel sur le crime organisé au Canada*, Ottawa.
- Seto, D. (1994). *Trends in Violent Crimes and Weapons Use*, Calgary, Calgary Police Service, Centralized Analysis Unit.
- Sheley, J.F. (1994). « Drug activity and firearms possession and use by juveniles », *The Journal of Drug Issues*, n° 24, p. 363-382.
- Sheley, J.F. (1994a). « Drugs and guns among inner-city high school students », *Journal of Drug Education*, n° 24, p. 303-321.
- Sheley, J.F. and Wright, J.D. (1995). *In the Line of Fire: Youth, Guns, and Violence in Urban America*. New York, Aldine de Gruyter.
- Sheley, J.F. et Brewer, V.E. (1995). « Possession of firearms among suburban youth », *Public Health Reports*, vol. 110, n° 1, p. 18-26.
- Sheley, J.F. et Wright, J.D. (1993). « Motivation for gun possession and carrying among serious juvenile offenders », *Behavioral Sciences and the Law*, n° 11, p. 375-388.

- Sheley, J.F., Brody, C.J., Wright, J.D. et Williams, M.A. (1994). « Women and handguns: Evidence from national surveys, 1973-1991 », *Social Science Research*, n° 23, p. 219-235.
- Sheley, J.F., Zhang, J., Brody, C.J. et Wright, J.D. (1995). « Gang organization, gang criminal activity, and individual gang members criminal behavior », *Social Science Quarterly*, n° 76, p. 53-68.
- Sherman, L.W. et Rogan, D.P. (1995). « Effects of gun seizures in gun violence: "hot spots" patrol in Kansas City », *Justice Quarterly*, n° 12, p. 673-693.
- Sherman, L.W., Shaw, J.W. et Rogan, D.P. (1995). *The Kansas City Gun Experiment – Research in Brief*, Washington (D.C.), U.S. Department of Justice, National Institute of Justice.
- Sigurdson, E., Staley, D., Matas, M., Hildahl, K et Squair, K. (1994). « A five year review of youth suicide in Manitoba », *The Canadian Journal of Psychiatry*, n° 39, p. 397-403.
- Silverman, R.A. et Kennedy, L.W. (1993). *Deadly Deeds: Murder in Canada*, Toronto, Nelson.
- Sinauer, N. Anest, J.L. et Mercy, J.A. (1996). « Unintentional, nonfatal firearm-related injuries: A preventable public health burden », *Journal of the American Medical Association*, n° 275, p. 1740-1743.
- Smart, M.J. (1996). « Showdown over costs of gunshot wounds », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 154, p. 627.
- Smith, R.B., Bertrand, L.D., Arnold, J.P. et Hornick, J.P. (1995). *A Study of the Level and Nature of Youth Crime and Violence in Calgary*, Calgary, Calgary Police Service et ministère du Solliciteur général du Canada.
- Smith, R.B., Hornick, J.P., Copple, P. et Graham, J.I. (1995a). *Community resource Committee: A Community-Based Strategy for Dealing With Youth Crime and Violence in Calgary*, Calgary, Calgary Police Service.
- Smith, T.W. and Smith, R.J. (1995). « Changes in firearms ownership among women, 1980-1994 », *The Journal of Criminal Law & Criminology*, n° 86, p. 133-149.
- Sobrian, J. (1996). « Gun control », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 154, p. 11.
- Sobrian, J. (1996a). « Showdown over costs of gunshot wounds », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 154, p. 628.
- Statistique Canada. *Causes de décès* (n° de catalogue : 84-208).
- Stenning, P.C. « Shooting in the Dark: Researching Gun Control Effectiveness – Some Problems and Some Suggestions », article présenté lors du 102^e colloque de l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en

Extrême-Orient, à Tokyo, Japon, sur le thème « Crime Prevention Through Effective Firearms Regulation », du 29 janvier au 1^{er} mars 1996.

- Stenning, P.C. (1995). « Solutions in search of problems: A critique of the federal government's gun control proposals », *Revue canadienne de criminologie*, n° 37, p. 184-194.
- Stenning, P.C. (1996). *Firearms Abuse, Firearms Availability and Gun Control Strategies in Canada, Australia and New Zealand: A Reconsideration of Current Conceptualizations*, Toronto, Centre of Criminology, University of Toronto.
- Stenning, P.C. (1996a). *Recent Canadian Experience With Legislative Gun Control Initiatives*, Toronto, Centre of Criminology, University of Toronto.
- Stenning, P.C. (1994). « Gun control: A critique of current policy », *Optiques politiques*, n° 15, p. 13-17.
- Suter, E.A. (1996). « Showdown over costs of gunshot wounds », *Journal de l'Association médicale canadienne*, n° 154, p. 628-629.
- Sutton, M. (1995). « Supply by theft », *British Journal of Criminology*, 35, 400-416.
- Tardiff, K., Marzuk, P.M., Leon, A.C., Hirsch, C.S., Stajic, M., Portera, L. et Hartwell, N. (1995). « A profile of homicides on the streets and in the homes of New York City », *Public Health Reports*, n° 110, p. 13-17.
- Taylor, R. (1995). « A game theoretic model of gun control », *International Review of Law and Economics*, n° 15, p. 269-288.
- Teret, S.P. et Wintemute, G.J. (1993). « Policies to prevent firearm injuries », *Health Affairs*, n° 12, p. 97-108.
- Thompson, C.Y., Young, R.L. et Creasey, W.L. (1996). « Women's emancipation and the ownership of firearms », *Women in Criminal Justice*, n° 72, p. 69-85.
- Thomsen, J.L. et Albrecktsen, S.B. (1991). « An investigation of the pattern of firearms fatalities before and after the introduction of new legislation in Denmark », *Medical Science and Law*, n° 31, p. 162-166.
- Travis, J. « National and comparative perspectives on juvenile violence », article présenté lors de la réunion de 1997 du Conseil consultatif professionnel et scientifique international du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et de la justice pénale, Courmayeur, Italie, 4 octobre 1997.
- Unnithan, N.P., Huff-Corzine, L., Corzine, J. et Whitt, H.P. (1994). *The Currents of Lethal Violence: An Integrated Model of Suicide and Homicide*, Albany, State University of New York Press.

- Vassar, M.J. and Kizer, K.W. (1996). « Hospitalization for firearm-related injuries », *Journal of the American Medical Association*, n° 275, p. 1734-1739.
- Wade, T. et Tennuci, R. (1994). *Examen du système d'enregistrement des armes à feu*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Walker, S.G. (1994). *Les armes à feu dans les écoles au Canada*, Ottawa, ministère des Approvisionnement et Services.
- Webster, D.W. (8 août 1996). *A critical commentary in a Paper by Lott and Mustard* (non publié), Baltimore, The John Hopkins Centre for Gun Policy and Research.
- Weil, D.S. et Knox, R.C. (1996). « Effects of limiting handgun purchases on interstate transfer of firearms », *Journal of American Medical Association*, n° 275, p. 1759-1761.
- Weiss, B.P. (1996). A public health approach to violence prevention: The Los Angeles Coalition. In : R.L. Hampton, P. Jenkins et T.P. Gullotta (édit.), *Preventing Violence in America*, Thousand Oaks (Californie), Sage Publishing, p. 197-208.
- Wiley, C.C. et Casey, R. (1993). « Family experiences, attitudes, and household safety practices regarding firearms », *Clinical Pediatrics*, n° 12, p. 71-76.
- Williams, R. « Small arms proliferation in Southern Africa: Problem and prospects », article présenté à la conférence de l'UNIDIR sur le problème global de la prolifération des armes légères dans l'après-guerre froide, Berlin, du 4 au 5 mai 1995.
- Wilson, M., Johnson, H. et Daly, M. (1995). « Lethal and nonlethal violence against women », *Revue canadienne de criminologie*, n° 37, p. 331-361.
- Wintemute, G.J. (1996). « The relationship between firearm design and firearm violence », *Journal of the American Medical Association*, n° 275, p. 1749-1753.
- Wolfgang, M.E. (1995). « A tribute to the view I have opposed », *The Journal of Criminal Law & Criminology*, n° 86, p. 188-192.
- Wolfgang, M.E. (1996). « Remarks of Marvin E. Wolfgang at the guns and violence symposium at Northwestern University School of Law, February 3, 1996 », *The Journal of Criminal Law and Criminology*, n° 86, p. 617-620.
- Wright, C. et Fedorowycz, O. Homicide. (1996). In : L.W. Kennedy et V.F. Sacco (édit.), *Crime Counts*. Toronto, Nelson, p. 85-98.
- Wright, J.D. et Rossi, P.H. (1984). *Armed and Considered Dangerous: A Survey of Felons and their Firearms*, Hawthorne (New York), Aldine de Gruyter.
- Zavoski, R.W., Lapidus, G.D., Lerer, T.J. et Banco, L.I. (1995). « A population-based study of severe firearm injury among children and youth », *Pediatrics*, n° 96, p. 278-282.

- Zawitz, M. (1995). *Guns Used In Crime*. Washington (D.C.), Bureau of Justice Statistics, U.S. Department of Justice.
- Zeiss Stange, M. (1995). Arms and the woman: A feminist reappraisal. In : D.B. Kopel (édit.), *Guns – Who Should Have Them?*, Amherst (NY), Prometheus Books.
- Zimring, F.E. (1995). « Guns and violence symposium », *The Journal of Criminal Law & Criminology*, n° 86, p.1-9.
- Zimring, F.E. (1996). « Kids, guns, and homicide: Policy notes on an age-specific epidemic », *Law and Contemporary Problems*, n° 59, p. 25-37.
- Zwerling, C. et Merchant, J.A. (1993). « Introduction – Firearm injuries: A public health approach », *American Journal of Preventive Medicine*, supplément du vol. 9, n° 3, p. 1-2.
- Zwerling, C., McMillan, D., Cook, P.J., Gunderson, P., Johnson, N., Kellerman, A.L., Lee, R.K., Loftin, C., Merchant, J.A. et Teret, S. (1993). « Firearm injuries: Public health recommendations », *American Journal of Preventive Medicine*, supplément du vol. 9, n°3, p. 52-56.